



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE



West Africa Coastal Areas
Management Program

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)

**Projet d'investissement de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest
(WACA ResIP) - Togo**

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO



Rapport Final

Septembre 2024

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES PHOTOS	4
LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	5
RESUME	6
I. INTRODUCTION.....	24
1.1. CONTEXTE DU PROJET	24
1.2. BRÈVE PRÉSENTATION DU PROJET WACA RESIP	25
1.3. BRÈVE PRÉSENTATION DU SOUS-PROJET DE PROTECTION CÔTIÈRE AGBODRAFO ET ANÉHO	26
1.4. NIVEAU DE RÉALISATION DES ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	30
1.5. ÉLÉMENTS CARACTERISTIQUES DU PAR.....	30
II. OBJECTIFS ET PORTEE DE L'AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	33
2.1. OBJECTIFS DE L'AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	33
2.2. PORTÉE DE L'AUDIT	34
2.3. CRITÈRES D'AUDIT	34
2.4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS AUDITÉES	34
III. METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'AUDIT	35
3.1. <i>PRÉAUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</i>	35
3.1.1. <i>Délimitation du champ de l'audit</i>	35
3.1.2. <i>Sélection de l'équipe de l'audit</i>	35
3.1.3. <i>Rappel des points de vérification de l'audit</i>	35
3.2. <i>MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT PROPREMENT DIT</i>	35
3.2.1. <i>Phase de cadrage</i>	35
3.2.2. <i>Collecte de données</i>	36
3.2.3. <i>Traitement et analyse des données</i>	38
3.2.4. <i>Synthèse des consultations</i>	38
IV. RESULTATS DE L'AUDIT	44
4.1. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET WACA EN TERMES DE MINIMISATION DE LA REINSTALLATION	45
4.2. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR CONCERNANT LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PAR 47	
4.3. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR SUR L'ELIGIBILITE ET LA DATE BUTOIR	52
4.4. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR EN TERMES D'ENQUETES SOCIO-ECONOMIQUES	53
4.5. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR SUR LE PRINCIPE D'UNE JUSTE COMPENSATION.....	55
4.6. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR SUR LA CONSULTATION ET LE PROCESSUS PARTICIPATIF	71
4.7. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR SUR LES PROCEDURES DE RECOURS.....	73
4.8. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR EN TERMES DE SUIVI-ÉVALUATION	75
V. PLAN DE MISE EN CONFORMITE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	82
VI. RECOMMANDATIONS.....	91
VII. CONCLUSION	96
VIII. ANNEXES.....	97

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Niveau de respect des exigences du CPR.....	8
Tableau 2. Recommandations pour corriger les non-conformités ou conformités partielles au regard de la PO 4.12.....	20
Tableau 3. Autres recommandations	23
Tableau 4. Taux d'exécution du budget du PAR.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 5. Informations relatives à la zone d'étude (communes Lac 1 et Lac 3).....	26
Tableau 6. Synthèse des éléments du PAR	31
Tableau 7. Cadre institutionnel de mise en œuvre de la réinstallation	32
Tableau 8. Principales étapes de la phase de cadrage	36
Tableau 9. Synthèse des discussions avec les acteurs.....	39
Tableau 10. Grille d'évaluation de la conformité	44
Tableau 11. Niveau de respect des exigences de la « Minimisation de réinstallation ».....	45
Tableau 12. Niveau de respect des exigences de la « la préparation et de la mise en œuvre d'un PAR ».....	47
Tableau 13. Phase de préparation du PAR	52
Tableau 14. Effectif des PAP selon les enquêtes socioéconomiques	54
Tableau 15. Vérification du niveau de revenu des PAP avec les données des enquêtes socioéconomiques du PAR.....	55
Tableau 16. Vérification du niveau de satisfaction des PAP par rapport à la juste compensation.....	56
Tableau 17. Niveau de satisfaction des PAP par rapport à la juste compensation à Agbodrafo.....	57
Tableau 18. Niveau de satisfaction des PAP par rapport à la juste compensation à Aného.....	62
Tableau 19. Taux d'exécution du budget du PAR.....	70
Tableau 20. Niveau de respect des exigences du CPR par rapport aux procédures de recours.....	74
Tableau 21. Nombre de plaintes par grandes catégories.....	74
Tableau 22. Niveau de respect des exigences du CPR par rapport aux procédures de suivi et évaluation	76
Tableau 23. Cadre institutionnel de mise en œuvre de la réinstallation.....	79
Tableau 24. Niveau de respect des exigences des principes de la PO 4.12	83
Tableau 25. Recommandations pour corriger les non-conformités ou conformités partielles au regard de la PO 4.12.....	92
Tableau 26. Autres recommandations	95

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Consultation publique avec les PAP à la Mairie Lacs 1.....	37
Photo 2 . Consultation publique avec les PAP dans la cour royale du canton d’Agbodrafo (Lacs 3)	37
Photo 3 . Entretien avec le Maire Lacs 3 et le point focal WACA de le commune	37
Photo 4 . Entretien individuel avec la PAP N°17	37
Photo 5 . Entretien individuel avec la PAP 2.....	37
Photo 6 . Entretien individuel avec la PAP 5.....	37
Photo 7 . Visite de terrain pour vérification avec la PAP N°5.....	38
Photo 8 . Visite du nouveau lieu de réinstallation de la PAP N°3.....	38

LISTE DES FIGURES

Figure 1 . Carte de localisation de la zone de l’étude	28
---	----

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
CDQ	: Comité de Développement de Quartier
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
COMEX	; Commission d'expropriation
CVD	: Comité Villageois de Développement
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
F CFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personne affectée par le projet
PAR	: Plan d'Actions de Réinstallation
PO	: Politique opérationnelle
PTA	: Personnes de Troisième Age
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
UGP	: Unité de Gestion du Projet
SIG	: Système d'Information Géographique
WACA	: West Africa Coastal Areas management program (WACA) - Programme de gestion du littoral de l'Afrique de l'Ouest

RESUME

Les études techniques réalisées dans le cadre du Projet d'investissement de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP) ont permis de faire des propositions allant dans le sens de la réhabilitation des ouvrages de protection côtière déjà existants et la construction de nouveaux ouvrages. Ces actions sont transcrites dans le « *sous-projet de protection de la côte transfrontalière ou de protection côtière* », identifié comme une des principales priorités au même titre que la conservation de la biodiversité marine, la protection des écosystèmes marins et lagunaires etc. Il s'agit d'une intervention dont la vocation est d'assurer la gestion intégrée du segment de la côte, puis d'accroître la résilience des communautés qui y vivent. Au Togo, la zone couverte par le sous-projet s'étend de la ville d'Agbodrafo (commune des Lacs 3) à la ville d'Aného (commune des Lacs 1).

Le présent audit du Plan d'actions et de réinstallation des activités du sous-projet de protection côtière des sites d'Agbodrafo et d'Aného permet de s'assurer que les actions prévues dans le PAR pour atténuer et compenser les impacts sociaux au regard des exigences nationales et de celles de la Banque mondiale ont été mises en œuvre. De façon spécifique, l'audit de la mise en œuvre du PAR a permis de faire le tour de l'ensemble du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR. La portée de cet audit concerne la mise en œuvre du PAR des travaux de protection côtière entre Agbodrafo et Aného. Il s'agit de voir la conformité des procédures normalement mises en œuvre, les niveaux d'indemnisation et autres formes d'accompagnement des PAP. Les principaux critères de l'audit utilisés ont été l'application des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet WACA, le respect des Politiques et procédures de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale en matière de réinstallation volontaire (PO 4.12), l'application des dispositions réglementaires nationales dont (i) la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Togo ; (ii) le Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011, fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental, etc.

Comme approche méthodologique utilisée, il s'agit d'un audit de conformité axé sur la mise en œuvre de la « composante sociale » du sous-projet avant la réalisation des travaux et la gestion lors de l'exécution. La démarche a consisté en la collecte des informations de diverses sources (documentation existantes, avis des acteurs directs sur des événements et le déroulement du processus, observations directes sur le terrain), produites dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, puis les apprécier au regard des dispositions légales ou des exigences de la Banque mondiale. La démarche méthodologique utilisée peut donc être résumée en deux grandes phases : (i) *le pré audit* et (ii) *l'audit proprement dit*.

La collecte de données a été effectuée du 15 au 29 septembre 2023 auprès des acteurs impliqués sur la base des outils élaborés. Durant cette phase, les données suivantes ont été collectées et exploitées :

- Le plan d'action de réinstallation (PAR) ainsi que les rapports de mise en œuvre du PAR ;
- Les listes des PAP recensées ainsi que la documentation sur les indemnisations établies ;
- Les preuves (registres d'émargement et protocoles d'accords de compensation) du paiement des indemnisations versées aux PAP ;

- Les informations relatives au processus d'indemnisation, notamment les procès-verbaux des rencontres avec les PAP ou d'autres documents relatifs à la publication de la date du recensement et de la date butoir, aux consultations, aux recours etc.

Ces informations ont été collectées auprès de l'UGP ainsi qu'à travers les entretiens individuels avec chaque PAP et les consultations publiques. Ainsi, deux (2) consultations publiques ont été organisées dans le cadre de cet audit notamment avec les PAP à Aného et à Agbodrafo, deux séances de travail avec la COMEX et plusieurs séances de travail avec l'UGP.

L'audit a porté sur l'évaluation du niveau de respect des exigences légales des principes contenus dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet WACA et du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du sous-projet de protection côtière. Les huit (8) principes dont chacun décliné en un certain nombre d'exigences sont :

- Minimisation de la réinstallation ;
- Préparation et la mise en œuvre du PAR ;
- Éligibilité et la date butoir ;
- Réalisation des enquêtes socio-économiques ;
- Juste compensation des personnes affectées ;
- Consultation et processus participatif à la mise en œuvre du PAR ;
- Procédures de recours ;
- Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

La synthèse de la revue de conformité du processus de préparation et de mise en œuvre du PAR des travaux de protection côtière d'Agbodrafo à Aného est présentée dans le tableau ci-dessous. Il ressort du tableau ci-dessous que sur 25 exigences de la PO 4.12, douze (12) ont été jugées conformes, douze (12) partiellement conformes et une (01) non conforme.

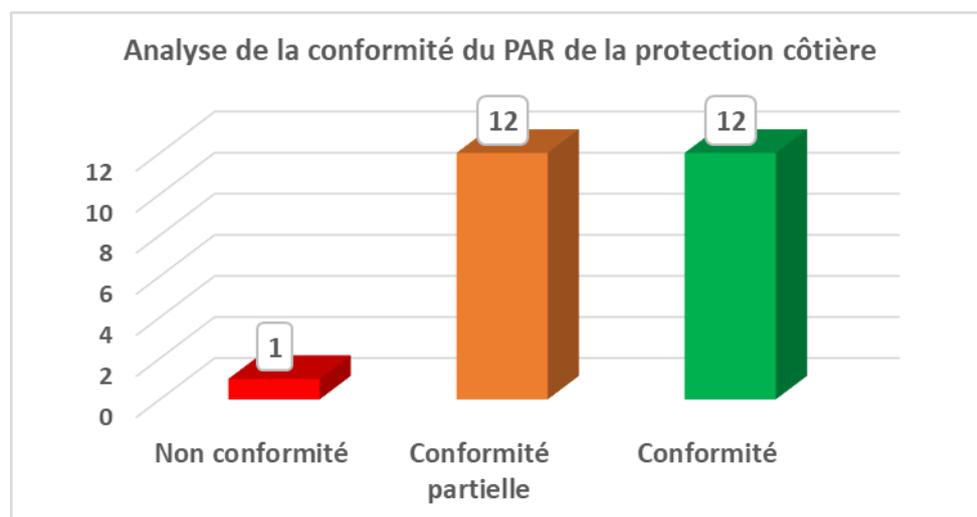


Tableau 1. Niveau de respect des exigences du PAR et du CPR

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
Évitement et Minimisation de la réinstallation	Exigence 1 : La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet		Premier recensement des biens et des PAP sans une bonne définition de la zone d'impact des épis.
	Exigence 2 : Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.		La non-conformité reste partielle pour cette exigence car au regard de la politique PO 4.12 un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) aurait dû être élaboré en bonne et due forme. Certes les composantes dudit plan ont été incluses dans le projet social dont les bénéficiaires vont au de-là des PAP mais cela reste une conformité partiellement respectée.
	Exigence 3 : Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.		L'audit a relevé différentes formes d'assistances apportées aux PAP pour leur garantir un meilleur niveau de vie dont des compensations pour les pertes d'arbres (cas des cocotiers et autres espèces), et d'une aide à la réinstallation (aide au déménagement, aide à la garantie locative), une indemnisation due à la perte de revenu de commerce et activité de pêche, aide aux personnes vulnérables (AV). Le sous-projet social viendra renforcer de manière significative ces appuis.
Préparation et la mise en œuvre d'un PAR	Exigence 1 : Consultation et participation. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément		Il ressort des différentes investigations que des assises ou consultation des parties prenantes ont été organisées tout au long du processus. Une situation des points discutés, les préoccupations exprimées, les recommandations et suggestions soulevées et les avis exprimés lors des restitutions a été présentée dans le PAR. Toutefois, on a noté un faible niveau de fonctionnement du dispositif local de communication mis en place par le projet pendant la mise en œuvre du PAR. Certaines PAP estiment que les

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
			protocoles d'accord de compensation auraient dû être mis à leur disposition pendant une plus longue période pour revue avant signature.
	<p>Exigence 2 : Définition préalable de critères de caractérisation des groupes vulnérables Une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques.</p>		La vulnérabilité des personnes affectées a été évaluée en utilisant les critères suivants prévus dans le CPR : (i) les ménages dirigés par des femmes ; (ii) les chefs de famille sans ressources ou presque (incluant les chefs de famille ne disposant pas de terres) ; (iii) les veuves et les orphelins en situation socio-économique précaire ; (iv) les personnes âgées dont le revenu mensuel est inférieur au salaire minimum national (incluant les personnes sous le seuil de pauvreté); (v) les personnes vivant avec un handicap physique ou mental ; et (vi) les malades chroniques, en particulier ceux qui souffrent du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables. Sur cette base 12 PAP vulnérables (dont 1 identifiée par la COMEX pendant la mise en œuvre du PAR) ont été identifiées et ont reçu une l'indemnité y relative. En ce qui concerne PAP sans-terre, qui perdaient leurs maisons ou baraques, elles ont reçu une aide temporaire à la location pour 6 mois et ont pu trouver des sites alternatifs pour l'habitation ou les activités commerciales sur le domaine public (toujours sur la plage), avec le soutien de la Mairie. 2 PAPs ont décidé de déménager dans d'autres villages.
	<p>Exigence 3. Affichage de la liste des PAP</p>		A la suite de la mise à jour du recensement en juin 2022, les noms des PAP ont été affichés dans les mairies de Lacs 1 et Lacs 3, pour une consultation par celles-ci ou toute personne qui prétend être affectée par le projet afin de procéder à des éventuelles réclamations
	<p>Exigence 4 : Diffusion du PAR auprès des acteurs</p>		Certains partenaires locaux (mairies, cantons) estiment que la diffusion devra être améliorée en leur permettant de

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
			disposer de la version de décembre 2022 du PAR. C'est le cas de la mairie Lacs 3 par exemple.
	Exigence 5 : Négociation avec les PAP		Certaines PAP estiment que les protocoles leur ont été soumis pour signature sans négociation préalable alors que cette étape semble être bien observée selon la COMEX avec des preuves à l'appui qui sont les protocoles signés mis en annexe.
	Exigence 6 . Paiement des indemnisations		Des indemnisations payées après le démarrage des travaux dans plusieurs cas.
Éligibilité et date butoir	Exigence 1 . Éligibilité		Les indemnisations relatives à l'appui à la transition pour certaines PAP ont été payées en mai 2023 sur le budget du projet car jugées non éligibles pour la COMEX.
	Exigence 2 . Date butoir		La question de la date butoir ne s'est pas posée dans le cadre de ce PAR car à part le premier récemment, d'autres recensements n'ont pas suivi mais plutôt une révision du premier récemment en tenant compte des caractéristiques techniques du projet (zone d'impact réel des épis), ce qui a donné lieu à la réduction de la liste des PAP car elles n'étaient plus affectées par le projet.
Enquête socio-économique	Exigence 1 . Enquête socio-économique		Les informations collectées auprès des PAP sur leur niveau de revenu journalier actuel au cours de la mission d'audit confirment les tendances obtenues lors de la mission d'élaboration du PAR. La mission n'a pas relevé d'autres cas de vulnérabilité autres que ceux du PAR de décembre 2022.
Juste compensation	Exigence 1 . Évaluation des biens et compensation rapide et efficace au coût de remplacement intégral pour les pertes d'actifs directement imputables au projet		Le taux de satisfaction des PAP par rapport à la juste compensation est de 92,19%. Ce taux s'explique essentiellement par l'effectivité des paiements des compensations dues aux personnes affectées par le projet.

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
	Exigence 2. Évaluation des pertes de revenus		Le nombre de PAP impactées pour perte de revenus a été évalué à 10 selon le PAR de décembre 2022. Le PAR stipule que du fait que les travaux de construction ou de réhabilitation des épis se feront de façon séquentielle de l'Est vers l'Ouest et que chaque épi prendra en moyenne trois semaines, la perte potentielle de revenus des 10 PAP concernées a été estimée dans le PAR sur une période de quatre semaines pour prendre en compte toutes les éventualités. Les PAP ont été plutôt compensées sur une durée de 19 mois, correspondant à la durée des travaux du sous projet à raison de 30 000 par mois. Le niveau de revenu établi façon forfaitaire a également été réévalué et confirmé pour chaque PAP avant le paiement.
	Exigence 3. Accompagnement à la réinstallation se voient offrir un soutien après le déplacement, pendant une période de transition, sur la base d'une estimation raisonnable de la durée susceptible d'être nécessaire pour rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie		Une assistance au logement locatif a été accordée aux PAP physiquement déplacées. Pour les cas de perte de revenu, la juste compensation est allée au-delà de ce qui a été prévu par le PAR à raison 19 mois de prise en charge contre un mois prévu.
	Exigence 4. Amélioration des conditions de vie des PAP Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif		Le sous-projet social pour l'appui à la résilience des communautés côtières et la restauration des moyens de subsistance des PAP a été élaboré après le PAR et sa mise en œuvre connaît un retard. Cependant les mesures d'accompagnement prévues dans le PAR ont toutes été mises en œuvre.
	Exigence 5. Libération des emprises Octroi d'une indemnisation et de toute autre assistance nécessaire à la réinstallation, avant le déplacement.		Au regard de cette exigence, des indemnisations et toute autre assistance nécessaire à la réinstallation ont été accordées mais pas totalement avant le déplacement des PAP ce qui justifie le caractère partiel de la conformité.
	Exigence 6. Réinstallation des PAP physiquement déplacées		Le projet a procédé à des indemnisations en espèces et n'a pas pris en compte la réinstallation des PAP physiquement déplacées sur un site acquis par le projet. Chaque PAP

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
			physiquement déplacée devait se réinstaller sur un autre site et le projet avait l'obligation, avec la Mairie, de s'assurer de cette réinstallation afin que ces personnes ne se retrouvent pas dans des situations défavorables. Cette disposition a été prise. L'UGP et la Mairie ont effectué des suivis auprès des PAP déplacées et n'ont pas identifié de besoins d'assistance pour la réinstallation. Le projet a même retrouvé des PAP qui ont quitté la zone et se sont bien réinstallés ; comme c'est le cas de PAP 1 et 2 qui sont parti s'installer à près de 40 km des Agbodrafo.
Consultation et processus participatif	Exigence 1. Consultation et le processus participatif		Les séances de sensibilisation ont été relevées au cours de la préparation et la mise œuvre du PAR. Mais il faut noter que les copies du PAR n'ont pas été disponibles au cours de toutes les consultations. Par ailleurs, les PAPs n'avaient pas eu assez de temps avant la signature des protocoles d'accord de négociation.
Procédures de recours	Exigence 1. Réception et enregistrement des plaintes prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières		Les plaintes ont été réceptionnées et enregistrées et les registres ont été vérifiés par la mission d'audit. Les réclamations liées aux indemnisations se sont majoritairement adressées à la COMEX via le comité central de gestion des plaintes plutôt qu'au comité local, du fait de leur proximité (tous résidant à Lomé).
	Exigence 2. Vérification et traitement des plaintes		La plupart des plaintes ont été reçues et traitées. 88.5 % des plaintes ont été traitées dans les délais prévus par le MGP. Il faut néanmoins noter la durée de traitement de 4 plaintes qui dépasse le maximum exigé fixé à 30 jours. Ces plaintes non liées à la réinstallation portaient sur des aspects transfrontaliers avec le Benin, dont le traitement a pris plus de temps.
Suivi-évaluation	Exigence 1. Budget de la réinstallation		Le coût total de mise en œuvre du PAR s'élève à 213 494 146 F CFA soit un taux de réalisation de 86, 88 % par

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
			<p>rapport au budget prévisionnel. Le gap de 13,12% s'explique par le fait que la clôture de l'école prévue au départ dans le PAR a été finalement intégrée au PGES (et les travaux pris en charge par l'UGP) et d'autre part par la réalisation de gain de ressources dans la mise en œuvre de certaines rubriques du PAR, notamment dans la rubrique « suivi et évaluation » qui intègre l'animation du mécanisme de gestion de plaintes, les consultations itératives, le suivi participatif et l'évaluation externe. Ces économies ne sont pas forcément un indicateur positif, eu regard au processus de mise en œuvre qui fait ressortir une insuffisance d'informations soulignée par certains acteurs.</p>
	<p>Exigence 2. Surveillance</p>		<p>Trois aspects principaux prévus dans le PAR ont été évalués :</p> <p>Il était prévu que les PAP et leurs représentants aient accès aux documents du Projet, connaissent les procédures et les interlocuteurs pour obtenir des compléments d'information ou présenter des doléances. Sur cet aspect, les PAP connaissent leurs différents interlocuteurs notamment l'équipe des sauvegardes de UGP et les comités de gestion ces plaintes.</p> <p>Le deuxième indicateur concerne les différentes instances chargées du traitement des doléances. Dans la pratique, les instances au niveau cantonal et villageois n'ont pas véritablement fonctionné. L'UGP a assuré son rôle de soutien en termes de renforcement de capacités, mais force est de constater que leur fonctionnement n'a pas été très efficace.</p> <p>Enfin, pour tous les impacts négatifs, toute mesure d'atténuation ou de compensation supplémentaire si</p>

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
			nécessaire sont pris en charge. Sur ce plan, pour certaines activités comme la pêche, les pertes de revenu n'ont pas été bien évaluées et compensées. Il était clair que la pose des épis n'empêchait pas l'activité de pêche mais le déplacement des communautés de pêche d'un point à un autre pour exploiter la même pêcherie augmentait le risque de conflit autour de la ressource. Le sous-projet social en cours de mise en œuvre viendra compenser les pertes additionnelles éventuelles que les pêcheurs auraient pu subir pendant les travaux, en plus de l'indemnisation pour la perte de revenus.
	Exigence 3. Suivi		Le suivi effectif de la mise en œuvre du PAR a été effectué par les acteurs désignés à cet effet, à l'exception de l'ANGE qui n'a pas effectué des suivis documentés comme le définit le cadre institutionnel de la mise en œuvre du PAR.
	Exigence 4. Évaluation		L'évaluation a permis d'abord d'établir et d'interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage en matière socioéconomique à travers la réalisation des enquêtes socioéconomiques. La réalisation de l'audit constitue un élément de l'évaluation.

Légendes :

Désignation	Échelle d'analyse	Explications
Situation de Conformité		<i>La situation de conformité est analysée au regard de la politique P O 4.12 en termes d'exigences. La conformité suppose donc que la situation présentée pour analyser l'exigence respecte entièrement les dispositions de la politique P.O 4.12</i>
Situation de conformité partielle		<i>Tout comme la situation de conformité, « la conformité partielle » est aussi analysée au regard de la politique P.O 4.12 en termes d'exigences. La conformité partielle se justifie par le fait que seulement certaines dispositions des exigences de la politique sont respectées.</i>
Situations de Non-conformité		<i>La non-conformité est la situation dans laquelle aucune disposition des exigences relatives à la politique n'est respectée.</i>
Observations		<i>Les observations ne sont pas faites au regard de la politique opérationnelle PO.4.12 mais plutôt des recommandations, des bonnes pratiques à mettre à échelle et même des leçons apprises à capitaliser pour améliorer le processus en cours ou dans la cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR à venir sur d'autres sous-projet de WACA ou même des projets financés par la Banque mondiale ou autres partenaires au développement au Togo.</i>

Pour ce qui concerne les exigences relatives à la minimisation de la réinstallation, il a été prévu des travaux de construction et de réhabilitation des ouvrages notamment les épis et brise-lames. Les variantes à considérer dans la conception peuvent être la taille des ouvrages, par conséquent leur zone d'impact sur les différents sites d'implantation. Dans le cadre de ce sous-projet, la conception des ouvrages a permis de définir une zone d'impact des épis de 50 m à 60 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage et de 30 m du côté continental (trait de côte). Cette variante a permis de minimiser le niveau d'acquisition du foncier en se limitant à ce périmètre au lieu de considérer toute une emprise de 100 m par rapport au trait de côte selon les dispositions de la loi foncière et domaniale alors que les zones d'impacts réels de chaque épis réhabilité ou construit sont très localisées. Cette disposition prise dans la conception à la suite de la redéfinition de la zone d'impact des épis a permis de limiter considérablement les acquisitions du foncier et par conséquent de réduire le nombre des PAP. Il ressort de ce qui précède que le premier recensement qui a considéré une emprise de 100 m du domaine public maritime (DPM) sans les informations précises sur l'envergure constituait une non-conformité. Toutefois, celle-ci a été corrigée par la suite quand les zones d'impact réel de chaque épi ont été définies. La non-conformité initiale a été donc corrigée au cours du processus de validation technique des options. La conformité reste donc partielle.

Pour la préparation et de la mise en œuvre du PAR, sur les six (6) exigences relatives au respect des dispositions liées à la préparation et à la mise en œuvre d'un PAR, deux (2) ont été jugées conformes, trois (3) se sont vues attribuer le statut de conformité partielle et un (1) seul a fait objet d'observation selon laquelle, il est important de bien expliquer aux PAP les principaux critères de vulnérabilité retenus dans le cadre de chaque projet en lien avec les exigences des politiques de la Banque, la législation nationale et les données réelles de caractérisation des PAP au niveau de la définition du profil socioéconomique des PAP. Globalement, le niveau de conformité a été jugé relativement satisfaisant. Toutefois, le processus dans son ensemble a enregistré des insuffisances en ce qui concerne les rôles et responsabilités de certains acteurs, le faible niveau de compréhension des PAP de certaines

questions de la réinstallation comme les critères de vulnérabilité où plusieurs PAP estiment qu'elles font partie des groupes vulnérables, alors qu'elles ne répondent pas aux critères

Concernant l'éligibilité et de la date butoir, il faut rappeler que les activités induisant de la réinstallation selon la version du PAR de juin 2022 sont : la construction et la réhabilitation de 14 épis, le comblement du bras mort de la lagune (finalement retiré du sous projet), le remblayage entre les épis posés et l'ouverture de voies de circulation vers le chantier de construction des épis. Pour cette version qui a d'ailleurs été approuvée par la Banque, le recensement a été le plus large possible avec comme emprises de 100 m de DPM. Après ce premier recensement, aucun autre recensement n'a été réalisé mais plutôt une révision de la première liste qui a conduit à diminuer et par conséquent à retirer certaines PAP de la liste, car n'étant plus éligibles compte tenu de la redéfinition des zones d'impact des épis. La date butoir ou d'éligibilité n'a donc pas été modifiée. Rappelons que la date limite d'éligibilité, conformément aux indications du CPR du Projet WACA, correspond à la date d'achèvement des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle ces derniers sont éligibles à la compensation. Après la date butoir, les nouveaux occupants des emprises ne sont pas éligibles. Au cours du processus, le suivi des communes, la gestion de plaintes et surtout l'animation du dispositif de suivi-évaluation du projet WACA a permis de réduire le risque d'occupation de l'emprise.

Pour vérifier le niveau de respect des exigences relatives à la réalisation des enquêtes socio-économiques devant permettre d'établir le profil socioéconomique des PAP, la mission d'audit n'a pas repris les enquêtes socioéconomiques afin d'établir un nouveau profil de ceux-ci mais a plutôt procédé à une vérification des informations socio-économiques auprès des PAP rencontrées.

Sur le nombre de PAP touchées, la mission d'audit après visite de site des biens impactés en lien avec la définition de la zone d'étude d'impact des épis confirme que les 64 personnes recensées sont éligibles à une compensation. Ces PAP pour la plupart chefs de ménage exercent principalement dans six groupes d'activités à savoir le commerce et divers (commerçant, tenancier de bar/restaurant, cuisinier), la pêche et le maraîchage, métiers du bâtiment (Maçonnerie, Menuisier, Électricien, Plombier, Géomètre, Frigoriste, Soudeur, Peintre, Entrepreneur BTP), les artiste-modélistes (Artisan, Coiffeur, Artiste chanteur, Couturiers/Couturière), les gardiens des us et coutumes (Chef canton, Prêtre/prêtresse vodou) et autres notamment les agents de recouvrement, les agents de sécurité, les chauffeurs etc. Concernant le niveau de revenu journalier, les informations des enquêtes socioéconomiques de base ont été confirmées. Les informations recueillies auprès des PAP sur leur niveau de revenu journalier actuel au cours de la mission d'audit confirment les tendances obtenues lors de la mission d'élaboration du PAR. Par exemple, 30% des PAP ont un revenu journalier actuel compris entre 2001 - 5000 F CFA contre 35% lors des enquêtes socioéconomiques. Pour la tranche de revenu journalier la plus élevée compris entre 45001 – 65000, le pourcentage des PAP était de 1,67% contre le double soit 3,33% lors des enquêtes dans le cadre de la mission d'audit de mise en œuvre du PAR. En conclusion, le niveau de revenu des PAP au cours de la période d'audit n'a pas changé par rapport aux données de profil socioéconomique lors de l'élaboration du PAR.

Le respect du principe de la juste compensation des personnes affectées a permis d'établir un taux de satisfaction des PAP par rapport au processus d'indemnisation à **92,19%**. L'auditeur a rencontré 54 PAP en présentiel et 5 par téléphone parce que ne résident pas dans la zone de l'audit. Ce taux élevé de satisfaction s'explique essentiellement par l'effectivité des paiements des compensations dues aux PAP. Les cas de PAP « *peu satisfaits* » est de **7,81%** et correspond à des cas où la PAP estime que son bien n'a pas été bien évalué ou que certains critères, tels que la vulnérabilité, auraient dus lui être appliqués. La mission d'audit à la suite des vérifications a relevé que ces personnes ne sont pas éligibles. Pour d'autres PAP estimant que le bien n'a pas été considéré, les vérifications ont montré que lesdits biens ne se trouvent pas dans l'emprise retenue du projet.

Le respect des exigences relatives à la consultation et au processus participatif à la mise en œuvre du PAR se justifie par l'organisation des assises ou des consultations des parties prenantes tout au long du processus. En effet, il ressort des 2 rapports d'achèvement du PAR que des assises ou consultation des parties prenantes ont été organisées tout au long du processus. Une situation des points discutés, les préoccupations exprimées, les recommandations et suggestions soulevées et les avis exprimés lors des restitutions a été présentée dans le PAR. Dans la phase de mise en œuvre du PAR, il est souvent organisé au besoin des rencontres avec des PAP selon les cas pour discuter de quelques questions spécifiques. Par exemple dans la zone d'Agbodrafo, il était identifié huit (8) PAP, notamment la PAP N°3, la PAP N°12, la PAP N°13, la PAP N°14, PAP N°15, PAP N°17, la PAP N°18 et la PAP N°19, susceptibles de perdre des revenus dues aux travaux. Par contre, dans la zone d'Aného, c'était 2 PAP qui étaient identifiées comme pouvant perdre des revenus. Il s'agissait de PAP N°40 et PAP N°61. Dans le cadre de ses vérifications, la COMEX a entrepris le 22 février 2023, après le paiement des autres compensations, des consultations avec ces PAP ont été organisées, dans le but d'évaluer les pertes de revenus dues à leur réinstallation. Après les vérifications, les pertes de revenus ont été payées à 6 PAP dont 5 à Agbodrafo et 1 à Aného sur les 10 PAP initialement identifiées comme pouvant perdre des revenus lors des travaux.

Les procédures de recours en termes d'exigences pour l'exécution des travaux de protection côtière, prévoient que le public puisse déposer les plaintes à l'une des adresses suivantes :

- Chef canton d'Aného (Lolan et N'lessi) ;
- Chef canton d'Agbodrafo ;
- Mairie Lacs 1 ;
- Mairie Lacs 3 ;
- Direction Préfectorale de l'Environnement et des Ressources Forestières des Lacs ;
- Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Région Maritime ;
- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement à Lomé ;
- UGP du projet WACA à Lomé.

Dans le cadre de la réalisation de la présente mission d'audit, une base de données de 59 plaintes portant sur l'ensemble du projet WACA à la date de 20 septembre 2023 a été mise à disposition par l'UGP du projet. Un premier travail d'analyse a permis de relever que 59,32 % de ces plaintes soit un total de 35 sur les 59 plaintes enregistrées sont relatives aux travaux

de protection côtière entre Agbodrafo et Aného (les 24 autres ont été introduites sur les autres sous projet de WACA). Sur les 35 plaintes, 12 plaintes ont été directement introduites par les PAP elles-mêmes. Au total, 29 de ces 35 plaintes soit un pourcentage de 82,85% proviennent des personnes physiques contre 5 qui ont été introduites par des personnes morales (institutions). La mission relève que toutes les plaintes enregistrées par les voies de recours prévues par le MGP ont été traitées avec des réponses formelles notifiées aux plaignants. A l'analyse des temps moyens de traitement des plaintes, il ressort que la durée minimale a été d'un jour et celle maximale a été de 45 jours contre 30 jours ouvrés prévus par le manuel de gestion des plaintes du projet. Le nombre de plaintes ayant connu cette situation est de 11,42% soit quatre (4) des 35 plaintes. Ces 4 plaintes ne portent pas sur la réinstallation.

Taux d'exécution du budget du PAR

Rappelons que le budget total approuvé de la mise en œuvre du PAR à la date 15 décembre 2022 a été de 245 172 910 FCFA (USD 445 769) pour les sites d'Agbodrafo et d'Aného. La mise en œuvre du PAR dans la zone d'Agbodrafo a permis d'indemniser 19 PAP recensées pour pertes de biens, assistance au logement locatif, appui à la vulnérabilité et perte de revenus. Le montant effectif de cette indemnisation a été 195 867 674 FCFA. A Aného, le montant total des indemnisations y compris les pertes de revenus (45 PAP) a été de 19 926 550 F CFA. Le coût total de mise en œuvre du PAR s'élève donc à 213 494 146 F CFA soit un taux de réalisation de 86, 88 % par rapport au budget prévisionnel. Le gap de 13,12% s'explique d'une part par le fait que la clôture de l'école prévue au départ dans le PAR a été sortie et intégrée au PGES. Le gap de 13,12% s'explique d'autre part par la réalisation de gain de ressource dans la mise en œuvre de certaines rubriques du PAR. Ce gain de ressources n'est pas forcément un bon indicateur eu regard aux aspects de de conformités partielles relative au processus de mise en œuvre avec une insuffisance d'informations pour certains acteurs. Notons que la rubrique de « suivi et évaluation » intègre l'animation du mécanisme de gestion de plaintes, les consultations itératives, le suivi participatif et l'évaluation externe. Trois grandes rubriques rentrent dans les coûts de mise en œuvre du PAR à savoir les indemnisations pour perte de biens, l'appui à la réinstallation et le Suivi et évaluation.

Tableau 2. Taux d'exécution du budget du PAR

Rubriques	Budget du PAR approuvé (FCFA)	Budget du PAR exécuté (FCFA)	Taux de réalisation du budget du PAR (%)	Écart (FCFA)	Observations
A. Indemnisations pour perte de biens	142 940 373	130 523 823	91,31	12 416 550	Ligne budgétaire non exécutée à 100% ce qui s'explique surtout par les indemnisations de l'école qui n'ont pas été versées à l'école pour le foncier compte tenu du fait qu'il s'agit d'un foncier relevant du public.
B. Appui à la réinstallation	68 145 000	65 343 851	95,89	2 801 149	Ligne budgétaire non exécutée à 100% ce qui s'explique surtout par le non-paiement de quelques appuis à la réinstallation
C. Suivi et évaluation	34 637 537	17 626 472	50,89	17 011 065	La ligne est exécutée à moitié et cela peut s'expliquer par la mutualisation des ressources mais au regard des analyses précédentes sur la conformité, les activités de soutien à la mise en œuvre du PAR comme l'information, la consultation itérative n'ont pas été intensifiées par l'UGP car certaines activités de sensibilisation ont été prises en charge par l'entreprise des travaux.
TOTAL	245 722 910	213 494 146	86,88	32 228 764	

Enfin, pour le respect des exigences relatives au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR, il ressort que le niveau de respect des exigences du CPR par rapport aux procédures ne présente pas de non-conformités graves. Sur les trois exigences évaluées, celle relative à l'évaluation a été jugée conforme et les deux autres notamment la surveillance et le suivi partiellement conformes. Le système pourra donc être amélioré afin de le rendre plus performant.

A l'issue de ce processus d'audit qui a vu la participation de plusieurs acteurs et qui a abouti à la formulation de quelques mesures, il est important de formuler des recommandations. Elles sont de deux ordres à savoir les recommandations ou mesures pour corriger les non-conformités ou conformité partielles et des recommandions d'ordre général qui ne sont pas liées aux exigences de la politique opérationnelle PO 4.12.

Tableau 3. Recommandations pour corriger les non-conformités ou conformités partielles au regard de la PO 4.12

Référentiel de la PO 4.12)	Exigences de la PO 4.12	Conformité	Nature de l'action à mettre en place (mesures proposées)	Responsabilités
Évitement et Minimisation de la réinstallation	Exigence 1 : La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valider toutes les options techniques avec les alternatives ou variantes retenues (APD) avant tout recensement dans le cadre de l'élaboration et de mise en œuvre des prochains PAR. 	UGP WACA
	Exigence 2 : Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélérer la mise en œuvre du sous-projet social ▪ Pour les prochains PAR comportant des impacts sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP, élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) et le mettre en œuvre. 	UGP WACA
Préparation et la mise en œuvre d'un PAR	Exigence 1 : Consultation et participation. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, fournir de manière continue l'information sur le calendrier de mise en œuvre du PAR et tenir informées les populations des difficultés rencontrées au fur et à mesure que le processus évolue ; ▪ Mettre à la disposition des communes des Lacs 1 et Lacs 3, les ressources nécessaires pour redynamiser et renforcer les capacités des comités de gestion des plaintes ; ▪ Pour les prochains PAR, expliquer à travers des sensibilisations le processus de négociation qui aboutit à la signature de l'accord de compensation. 	UGP WACA
	Exigence 4 : Diffusion du PAR auprès des acteurs		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, diffuser le PAR auprès de tous les acteurs concernés et à tous les niveaux avant sa mise en œuvre en prenant toutes des dispositions afin de retirer les 	UGP WACA

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Référentiel de la PO 4.12)	Exigences de la PO 4.12	Conformité	Nature de l'action à mettre en place (mesures proposées)	Responsabilités
			annexes avec les identités des PAP (anonymat à travers des codes d'identification).	
	Exigence 5 : Négociation avec les PAP		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, informer suffisamment les PAP sur des dispositions qui encadrent le processus dans son ensemble (barèmes appliqués, méthode d'évaluation des coûts, les montants estimés pour chaque bien perdu) avant la finalisation du PAR ; ▪ Pour les prochains PAR, accorder plus de temps aux PAPs pour comprendre le contenu des protocoles avant signature 	UGP WACA
	Exigence 6. Paiement des indemnisations		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, s'assurer du paiement de toutes les indemnisations avant le démarrage des travaux sur chaque section. 	UGP WACA & COMEX
Éligibilité et date butoir	Exigence 1. Éligibilité		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, faciliter la collaboration entre l'UGP et la COMEX pour la diffusion des critères d'éligibilité prévus dans le PAR, afin de faciliter la mise en œuvre. 	UGP WACA & COMEX
	Exigence 2. Évaluation des pertes de revenus		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, établir le niveau de revenu réels des PAP dans la mesure du possible plutôt que d'appliquer des coûts forfaitaires. Une enquête sur le niveau de revenu pourra permettre d'établir le niveau de revenu de chaque PAP. 	UGP WACA & COMEX
	Exigence 5. Libération des emprises : octroi d'une indemnisation et de toute autre assistance nécessaire à la réinstallation, avant le déplacement.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, accorder une indemnisation ou toute autre assistance nécessaire aux PAP dans le cadre de la libération d'emprise avant le déplacement de celles-ci. 	UGP WACA & COMEX
Consultation et processus participatif	Exigence 1. Consultation et le processus participatif		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les activités de consultation de façon itérative 	UGP WACA

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Référentiel de la PO 4.12)	Exigences de la PO 4.12	Conformité	Nature de l'action à mettre en place (mesures proposées)	Responsabilités
Procédures de recours	Exigence 1. Réception et enregistrement des plaintes prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le système de gestion des supports d'enregistrement des plaintes afin de constituer une bonne documentation sur la gestion des plaintes 	UGP WACA & Mairies
Suivi-évaluation	Exigence 1. Budget de la réinstallation		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, exécuter le budget en assurant les paiements de toutes les indemnisations et compensations prévues. Sur le volet de soutien à la préparation et à la mise en œuvre du PAR comme les consultations itératives, il est important d'intensifier les actions à différentes échelles (locale, communal, préfectorale) pour une meilleure adhésion au processus. 	UGP WACA & COMEX
	Exigence 2. Surveillance		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, améliorer le système de surveillance avec un accent particulier sur la mise à disposition de l'information aux PAP. ▪ Mettre en œuvre le sous projet social pour améliorer la résilience et les conditions de vie des pêcheurs et autres personnes affectées par le projet. 	UGP WACA et structures partenaires
	Exigence 3. Suivi		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, mobiliser toutes les structures impliquées dans le suivi du PAR afin qu'elles assument leurs rôles ; ▪ Pour les prochains PAR, déployer les moyens prévus par l'UGP pour les activités de suivi. 	UGP et structures Partenaires

Tableau 4. Autres recommandations

Recommandations	Responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accepter l'implication de la COMEX dès la phase de préparation du PAR sur les sous-projets afin que tout le processus soit partagé et compris par tous sur les critères d'éligibilité des PAP et autres ; ▪ Accompagner l'UGP à renforcer les capacités de la COMEX et de l'ANGE dans l'application des politiques opérationnelles et normes de la Banque mondiale ; 	Banque Mondiale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisir la COMEX juste après le processus de recrutement du consultant dans le cadre de la réalisation et la mise en œuvre des PAR ; ▪ Notifier au consultant de travailler en collaboration avec la COMEX dans l'identification des PAP et l'évaluation de leurs biens. ▪ Renforcer le dispositif des consultations lors des processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR des sous-projet ; 	UGP Projet
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les populations à faire preuve de patience lorsqu'un processus d'indemnisation est enclenché et y participer de façon active. ▪ S'approprier les acquis du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR du sous-projet de protection côtière afin de tirer les bonnes leçons pour les autres projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres partenaires ; ▪ Mobiliser les bénéficiaires et autres acteurs à la participation effective des activités du projet WACA et de ses sous-projets ; ▪ Sensibiliser les populations à saisir formellement les organes de gestion des plaintes pour tous les cas de réclamations 	Communes (Lacs 1 et Lacs 3)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer dans la mesure du possible, les capacités des sauvegardes des projets sur les méthodes de base de l'évaluation des biens afin de les permettre de bien comprendre les résultats. A cet effet, le COMEX pourra développer et mettre à la disposition des projets, un manuel d'évaluation des biens sur les méthodes et approches à appliquées ; ▪ Matérialiser la phase de négociation avec les PAP. Il est vrai que la signature du protocole implique qu'une négociation préalable avec vérification ait été faite avec la PAP et que celle-ci soit d'accord sur l'évaluation de ses biens. Face à cette situation où certaines PAP donnent l'impression que cette étape n'a pas été observée, il faut signer avec la PAP, un acte sanctionnant la phase de négociation. 	COMEX

I. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DU PROJET

Dans ses efforts continus d'offrir un meilleur cadre de vie à sa population et de réduire la vulnérabilité de celle-ci face aux phénomènes extrêmes dont les changements climatiques qui se manifestent entre autres par l'avancée de la mer, le Gouvernement du Togo en collaboration avec ses pays voisins ont initié avec l'appui financier de la Banque mondiale et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du groupe de la Banque mondiale le vaste Projet d'investissement de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP 1).

L'approche opérationnelle de mise en œuvre du présent projet repose sur le développement des sous-projets structurants pour répondre à des objectifs très spécifiques en lien avec les différentes zones d'intervention par rapport aux problématiques et/ou contraintes identifiées de façon participative et consensuelle avec les populations bénéficiaires. A cet effet, le « sous-projet de protection de la côte transfrontalière ou de protection côtière » a été identifié comme une des principales priorités au même titre que la conservation de la biodiversité marine, la protection des écosystèmes marins et lagunaires etc. Il s'agit d'une intervention dont la vocation est d'assurer la gestion intégrée du segment de côte, puis d'accroître la résilience des communautés qui y vivent. Au Togo, la zone couverte par le sous-projet s'étend de la ville d'Agbodrafo (commune des Lacs 3) à la ville d'Aného (commune des Lacs 1).

Les études techniques réalisées ont permis de faire des propositions allant dans le sens de la réhabilitation des ouvrages de protection côtière déjà existants¹ et la construction de nouveaux ouvrages². Rappelons que ces actions sont financées sur la composante 3 relative aux investissements physiques et sociaux et qui sont destinés aux investissements pour les infrastructures de protection de la côte, de réduction des risques d'inondation et de pollution, à la conservation de la biodiversité, à la gestion durable des terres et à la restauration des écosystèmes partagés.

Pour réaliser les aménagements de protection côtière qui sont proposés, il est important de bien distinguer les zones d'impacts sur les différents segments de la zone afin de procéder à la libération des emprises pour l'implantation des ouvrages (cas de la construction) et de renforcement des ouvrages (cas de la réhabilitation). Le contexte général de la zone d'impact du sous-projet est marqué par un développement socioéconomique limité, le développement des activités informelles et la rareté des services publics. Lors de la préparation du PAR, il a été noté surtout une occupation de la zone par des habitations, l'existence des biens culturels et des activités économiques. La libération des emprises a donc conduit inévitablement entre autres à la perte des biens (foncier, commerces, maisons d'habitation, arbres) et la perturbation d'activités économiques.

Ainsi, conformément à la loi n°2018-005 du 14 Juin 2018 portant code foncier et domanial, au décret N° 45-2016 du 1^{er} septembre 1945, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et aux directives de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été réalisée assortie d'un Plan de Gestion

¹ Il a été retenu la réhabilitation de six (6) épis et d'un brise-lame

² Il a été retenu la construction de sept (7) nouveaux épis

Environnementale et Sociale (PGES) et d'un Plan d'action de réinstallation (PAR). Ce dernier outil de sauvegarde a pour but d'étudier et de définir les conditions d'atténuation des impacts sociaux négatifs du sous-projet sur les populations ou personnes affectées par le sous-projet de protection côtière.

Approuvé en février 2022, puis révisé en juin 2022 et revu et approuvé à nouveau par la Banque mondiale le 15 décembre 2022, le PAR du sous-projet, a été mis en œuvre entre mai 2022 et mai 2023 avec l'élaboration de deux (2) rapports d'achèvement pour les zones d'Agbodrafo et d'Aného.

Le présent rapport est celui de l'audit de la mise en œuvre du PAR des travaux de protection du segment de côte transfrontalier situé entre Agbodrafo et Aného au Togo. Il est structuré en six (6) grandes parties. Après un rappel des objectifs de l'audit et de sa portée en première partie, la deuxième section a été consacrée à la méthodologie globale utilisée basée sur la consultation des acteurs, l'observation factuelle pour aboutir aux résultats résumés dans la troisième section. Partant de ces résultats et des autres acquis, la quatrième section a été consacrée aux recommandations à l'endroit des différents acteurs impliqués et la dernière partie propose un Plan de mise en conformité à partir des non-conformités relevées.

1.2. BRÈVE PRÉSENTATION DU PROJET WACA ResIP 1

Le projet d'investissement de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP 1) a pour objectif de renforcer la résilience des communautés et des zones cibles dans la zone côtière Ouest africaine. La mise en œuvre du projet permettra de relever le niveau de vie des bénéficiaires directs et des bénéficiaires indirects.

Les bénéficiaires directs sont les pêcheurs et aquaculteurs, les mareyeurs, les maraîchers, les agriculteurs, les reboiseurs, les pépiniéristes, les ménages dont les moyens de subsistance sont menacés par les effets des changements climatiques. Le projet va toucher au moins 60% des femmes et des jeunes dans les localités couvertes. Les institutions publiques et privées, les organisations de la société civile, les collectivités territoriales et le secteur touristique sont les bénéficiaires indirects couverts par le projet. Le projet WACA ResIP 1 est décliné en quatre (04) composantes à savoir :

- **Composante 1 relative à « l'Intégration régionale »** dont l'objectif est de renforcer l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion des zones côtières. Cette composante comprend des activités d'intégration à l'échelle de la région Afrique de l'Ouest ;
- **Composante 2 portant sur les Politiques, les institutions et les systèmes de soutien** dont l'objectif est d'observer la côte et de surveiller l'environnement biophysique, marin et côtier, de partager les données côtières au bon moment pour la gestion de la zone côtière notamment les problématiques de l'érosion côtière, d'inondation, de dégradation des terres, de dégradation de la biodiversité et des ressources partagées, d'envasement des plans d'eau et de pollution ;
- **Composante 3 relative aux Investissements physiques et sociaux** qui vise à financer les investissements pour les infrastructures de protection de la côte, de réduction des risques d'inondation et de pollution, de conservation de la biodiversité, de gestion durable des terres et de restauration des écosystèmes partagés ;

- **Composante 4 relative à la Coordination nationale** et qui vise la gestion, la coordination et l'exécution des activités du projet. Cette coordination devra impliquer plusieurs institutions gouvernementales, de la société civile et des organisations à la base, les collectivités locales et les autres parties prenantes.

1.3. BRÈVE PRÉSENTATION DU SOUS-PROJET DE PROTECTION CÔTIÈRE AGBODRAFO-ANÉHO

Cette présentation porte sur (i) un rappel des éléments caractéristiques de la zone d'étude (données biophysiques et socioéconomiques) et (ii) la consistance des travaux.

1.3.1. Éléments caractéristiques de la zone d'étude

De façon synthétique, les informations relatives à la zone d'étude constituée des communes des Lacs 1 et Lacs 3 de la préfecture des Lacs de la région Maritime sont présentées dans le tableau 1.

Tableau 5. Informations relatives à la zone d'étude (communes Lac 1 et Lac 3)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'ÉTUDE (COMMUNES LACS 1 et LACS 3)		
1. Caractéristiques climatiques		
Situation géographique		
La zone d'intervention est la préfecture des Lacs, composée de 89 villages et hameaux regroupés en 9 cantons. Elle est située dans la partie méridionale de la région maritime et est limitée au Nord par les préfectures de Bas-Mono et de Vo, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la République du Bénin, et à l'Ouest par les préfectures du Zio et du Golfe. Elle couvre une superficie de 410 Km ² .		
Température	Climat	Précipitations annuelles
La zone jouit d'un régime thermique de type tropical avec deux périodes de chaleur au cours de l'année	Subéquatorial à deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses. La petite saison pluvieuse survient entre septembre et octobre alors que la grande saison sèche quant à elle dure entre décembre et février S'agissant de la pluviométrie, on note des anomalies marquées par une inégale répartition des pluies dans le temps et dans l'espace et par le début tardif ou précoce de la saison pluvieuse	Actuelle : 1000 mm d'eau par an
2. Caractéristiques biophysiques		
Relief : Altitude minimum : - 4 m ; Altitude maximum : 969 m. Plus des deux tiers de la Région constitués d'un plateau dénommé "terre de barre". Le relief de la préfecture des Lacs est constitué de la plaine du littoral et du plateau continental	Réseau hydrographique : Le réseau hydrographique principal de la région Maritime en général est composé de deux rivières : le Haho, long de 139 km, qui draine un bassin versant de 3 549 km ² , et le Zio, long de 175 km, qui draine un bassin versant de 2 806 km ² ; et d'un fleuve, le Mono, long de 500 km qui draine un bassin versant de 25 400 km ² et se jette dans l'Océan Atlantique par l'embouchure de Ouidah au Bénin. Tous ces cours d'eau ont des débits très variables. Pour la zone d'étude en particulier, on note la présence de l'océan et des écosystèmes lacunaires	Pédologie géologie : la zone d'étude est couverte par les dépôts constitués essentiellement des sédiments sableux et argileux. Les sols sont diversifiés et constitués de sols inondés, des vallées alluviales, peu évolués et hydromorphes, du

**AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE
D'AGBODRAFO A ANEHO**

	autour du Lac. Togo. L'hydrographie de la préfecture des Lacs comprend, les eaux de surface (le lac Togo, le fleuve Mono, le réseau lagunaire de la ville d'Aného et la lagune de Zowla) et les eaux souterraines	sable marin ainsi que de la terre de barre
3. Végétation/occupation du sol		
<p>Sur le plan floristique, la zone d'étude appartient à la zone éco-floristique V composée de nombreux îlots de forêts semi-décidues disséminées dans une végétation à dominante herbacée. Dans la partie Sud-Est, se trouvent des mangroves et des formations végétales associées. Les formations végétales sont constituées de savanes guinéennes, de forêts denses semi-décidues, des savanes soudanaises entrecoupées de forêts sèches ou des forêts claires, de forêts galeries et ripicoles, etc. On note la présence des espèces dominantes comme <i>Lonchocarpus sericeus</i>, <i>Adansonia digitata</i>, <i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Albizia adentifolia</i>, <i>Anona senegalensis</i>, <i>Vitex doniana</i>, <i>Andropogon gayanus</i>, <i>Tectona grandis</i>, <i>Phyllostachys aurea</i>, <i>Elaeis guineensis</i>, <i>Bombax costatum</i>. <i>De nombreuses espèces d'ongulés et de singes telles que : l'hippopotame (hippopotamus equinus), les cobs (Kobus ellipsiprimnus, Redunca redunca), le bubale (Alcelaphus busephalus), le céphalophe de grimm (Sylvicapra grimmia), l'oryctérope (Orycteropus afer).. On y rencontre des forêts classées (Assévé), sacrées (Akissa, Nanavé, Sovivé, etc.), communautaires/familiales (Avèlèbè, Fontan, Doungnanavé, Mambui, Amévo, ect.), des plantations, forêt galerie dégradée le long du Mono et des cocoteraies sur le littoral. En plus de ces écosystèmes, la zone présente des écosystèmes particuliers d'importances socioéconomiques. Il s'agit notamment des mangroves à <i>Avicennia spp</i> et <i>Rhizophora spp</i> et des zones marécageuses à <i>Mitragyna inermis</i></i></p>		
4. Démographie et secteurs sociaux		
<p>Population : 43,66 % de la population totale du pays soit 3 534 991 habitants y compris le Grand Lomé résident dans la Maritime selon le RGPH (2022). Les populations des communes des Lacs 1 et Lacs 3 sont respectivement de 52 994 habitants et 42 855 habitants.</p>	<p>Éducation : Elle reste le principal moyen pour la formation de l'élite de demain. A l'instar de la région Maritime, le système éducatif de la zone d'étude connaît des problèmes d'infrastructures, de manque de mobiliers scolaires et de matériels didactiques. Toutefois, presque chaque localité dispose d'une école. La préfecture des Lacs dispose de deux cent vingt-deux établissements scolaires du premier degré et neuf établissements secondaires ainsi que d'autres infrastructures socio-collectifs et économiques (CMS, USP, médias, SNPT, etc.).</p>	<p>Santé : Le taux national d'accès aux services de santé est de 42%. La zone d'étude dispose de quelques infrastructures de santé dont l'hôpital d'Aného. La zone d'étude est dotée de deux infrastructures sanitaires de grande importance : le centre hospitalier préfectoral d'Adjido et l'hôpital psychiatrique de Zébé.</p>
<p>Eau potable – assainissement – Énergie : La population dans sa grande majorité à l'exception des grandes villes s'approvisionne essentiellement à partir des puits et de forages équipés de pompe.</p>	<p>Pauvreté : L'incidence de la pauvreté est particulièrement élevée en milieu rural dans la région Maritime où trois ménages sur quatre sont pauvres contre deux sur cinq en milieu urbain. La pauvreté est fortement corrélée avec la sous-alimentation dans la mesure où 64,2% de la population pauvre est sous-alimentée (MERF, 2011).</p>	<p>Conditions des femmes : La disparité entre les conditions de la femme et celles de l'homme concerne tous les secteurs socio-économiques.</p>
<p>Organisation sociale et traditionnelle : Les Chefs de cantons et les chefs de villages sont les gardiens</p>	<p>Régime foncier et litiges : On peut distinguer les litiges liés au foncier (la terre),</p>	

des us et coutumes et gèrent aussi les conflits relatifs au foncier, au vol, au mariage etc.	au mariage (femme), au vol etc. Tous ces litiges se règlent en premier lieu chez le chef de village ou le chef canton ; dans le cas échéant, à la police ou à la gendarmerie.
--	---

5. Économie et agriculture

Infrastructures de transport : La région dispose de plus de 384,5 kilomètres de routes principales bitumées, 211,90 kilomètres de routes secondaires et de 310,20 kilomètres de routes tertiaires importantes. Le projet de pistes rurales en cours prévoit l'aménagement de 1200 Km d'ici à 2025.	Secteur du transport : les moyens de transport les plus utilisés sont la voiture, la moto, les tricycles et le vélo. Beaucoup de localités sont difficilement accessibles surtout en saison des pluies à cause, soit du manque de route construite (pistes rurales), soit du fait des routes en terre dégradées.
---	---

Caractéristiques du secteur agricole

L'activité économique des populations est essentiellement agricole. Plus de 80% des actifs sont dans ce secteur :

- **Pratiques agricoles développées :** Système d'intégration agro-sylvo-pastorale peu développé, utilisation des produits chimiques de synthèse, association des cultures (maïs et manioc)
- **Spéculations dominantes :** Maïs, riz, manioc, produits maraichers le long du littoral, ananas dans les préfectures de l'Avé et du Zio) etc.
- **Autres spéculations :** arachide, niébé.
- **Outils agricoles utilisés :** Houe, coupe-coupe, machette, faible utilisation du tracteur

Cette agriculture est qualifiée de traditionnelle, avec un nombre élevé de petites exploitations individuelles ou familiales, basées sur des techniques archaïques. L'installation des projets de développement rural et la naissance de groupements assistés d'ONG ont permis une légère augmentation de la productivité agricole dans leurs zones d'intervention (PIT-DD des Lacs, 2015)

6. Situation géographique de la zone d'étude

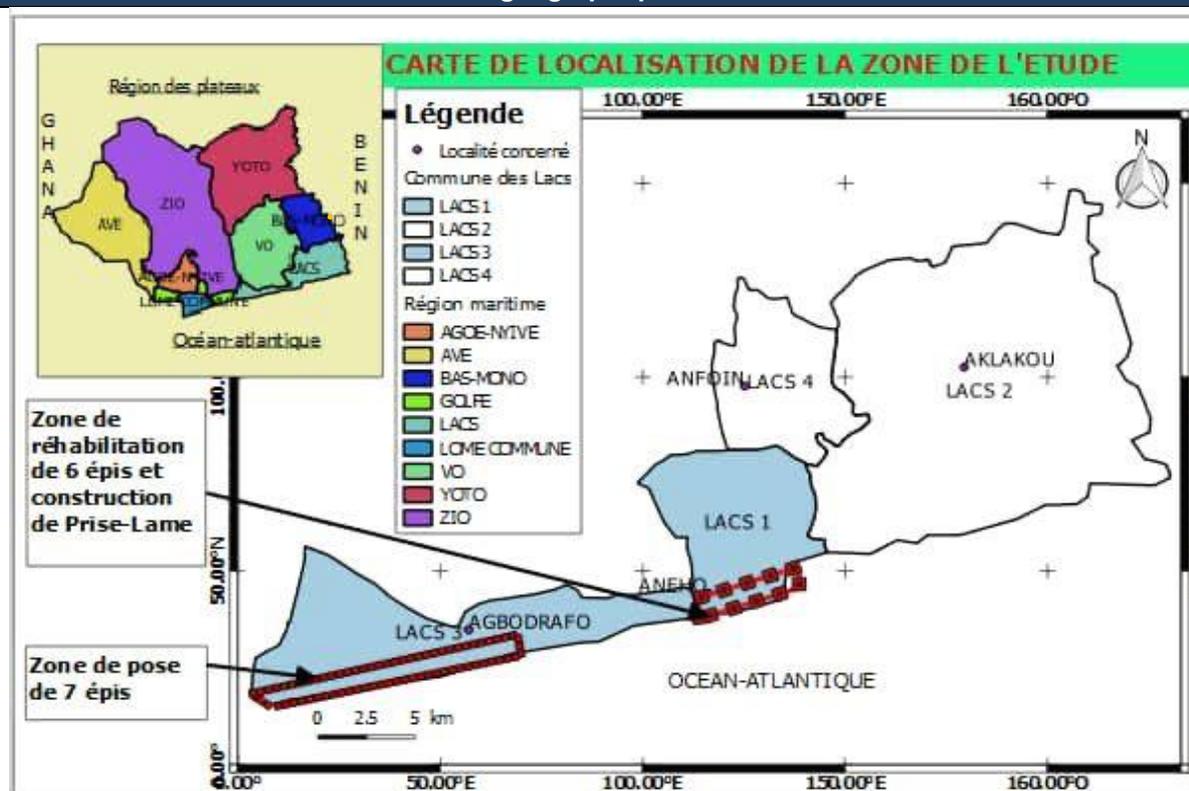


Figure 1. Carte de localisation de la zone de l'étude

Source : Consultant, 2023

1.3.2. Consistance des travaux

Le sous-projet des travaux de protection côtière entre Agbodrafo et Aného dont les résultats de la mise en œuvre de son PAR fait l'objet de cet audit, a connu quatre (4) groupes d'activités en termes de consistance. Il s'agit de :

☛ **Construction de sept (7) épis**

Le type des épis à construire du côté Togo varie de 65, 70 et 75m de longueur (mesures de crête à crête entre l'enracinement et le musoir) avec un enracinement arasé d'une longueur constante de 25 m et une section intermédiaire de longueur variable de 15 à 35 m selon le type de l'épi (60 à 80 m). Les épis à construire sont au nombre de 7 à savoir : TO 46 ; TO 47 ; TO 48 ; TO 49 ; TO 50 ; TO 51 ; TO³ 52. Les épis à construire nécessitent l'acquisition de terre en ce sens que leur mise en place s'étend sur environ 65 à 75 m. De même, il a fallu établir les zones de stockage des rochers et une zone de manœuvre des engins de génie civil pour la construction de ces épis d'où la nécessité de libérer de l'espace pour une occupation permanente de l'épis et d'autres espaces temporaires pour les manœuvres des engins et les stockages des rochers.

☛ **Réhabilitation de six (6) épis et d'un brise lame**

Le projet prévoyait l'allongement et la réhabilitation des épis existants TO 73 ; TO 74 ; TO 74/B ; EX 09 ; EX 10 ; EX 11 ; EX 12 (brise-lame). A l'instar des travaux de construction des épis, la réhabilitation des épis nécessitait aussi l'acquisition de terre en ce sens que leur mise en place se fait par prolongement de l'existant. Toutefois dans le cas spécifique de ce projet, le prolongement s'est fait par l'extension du musoir, coté océan et non coté terrestre ce qui n'a pas occasionné des occupations permanentes de terres.

De même, il faut une zone de manœuvre des engins de génie civil pour la reconstruction de ces épis d'où la nécessité de libérer de l'espace pour une occupation espaces temporaires pour les manœuvres des engins et les sites de stockage des rochers et d'installation des chantiers.

☛ **Construction d'une digue de sable**

La digue de sable consiste en un ouvrage de hauteur 5,5 m niveau moyen de la mer (MNN) et de 4 m de largeur situé à 2 m de la racine des épis existants EX09, EX 10, EX11 et EX 12 et dont les impacts sont communs et confondus à ceux de ces épis.

☛ **Installation de chantier dans 2 zones et stockage des rochers dans 7 zones**

Avant le démarrage des travaux, il a été prévu l'installation de chantiers avec l'implantation de la base-vie et l'atelier mécanique sur deux (2) zones dont l'une à Aného (T2) à proximité du brise-lame et l'autre à Agbodrafo (T6) à proximité de l'épis TO 49. De même, il a été prévu 7 zones de stockage temporaires des rochers lors de la phase préparatoire aux travaux de construction ou de réhabilitation des épis. Il s'agit de 3 zones à Aného et de 4 zones à Agbodrafo. Au niveau d'Aného, les 3 zones de stockage sont situées dans les zones d'impact de l'épi EX 10 (zone T1), du brise-lame TO 74 (zone T2) et de l'épi TO 72 (zone T3). Au niveau

³ TO est l'abréviation de Togo pour faire la différence avec les épis BE aux Bénin (Voir études de faisabilité technique la protection côtière du segment frontalier Togo-Bénin, ARTELIA- BCI Conseil, Octobre 2020)

d'Agbodrafo, les 2 zones de stockage sont situées dans les zones d'impact de l'épi TO 46 (zone T7) et de l'épi TO 49 (zone T6). Les 2 autres zones de stockage sont hors les zones d'impact des épis, et situées à proximité de la zone d'impact de l'épi TO 51 (zone T5) et la zone d'impact de l'épi TO 52 (zone T4).

1.4. NIVEAU DE RÉALISATION DES ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET

De façon effective, la mise en place de chacun de ces ouvrages a nécessité des terres qui sont occupées par l'ouvrage lui-même y compris sa zone d'impact ou d'influence directe et d'autres espaces ayant servis au stockage des rochers et des équipements de chantier (engins de génie civil). Ces besoins en terres ont donc conduit à des déplacements involontaires des personnes occupant pour leurs différentes activités et ou leurs biens (arbres, terrains, habitation, etc.) et la perturbation de leurs activités.

A ce jour, il est important de rappeler que tous ces travaux ont été réalisés et la mission d'audit a observé les ouvrages sur le terrain. Les effets positifs sont déjà relevés par les bénéficiaires surtout sur le site d'Aného.

1.5. ÉLÉMENTS CARACTERISTIQUES DU PAR

1.5.1. Objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)

Les objectifs visés par le PAR sont :

- Éviter la Réinstallation Involontaire (RI) et le cas échéant, minimiser la RI en explorant toutes les alternatives dans la conception du projet ;
- Atténuer les impacts socio-économiques négatifs de l'acquisition de terres ou de la restriction de l'utilisation de terres ou des ressources. Ceci se fera à travers :
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation comme un programme de développement durable, en mettant à disposition des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier autant que possible des activités du projet ;
- S'assurer que les activités de réinstallation sont planifiées et mises en œuvre avec une diffusion appropriée et effective de l'information, une consultation pertinente et une participation avisée des personnes affectées.

1.5.2. Synthèse des éléments du PAR

Le tableau 2 rappelle la synthèse des données générales du PAR.

Tableau 6. Synthèse des éléments du PAR

N°.	Variables	Données
1	Communes	Lacs 1, Lacs 3
2	Villes	Agbodrafo, Aného
3	Activités induisant la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction et Réhabilitation d'épis : 13 (7 nouveaux épis à construire ; 6 anciens épis à réhabiliter) ▪ Un brise-lame ▪ Une digue de sable
4	Type d'indemnisation : (Indemnisation pour perte de biens, appui à la réinstallation et pertes des revenus)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Infrastructures à usage d'habitation et/ou à usages socio-économiques ▪ Compensations pour les pertes de terrain privé ▪ Compensation pour les pertes de terrain public ▪ Arbres de raisin ▪ Cocotier ▪ Badamier ▪ Compensation pour les divinités ▪ Assistance aux PAP vulnérables ▪ Appui pour le logement locatif ▪ Appui à la construction du mur de l'école ▪ Propriétaire d'entreprise
5	Nombre de ménages ou d'entités collectives affectés par le projet	64
6	Nombre de femmes chefs de ménage affectées	9
7	Nombre d'hommes chefs de ménage affectés	51
8	Nombre d'entités collectives impactées	4
9	Nombre de PAP chef de ménage vulnérables	11
10	Nombre de femmes vulnérables et chefs de ménage	3
11	Nombre de divinités dans la zone d'impact	5
12	Nombre de PAP qui a des droits fonciers	7
13	Nombre de PAP qui perd une propriété formelle	1
14	Nombre de PAP qui perd une propriété coutumière	6
15	Nombre de PAP qui perd des arbres, cultures etc. (cocotiers, raisins de mer)	57
16	Nombre de PAP impactées par la perte de revenus	6
17	Nombre de PAP ayant droit à un appui à la location	4

Source : PAR Sous-projet de protection côtière Agbodrafo et Aného, 2022

1.5.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR

Le cadre institutionnel I de mise en œuvre du PAR en termes d'acteurs et de leurs rôles et responsabilités est rappelé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7. Cadre institutionnel de mise en œuvre de la réinstallation

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
National	Commission d'Expropriation (COMEX)	Validation de la liste des personnes affectées et leur biens impactés. Négociation et paiement des compensations aux personnes affectées.
	UGP-WACA	Préparation et supervision de la mise en œuvre du PAR. Information / sensibilisation des PAP. Etroite collaboration avec les communautés, et la COMEX ou d'autres organes d'exécution pour la coordination de la diffusion et de la mise en œuvre satisfaisant du PAR. Supervision du processus de paiement des indemnités et l'exécution de toutes les mesures de mitigations préconisées par le PAR Suivi et évaluation de l'exécution du PAR. Mobilisation des fonds pour le paiement des compensations Saisi la COMEX pour le démarrage du processus d'indemnisation après la finalisation du PAR. Préparation du rapport final de la mise en œuvre du PAR.
	ANGE	Suivi de la mise œuvre du PAR
	Mairies	Gestion des plaintes à l'amiable (après le quartier) et faire partie du processus de validation des impacts et pertes.
Communes	Chefs locaux (Cantons, village, quartiers)	Gestion des plaintes au niveau des Cantons, villages et quartiers en collaboration avec les CCD / CVD / CDQ à travers le MGP.
Cantons/Villages Quartiers	Comité de Développement du Quartier (CDQ)	Constat de l'état des lieux de la libération de l'emprise. Enregistrement des plaintes et réclamations au MGP. Participation à la résolution à l'amiable des plaintes avec les chefs des cantons, villages et du quartier.
	Tribunal première instance de Lomé	Gestion des conflits en dernier recours. Bien que le tribunal soit accessible à tout moment, le MGP doit favoriser la résolution à l'amiable et ne considérer le tribunal que comme étape de dernier recours.
Autres	ONG et Organisations Communautaires	Information / sensibilisation des PAP, faire partie du comité pour la mise en œuvre des investissements communautaire (Comp. 3.2). Surveillance de la mise en œuvre du processus de réinstallation. Prestation de services aux survivants de VBG, sensibilisation sur l'EAS / HS.

II. OBJECTIFS ET PORTEE DE L'AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

2.1. OBJECTIFS DE L'AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

L'objectif principal de cet audit est de s'assurer que les actions prévues dans le PAR pour atténuer les impacts sociaux au regard des exigences nationales et de celles de la Banque mondiale ont été mises en œuvre. De façon spécifique, l'audit a pour objectifs de :

- Déterminer si les exigences de la PO 4.12, les engagements clés pris dans le Cadre de politique de réinstallation (CPR) et le Plan d'actions de réinstallation (PAR) ont été respectés ;
- Évaluer l'efficacité des mesures visant à éviter et à réduire au minimum les effets du déplacement ;
- Comparer les impacts réels des travaux sur les terres et les personnes par rapport à ceux documentés dans le PAR ;
- Vérifier que les droits décrits dans le PAR ont été accordés ;
- Déterminer si les mesures du PAR ont été efficaces pour améliorer ou au moins restaurer le niveau de vie et les moyens de subsistance des personnes touchées ;
- Déterminer si la communication et la consultation des personnes affectées a été effective et significative pendant la mise en œuvre du PAR et par la suite ;
- Vérifiez que les plaintes ont été adéquatement reçues et traitées pendant la mise en œuvre du PAR ;
- Vérifier si des griefs ont pu être laissés en suspens ;
- Identifier toute action corrective nécessaire pour réaliser les engagements du PAR.

Partant de ces objectifs, l'audit doit s'assurer que les aspects suivants ont été suffisamment pris en compte.

- Le recensement initial a été exhaustif ;
- Les pertes engendrées ont été correctement identifiées et les PAP recensées ;
- Les indemnisations ont été justes et aucune personne affectée par le projet n'a été lésée ;
- Les personnes affectées, incluant les personnes identifiées comme étant vulnérables, ont été assistées ;
- Les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'indemnisation ;
- L'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et les options de réinstallation privilégiées ont été prises en compte dans la mesure du possible durant tout le processus d'indemnisation ;
- L'effectivité du versement intégral des compensations et mesures d'accompagnement à tous les ayants-droits en respectant les standards et principes de la PO 4.12 ;
- Les personnes affectées ont été dument informées sur le mécanisme de résolution des plaintes qui a prévalu pendant l'exécution du PAR et ce mécanisme a été mis en place et a fonctionné d'une manière effective.

2.2. PORTÉE DE L'AUDIT

L'audit portera sur la mise en œuvre du PAR des travaux de protection côtière entre Agbodrafo et Aného. Il s'agira de vérifier la conformité des procédures normalement mises en œuvre, les niveaux d'indemnisation et autres formes d'accompagnement des PAP. La portée dans le cadre de cet audit couvrira également toute la phase d'élaboration du PAR en termes de participation et d'implication des acteurs concernés et surtout de la phase de mise en œuvre du PAR. Cette phase de préparation prend en compte le tout premier recensement depuis la première version du PAR de mai 2021.

2.3. CRITÈRES D'AUDIT

Les principaux critères de l'audit utilisés sont :

- L'application des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet WACA ;
- Le respect des politiques et procédures de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale en matière de réinstallation volontaire (PO 4.12) ;
- L'application des dispositions réglementaires nationales dont (i) la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Togo ; (ii) le décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011, fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental etc.

2.4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS AUDITÉES

Pour l'audit du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), les activités auditées sont celles relatives à la préparation et de mise en œuvre en termes d'impacts négatifs sur le social. Le but de cette analyse est de réduire et/ou minimiser la vulnérabilité socioéconomique des populations bénéficiaires. Ces activités sont entre autres :

- Définition et validation des emprises des travaux ;
- Identification des PAP (éligibilité) ;
- Recensement des PAP et de leurs biens affectés
- Gestion des plaintes et des griefs (réception traitement, clôture) ;
- Paiement des indemnisations et autres formes d'accompagnement aux PAP ;
- Communication et consultation des personnes affectées au cours du processus ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

III. METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'AUDIT

La méthodologie utilisée dans le cadre de la présente étude a été celle d'un audit de conformité axé sur la mise en œuvre de la « **composante sociale** » du sous-projet avant la réalisation des travaux et la gestion lors de l'exécution. Elle consiste à collecter des informations de diverses sources (documentation existante, avis des acteurs directs sur des événements et le déroulement du processus, observations directes sur le terrain), produites dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, puis les apprécier au regard des dispositions légales ou des exigences de la Banque mondiale. La démarche méthodologique utilisée peut être résumée en deux grandes phases : (i) le pré audit et (ii) l'audit proprement dit.

3.1. PRÉAUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

3.1.1. Délimitation du champ de l'audit

Cette phase consiste à définir le champ de l'audit, c'est-à-dire l'échelle des vérifications ainsi que les types d'activités qui seront concernées. Dans le cas d'espèce, le cadre du présent audit prend en compte les activités de préparation et de mise en œuvre du PAR. Au plan institutionnel, les principales entités concernées par cet audit sont le MERF à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP WACA), les mairies Lacs 1 et Lacs 3, la Commission d'expropriation du Togo (COMEX) et l'ANGE.

3.1.2. Sélection de l'équipe de l'audit

L'audit a été réalisé principalement par *M. Ingénieur Agroéconomiste et Environnementaliste*, consultant en sauvegarde environnementale et sociale. Il a été appuyé par une équipe de quatre (4) enquêteurs dont deux sociologues, un juriste et un ingénieur aménagiste.

3.1.3. Rappel des points de vérification de l'audit

Les principaux points devant faire objet de vérification dans le cadre de cet audit sont au point 2.4 relatif à la présentation des activités auditées.

3.2. MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT PROPREMENT DIT

L'audit proprement dit a été réalisé suivant 4 phases à savoir (i) la phase de cadrage, la phase de collecte de données, (iii) la phase de traitement et d'analyse des données et (iv) la phase de production du rapport.

3.2.1. Phase de cadrage

La phase de cadrage de l'audit a connu quatre (4) principales étapes présentées ci-dessous avec les outputs ou acquis de chaque étape.

Tableau 8. Principales étapes de la phase de cadrage

Étapes	Description	Outputs/ résultats obtenus (acquis)
Étape 1. Examen de la documentation disponible	La documentation relative au projet WACA dans son ensemble et au sous-projet relatif à la protection côtière en particulier a été mise à la disposition du consultant par l'UGP à travers les responsables en sauvegarde environnementale et sociale. Il s'agit entre autres du CPR (2017), des PAR 2021 et 2022 et de la version approuvée du 15 décembre 2022 du sous-projet de protection côtière, du registre du MGP, du rapport d'audit des travaux d'urgence de 2021, des rapports de mise en œuvre du PAR pour Agbodrafo et Aného (mai 2023), des rapports périodiques du projet de 2021 et 2022.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure connaissance du projet WACA ; ▪ Meilleure connaissance des impacts sociaux (pertes et personnes affectées)
Étape 2 : établissement et validation d'une liste d'indicateurs de conformité clés	La liste des indicateurs de conformité clés a été élaborée sur la base des engagements de suivi et évaluation contenue dans le PAR. Il a été question de vérifier la conformité de la performance réelle du projet sur la base des engagements figurant dans le PAR, les objectifs d'achèvement clairs.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des indicateurs de conformité clés est disponible ; ▪ Liste des indicateurs de conformité clés est validée et approuvée
Étape 3. Visite de reconnaissance du site du projet	Elle a permis de faire connaissance de la zone du projet afin d'appréhender les principaux enjeux sociaux avant la collecte des données proprement dite. Elle a aussi permis de prendre attache avec quelques personnes ressources, les institutions locales comme les chefferies, les mairies et les différents groupements d'intérêts économiques existants dans la zone.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonne connaissance du site du projet ; ▪ Bonne connaissance des acteurs locaux ; ▪ Contacts établis avec les acteurs locaux
Étape 4. Planning et préparation des outils de collecte de données de terrain.	Au cours de cette étape, un planning de travail pour la collecte des données de terrain auprès des PAP et des acteurs institutionnels a été élaboré et validé. Pour ce qui concerne les outils, un questionnaire a été proposé pour les PAP et deux guides d'entretien dont un pour les acteurs institutionnels locaux (mairies, chefferies) et un autre guide pour la commission d'expropriation (COMEX).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planning de terrain disponible ; ▪ Outils de collecte disponibles

3.2.2. Collecte de données

La collecte de données a été effectuée du 15 au 29 septembre 2023 auprès des acteurs impliqués sur la base des outils élaborés. Durant cette phase, les données suivantes ont été collectées et exploitées :

- Les listes des PAP recensées ainsi que les indemnités établies ;
- Les preuves (registres d'émargement et protocoles d'accords de compensation) du paiement des indemnités versées aux PAP ;

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

- Les informations relatives au processus d'indemnisation, notamment les procès-verbaux des rencontres avec les PAP ou d'autres documents relatifs à la publication de la date du recensement et de la date butoir, aux consultations, aux recours etc.

Ces informations ont été collectées à travers les entretiens individuels avec chaque PAP et les consultations publiques. A cet effet, deux (2) consultations publiques ont été organisées dans le cadre de cet audit notamment avec les PAP à Aného et Agbodrafo et deux séances de travail avec la COMEX.



Photo 1 : Consultation publique avec les PAP à la Mairie Lacs 1



Photo 2. Consultation publique avec les PAP dans la cour royale du canton d'Agbodrafo (Lacs 3)



Photo 3. Entretien avec le Maire Lacs 3 et le point focal WACA de la commune



Photo 4. Entretien individuel avec la PAP N°17



Photo 5. Entretien individuel avec la PAP 2



Photo 6. Entretien individuel avec la PAP 5



Photo 7. Visite de terrain pour vérification avec la PAP N°5



Photo 8. Visite du nouveau lieu de réinstallation de la PAP N°3

3.2.3. Traitement et analyse des données

Les données collectées ont été traitées et analysées au regard des référentiels que sont les exigences de la Banque Mondiale en matière de réinstallation, les dispositions nationales. Le logiciel Excel a été principalement utilisé pour établir les statistiques.

3.2.4. Synthèse des consultations

Les éléments de discussions avec les différentes catégories d'acteurs sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 9. Synthèse des discussions avec les acteurs

Date/ Période	Acteurs	Approche de concertation	Point de discussion, préoccupations et craintes (questions posées)	Synthèse des discussions
12 Septembre 2023	Unité de Gestion du Projet	Réunion de cadrage et d'ouverture d'audit avec l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compréhension des TdR de la mission ; ▪ Mise à disposition de la documentation ; ▪ Présentation du planning de la mission ; ▪ Mise en contact avec les acteurs locaux sur le terrain ; 	<p>Les discussions avec l'UGP ont connu la participation du coordonnateur et de son adjoint, les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, le responsable Suivi et Évaluation, le service financier avec le comptable, les ingénieurs de réalisation des infrastructures. La rencontre a permis d'avoir une meilleure compréhension des TdR de la mission, de mettre à disposition du consultant toute la documentation nécessaire pour la réalisation de la mission, de discuter du planning de la mission et enfin d'établir le contact entre le consultant et les acteurs locaux notamment les bénéficiaires du projet (mairies, comités MGP etc.).</p>
18 au 29 Septembre 2023	Personnes Affectées par le Projet (PAP) à Agbodrafo	Un entretien individuel avec chaque PAP et consultation publique chez le Chef Canton d'Agbodrafo avec la participation de 13 PAP dont une femme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation au processus du PAR (information, sensibilisation, communication et négociation) ; ▪ Indemnisation (protocole) ; ▪ Conditions actuelles de vie ; ▪ Niveau de satisfaction ; ▪ Plaintes formulées 	<p>Toutes les 19 PAP sur le site d'Agbodrafo ont été rencontrées individuellement dont 17 à Agbodrafo et deux (2) à Zowla. Pour la consultation publique, 15 PAP y ont pris part et/ou se sont faites représenter. Les PAP ont évoqué quelques points ou préoccupations rappelés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non prise en compte de certaines personnes qu'elles jugent vulnérables ; ▪ Exploitation des cocotiers non abattus par les PAP selon elles au lieu que cela devienne la propriété de la mairie ; ▪ Réaffectation des sites exploités pour les activités économiques à d'autres nouvelles personnes par la mairie au lieu de favoriser le retour des PAP. <p>La visite rendue à la plupart des PAP a permis de relever qu'elles se sont installées de nouveau pour</p>

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Date/ Période	Acteurs	Approche de concertation	Point de discussion, préoccupations et craintes (questions posées)	Synthèse des discussions
				celles qui ont perdu leurs habitations. Pour le cas de celles qui ont perdu leurs activités économiques, de nouveaux sites ont été acquis et les activités commerciales se poursuivent. Elles évoquent toutefois une perte de leur clientèle compte tenu de leur changement de site avec comme conséquence la réduction de leur revenu.
18 au 29 Septembre 2023	Personnes Affectées par le Projet (PAP) à Aného	Un entretien individuel avec chaque PAP et consultation publique à la Mairie Lacs 1 avec la participation de 26 PAP dont 3 femmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation au processus du PAR (information, communication négociation... ▪ Indemnisation (protocole) ; ▪ Conditions actuelles ; ▪ Niveau de satisfaction ; ▪ Plaintes formulées 	<p>Quarante (40) des 45 PAP sur le site d'Aného ont été rencontrées individuellement. Les autres n'étant pas sur place, les entretiens ont eu lieu par téléphone. Les PAP ont évoqué quelques points ou préoccupations rappelés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non prise en compte de certaines personnes qu'elles jugent vulnérables ; ▪ Exploitation des cocotiers non abattus par les PAP selon elles au lieu que cela devienne la propriété de la mairie ;
27 Septembre 2023	Commune Lacs 3	Un (1) entretien individuel avec Monsieur le Maire et un (1) entretien individuel avec Monsieur le Secrétaire Général et le Point focal WACA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des plaintes (réception et enregistrement des plaintes) ▪ Implication de la commune dans la mise en œuvre du PAR ; ▪ Situation actuelle des PAP ; ▪ Retour des PAP sur leurs anciens sites après les travaux ; ▪ Gestion des cocotiers indemnisés mais non abattus ▪ Cas des travaux de réhabilitation de l'école primaire publique d'Agbodrafo 	<p>Il ressort des discussions avec la commune Lacs 3, les éléments de synthèse suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau moyen d'opérationnalisation du MGP surtout au niveau local (village, quartier) ; ▪ Gestion de certaines plaintes par le comité communal avec satisfaction des plaignants ; ▪ Bonne collaboration avec l'UGP ; ▪ Manque d'implication dans la réhabilitation du bâtiment de l'école ; Absence de piste cyclable le long de la plage malgré la demande ; ▪ Faible niveau d'actions communautaires dans la commune Lacs 3 et de dotation en matériels

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Date/ Période	Acteurs	Approche de concertation	Point de discussion, préoccupations et craintes (questions posées)	Synthèse des discussions
28 Septembre 2023	Commune Lacs 1	Un (1) entretien individuel avec Monsieur le Maire et un (1) entretien individuel avec le Conseiller marin chargé des plaintes et un entretien avec le responsable Technique et Environnement de la Mairie.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des plaintes (réception et enregistrement des plaintes) ▪ Implication de la commune dans la mise en œuvre du PAR ; ▪ Situation actuelle des PAP ; ▪ Retour des PAP sur leurs anciens sites après les travaux ; ▪ Gestion des cocotiers indemnisés mais non abattus 	<p>Il ressort des discussions avec la commune Lacs 1, les éléments de synthèse suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible niveau de mise en œuvre du MGP surtout au niveau local (village, quartier). Les plaignants saisissent très peu les organes de gestion des plaintes à ce niveau. ▪ Gestion de certaines plaintes par le comité communal avec satisfaction des plaignants ; ▪ Bonne collaboration avec l'UGP ; ▪ Mise en œuvre du projet social pour la restauration des moyens de subsistance des PAP et la résilience des autres membres de la communauté. La commune n'est pas satisfaite du retard accusé dans la réalisation de ce projet social.
28 Septembre 2023	Commission d'Expropriation (COMEX)	Un (1) entretien de groupe avec les membres de la COMEX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau d'implication dans la préparation et la mise en œuvre du PAR du projet de protection côtière entre Agbodrafo et Aného ; ▪ Gestion des réclamations ; ▪ Processus des paiements ; ▪ Recommandations à l'endroit des acteurs (UGP WACA, Communes Lacs 1 et Lacs 3 et les PAP) 	<p>Il ressort des discussions, un manque d'implication de la COMEX dans la préparation de la première version PAR (ce qui a rendu difficile sa mise en œuvre). L'actualisation du PAR a permis de disposer d'une version plus conforme aux impacts réels du projet. Le premier recensement considérait une emprise de 100 m sur le Domaine public maritime et ne tenait pas forcément compte de la zone d'impact des ouvrages. Ceci a conduit à des cas d'insatisfaction des personnes non éligibles mais préalablement recensées. Il faut relever qu'il n'y a pas eu suffisamment de phase d'information spécifique et surtout documenté à l'endroit de ces personnes retirées de la liste des PAP à la suite des ajustements techniques effectués afin de leur fournir des explications claires sur les raisons des changements que le processus a connu. Cette action aurait pu dans la mesure possible permettre de limiter</p>

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Date/ Période	Acteurs	Approche de concertation	Point de discussion, préoccupations et craintes (questions posées)	Synthèse des discussions
				<p>les malentendus et par conséquent réduire les cas de réclamations et d'insatisfactions.</p> <p>Pour la COMEX, la difficulté majeure à laquelle elle a été confrontée est liée au fait qu'elle n'a pas été associée à l'élaboration du PAR qui a été validé et approuvé par la Banque mondiale en 2022 (version de juin 2022) avant sa saisine pour la mise en œuvre. De la sorte, elle n'a pas pu effectuer un travail de contre-vérification des biens recensés ni des barèmes de prix appliqués. En somme, aucune correction des mentions du PAR n'était plus possible. Cette situation lui a compliqué la tâche sur le terrain à l'étape de la mise en œuvre de la version de juin 2022 qui a été revue pour apporter des ajustements afin d'aboutir à la version de décembre 2022.</p> <p>Sur demande de la Banque par le courrier N/réf : EHL/KH/HCW/150/21 du 20 septembre 2021 demandant à la COMEX de suspendre son intervention dans la préparation du PAR, version de février 2022 dont la préparation a commencé en mai 2021 et de laisser le processus d'élaboration aller à son terme conformément aux dispositions de l'accord de financement basées sur les principes contenus dans le CPR, la COMEX a pris acte à travers la lettre réponse de la COMEX n°286/MEF/SG/COMEX du 29 septembre 2021. Il faut noter que la première intervention de la COMEX qui a été suspendue ne portaient pas encore sur les paiements des indemnités aux PAP mais sur la contre-expertise dans l'évaluation des pertes subies par celles-ci.</p> <p>Même si le paiement des indemnités par la COMEX n'a pas été effectif dans cette première intervention de la COMEX, le fait de déclencher ce processus avant la fin du processus de revue et approbation du PAR</p>

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Date/ Période	Acteurs	Approche de concertation	Point de discussion, préoccupations et craintes (questions posées)	Synthèse des discussions
				<p>constitue une irrégularité à souligner. Il y a donc une nécessité de coordination de la procédure entre la COMEX, l'UGP et la Banque dans la préparation, la revue, la validation et la mise en œuvre des PAR.</p> <p>Les réclamations reçues et gérées sont relatives essentiellement au comptage des essences végétales telles que les cocotiers se trouvant sur des parcelles de terrains voisins. La démarche adoptée en de pareilles situations était l'attribution des biens en présence des PAPs concernées en tenant compte de leurs déclarations. Il s'agissait selon la COMEX dans ces cas de procéder en présence des PAP concernées, à une vérification et à l'attribution à la PAP propriétaire du bien. Cinq (05) documents de conciliation ont été signés pour confirmer le partage des biens entre deux PAPs.</p> <p>Enfin, la Commission d'Expropriation (COMEX) souhaiterait pour plus d'efficacité et de gain de temps, être associée à l'élaboration du PAR (sensibilisation, recensement) afin de faciliter les autres étapes qui suivent notamment l'information, la négociation, l'affichage, la signature du protocole et le paiement).</p>

Source : Consultant, 2023

IV. RESULTATS DE L’AUDIT

Les résultats de l’audit sont présentés dans la présente section et sont relatifs aux respects des exigences légales des principes contenus dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet WACA et du Plan d’Actions de Réinstallation (PAR) du sous-projet de protection côtière. Ces différentes exigences légales des principes portent sur les huit (8) domaines suivants :

- Minimisation de la réinstallation ;
- Préparation et la mise en œuvre du PAR ;
- Éligibilité et la date butoir ;
- Réalisation des enquêtes socio-économiques ;
- Juste compensation des personnes affectées ;
- Consultation et processus participatif à la mise en œuvre du PAR ;
- Procédures de recours ;
- Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

L’évaluation du niveau de respect de ces différents principes est faite sur la base d’une grille d’évaluation en tenant compte des différences exigences. La grille est présentée comme suit :

Tableau 10. Grille d’évaluation de la conformité

Désignation	Échelle d’analyse	Explications
Situation de Conformité		La situation de conformité est analysée au regard de la politique P O 4.12 en termes d’exigences. La conformité suppose donc que la situation présentée pour analyser l’exigence respecte totalement et entièrement les dispositions de la politique P.O 4.12
Partiellement Conforme		Tout comme la situation de conformité, « <i>la conformité partielle</i> » est aussi analysée au regard de la politique P O 4.12 en termes d’exigences. La conformité partielle se justifie par le fait que seulement certains aspects ou dispositions des exigences de la politique sont respectés.
Situations de Non-conformité		La non-conformité est la situation dans laquelle aucune disposition des exigences relatives à la politique n’est respectée.
Observations		Les observations ne sont pas faites au regard de la politique opérationnelle PO.4.12 mais plutôt des recommandations, des bonnes pratiques à mettre à échelle et même des leçons apprises à capitaliser pour améliorer le processus en cours ou dans la cadre de l’élaboration et la mise en œuvre des PAR à venir sur d’autres sous-projet de WACA ou d’autres projets financés par la Banque mondiale ou autres partenaires au développement.

4.1. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET WACA EN TERMES DE MINIMISATION DE LA REINSTALLATION

Les exigences légales des principes contenus dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet WACA pour ce qui concerne la minimisation de la réinstallation sont celles relatives à la Politique Opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire » de la Banque mondiale. Ces exigences devront être observées lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence des personnes affectées, l'acquisition de terre ou de restrictions d'accès à des ressources naturelles comme le cas du sous-projet de protection côtière. Le tableau 5 présente les principales exigences de la « Réinstallation Involontaire » et leur niveau de respect dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 11. Niveau de respect des exigences de la « Minimisation de réinstallation ».

Exigences de la Réinstallation Involontaire selon le CPR et le PAR	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
<p>Exigence 1 : La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet</p>	<p>Comme présenté au point relatif à la consistance des travaux du sous-projet de protection côtière, il a été prévu des travaux de construction et de réhabilitation des ouvrages notamment les épis et brise-lame. Les variantes à considérer dans la conception peuvent être la localisation et la taille des ouvrages, par conséquent leur zone d'impact sur les différents sites d'implantation. Dans le cadre de ce sous-projet, la conception des ouvrages a permis de définir une zone d'impact des épis de 50 à 60 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage et de 30 m du côté continental (trait de côte). Cette variante a permis de minimiser le niveau d'acquisition du foncier en se limitant à ce périmètre au lieu de considérer toute une emprise de 100m par rapport au trait de côte selon les dispositions de la loi foncière et domaniale alors que les zones d'impacts réels de chaque épis réhabilité ou construit sont très localisées. Cette disposition prise dans la conception à la suite de la redéfinition de la zone d'impact des épis a permis de limiter considérablement les acquisitions du foncier et par conséquent de réduire le nombre des PAP.</p> <p>Il ressort de ce qui précède que le premier recensement qui a considéré une emprise de 100 m du DPM sans les informations précises sur l'envergure constituait une non-conformité. Toutefois, celle-ci a été corrigée par la suite quand les zones d'impact réel de chaque épi ont été définies. La non-conformité initiale a été donc corrigée au cours du processus de validation technique des options. La conformité reste donc partielle.</p> <p>Il est donc important de valider toutes les options techniques avec les alternatives ou variante retenues avant tout recensement dans le cadre de l'élaboration d'un PAR.</p>	
<p>Exigence 2 : Lorsqu'il est impossible d'éviter</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les PAP déplacées physiquement n'ont pas été réinstallées sur un site unique. Les</p>	

**AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE
D'AGBODRAFO A ANEHO**

Exigences de la Réinstallation Involontaire selon le CPR et le PAR	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
<p>la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.</p>	<p>compensations ont été donc accordées à chacune d'elle selon la valeur des biens perdus et elles se sont réinstallées librement. Pour les pertes de revenus, des ressources suffisantes ont été allouées aux PAP pour les pertes subies. Les évaluations des pertes ont été bien faites sur la base des méthodes relatives aux coûts de remplacement actuel des biens. Les revenus perdus ont été donc compensés.</p> <p>Le PAR prévoit que les personnes déplacées économiquement dont les modes de subsistance ou les niveaux de revenus subissent un impact négatif devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie (Page 25 dans le calendrier de mise en œuvre du PAR et Page 128 sur l'Évaluation des pertes subies et détermination des compensations). Le PAR prévoit donc explicitement l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) des PAP. Actuellement, ce PRMS se traduit sous forme d'un sous-projet social de renforcement de la résilience des pêcheurs, mareyeuses et maraichers et autres acteurs face aux effets de l'érosion côtière. Même si ces activités ne sont pas encore mises en œuvre, cela démontre que les actions de réinstallation ont été conçues sous forme de Programme de développement durable. Il faut noter que ce sous projet social a été développé entre mars et décembre 2023 et a été approuvé en fin décembre 2023.</p> <p>La non-conformité reste partielle pour cette exigence car au regard de la politique PO 4.12 un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) aurait dû être élaboré en bonne et due forme. Certes ledit plan a été inclut dans le projet social dont les bénéficiaires vont au de-là des PAP mais cela reste une conformité partiellement respectée.</p> <p>Lorsque l'élaboration d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est requise et jugée importante au cours de la préparation d'un PAR, il est donc recommandé d'élaborer cet instrument avec le PAR plutôt que de l'associer à un autre instrument qui pourra non seulement retarder sa mise en œuvre mais aussi son efficacité.</p>	
<p>Exigence 3 : Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.</p>	<p>Les personnes déplacées ont été assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour avoir un niveau meilleur qu'avant le déplacement. Les enquêtes de terrain et des discussions individuelles avec les PAP ont permis de relever que les PAP ne se sont pas retrouvées dans les conditions des vulnérabilités économiques à la suite du déplacement. Les PAP physiquement déplacées se sont réinstallées et poursuivent pour la plupart leur activité initiale et/ou en complément avec des activités complémentaires. Celles qui ont subi une perturbation de leur activité ont repris l'activité après un durée allant de 1 à 3 mois. Seules deux (2) PAP à l'exception des PAP qui résidaient déjà à Lomé soit 5</p>	

Exigences de la Réinstallation Involontaire selon le CPR et le PAR	Niveau de respect des exigences	Évaluation de la conformité
	<p>au total ont définitivement quitté leurs anciennes zones. Il s'agit de la PAP N°1 répondant au nom de , rencontrée à au cours de la phase de collecte de données qui a rejoint son propre domicile au Bénin.</p> <p>La deuxième PAP (N°2,) qui réside aussi à après deux locations successives à Agbodrafo est un couturier de profession qui a préféré en plus de l'exercice de sa profession, s'investir dans l'agriculture. Elle a donc préféré s'installer en milieu rural afin de bien pratiquer les activités agricoles. Il dispose d'un terrain de près de 3 ha pour cette activité. De façon pratique, l'audit a relevé différentes formes d'assistances apportées aux PAP pour leur garantir un meilleur niveau de vie. Il s'agit : (i) d'une compensation foncière pour perte des terres, (ii) d'une compensation pour les bâtiments, (iii) d'une compensation pour les pertes d'arbres (cas des cocotiers et autres espèces), et d'une aide à la réinstallation (aide au déménagement, aide à la garantie locative), une indemnisation due à la perte de revenu de commerce, aide aux personnes vulnérables (AV). Les protocoles retrouvés auprès des PAP comportent non seulement le montant total que chaque PAP a perçu mais aussi les détails.</p>	

Il ressort de ce qui précède que le niveau de respect des exigences de la « minimisation de la réinstallation Involontaire » en termes de conformité a été globalement partielle. Toutefois, il faut noter qu'à part les indemnisations prévues pour perte de biens et de revenu, la mise en œuvre d'autres actions de restauration des moyens de subsistance à travers les sous-projets d'Activités génératrices de revenus par exemple n'est pas encore effective.

4.2. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR CONCERNANT LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PAR

Les principales exigences légales des principes contenus dans le CPR concernant la préparation du PAR portent sur les aspects suivants :

- Consultation et participation des PAP et du public ;
- Élaboration des critères de définition des groupes vulnérables ;
- Affichage des PAP ;
- Diffusion du PAR auprès des acteurs

Pour ce qui concerne la mise en œuvre du PAR, ces exigences légales sont celles relative à :

- Négociation avec les PAP ;
- Paiement des indemnisations aux PAP.

Le tableau 6 présente le niveau de respect de ces exigences légales des principes contenus dans le CPR concernant la préparation et la mise en œuvre d'un PAR.

Tableau 12. Niveau de respect des exigences de la « la préparation et de la mise en œuvre d'un PAR ».

Exigences de la Réinstallation Involontaire selon le CPR et le PAR	Niveau de respect de l'exigence	Evaluation de la conformité
<p>Exigence 1 : Consultation et participation</p>	<p>La PO 4.12 de la Banque mondiale exige une pleine information et participation de la communauté, avec un accent particulier sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison n'est pas seulement que les communautés ont un droit de savoir quels investissements sont entrepris dans le cadre du projet mais qu'elles donnent leur voix dans la réalisation de ces choix. L'appréciation du niveau de respect de la consultation et le processus participatif est en partie traitée dans la section relative à l'analyse du niveau de respect des exigences légales des principes contenus dans le CPR concernant la préparation et la mise en œuvre d'un PAR où la participation reste une des phases importantes. En effet, il ressort des différents rapports d'achèvement du PAR que des assises ou consultation des parties prenantes ont été organisées tout au long du processus. Une situation des points discutés, les préoccupations exprimées, les recommandations et suggestions soulevées et les avis exprimés lors des restitutions a été présentée dans le PAR.</p> <p>Dans la phase de mise en œuvre du PAR, il est souvent organisé au besoin des rencontres avec des PAP selon les cas pour discuter de quelques questions spécifiques. Par exemple dans la zone d'Agbodrafo, il était identifié huit PAP, notamment la PAP N°3, la PAP N°12, la PAP N°13, la PAP N°14, PAP N°15, PAP N°17, la PAP N°18 et la PAP N°19, susceptibles de perdre des revenus dues aux travaux. L'UGP WACA a entrepris plusieurs consultations avec le consultant en charge du PAR dans la phase de préparation du PAR. Dans une dynamique de consultation, la COMEX a entrepris le 22 février 2023, des consultations avec ces PAP dans le but d'évaluer les pertes de revenus dues à leur réinstallation après avoir payé les autres compensations. Dans l'ensemble, le processus participatif a été jugé partiellement effectif lors de la mise en œuvre du PAR. Il en ressort ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau de fonctionnement du dispositif local de communication mis en place par le projet pendant la mise en œuvre du PAR ; - A la redéfinition de l'emprise, les PAP initialement recensées sur les 100 m du DMP n'ont pas été suffisamment consultées et informées sur les nouveaux critères de définition de l'emprise des épis. Certaines continuent à estimer que c'est de façon injuste qu'elles ont 	

Exigences de la Réinstallation Involontaire selon le CPR et le PAR	Niveau de respect de l'exigence	Evaluation de la conformité
	<p>été retirées de la liste des PAP alors que cela est techniquement justifié qu'elles ne sont plus impactées et qu'elles n'ont pas effectivement été impactées pendant les travaux;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains partenaires municipaux estiment que la diffusion du PAR avec la mise à disposition de la version de 2022 du PAR n'est pas effective. Certains acteurs institutionnels comme la mairie des lacs 3 par exemple, le comité villageois de développement d'Agbodrafo ont souhaité que cette participation soit encore renforcée et améliorée lors de la mise en œuvre des prochains PAR. - Les PAP estiment en majorité que les protocoles d'accord de compensation devraient être mis à la disposition des PAP pour 2 à 3 jours pour revue, analyse et appréciation avant signature. - Les barèmes et estimation des compensations devraient être présentées aux PAP par le consultant avant la finalisation et la validation des PAR. 	
<p>Exigence 2 : Définition préalable de critères de caractérisation des groupes vulnérables</p>	<p>Avant même le recensement des biens, l'élaboration de critères de définition des groupes vulnérables s'avère indispensable. Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR du projet de protection côtière, les groupes vulnérables sont les personnes de 3^{ème} âge, les personnes en situation de handicap (physique ou mental), les personnes atteintes de maladies graves ou incurables, les veuves et les femmes chefs de ménages. Il a été recensé au total 11 PAP vulnérables dont 6 femmes et 5 hommes. Le montant d'appui versé aux PAP vulnérables a été de 1 045 000 F CFA. Lors des indemnités, la COMEX a identifié une PAP vulnérable additionnelle qui a reçu l'allocation prévue à cet effet. Cela a porté au nombre de 12 les PAP vulnérables sur le projet. Les critères ont été bien respectés dans l'identification des groupes vulnérables.</p> <p>Toutefois, selon les enquêtes de terrain, certaines personnes à part celles jugées vulnérables prétendent appartenir à des groupes vulnérables mais n'ont pas été prises en compte. Elles sont estimées à 11 sur les 64 PAP. Cette situation peut s'expliquer entre autres par une insuffisance dans la communication sur les critères de définition des groupes vulnérables ou sur les refus de certaines PAP à accepter ces critères. Au regard des critères retenus, ces personnes ne font pas partie des groupes vulnérables selon la mission d'audit après vérification.</p>	

**AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE
D'AGBODRAFO A ANEHO**

Exigences de la Réinstallation Involontaire selon le CPR et le PAR	Niveau de respect de l'exigence	Evaluation de la conformité
	Comme principale observation, il est important de bien expliquer aux PAP les principaux critères de vulnérabilité retenus dans le cadre de chaque projet en lien avec les exigences des politiques de la Banque, la législation nationale et les données réelles de caractérisation des PAP au niveau de la définition du profil socioéconomique des PAP.	
Exigence 3. Affichage de la liste des PAP	A la suite de la mise à jour du recensement en juin 2022, les noms des PAP ont été affichés dans les mairies pour une consultation par celles-ci ou toute personne qui prétend être affectée par le projet afin de procéder à des éventuelles réclamations. Au cours de cette phase qui a duré 2 mois et selon la COMEX, cinq (5) réclamations ont été directement introduites auprès de la COMEX. Elles ont été traitées avec satisfaction des plaignants et sont relatives à l'attribution de nombre de cocotiers affectés à certaines PAP. Des corrections ont été faites pour les cas soulevés.	
Exigence 4 : Diffusion du PAR auprès des acteurs	La version validée du PAR de décembre 2022 du PAR finalisé a été rendue disponible et a été diffusée par l'UGP WACA à travers les différents canaux de communication et de partage que le projet utilise notamment les médias, l'internet etc. Toutefois, certains partenaires locaux (mairies, cantons) estiment que la diffusion devra être améliorée en leur permettant de disposer de la dernière version du PAR. La mairie Lacs 3 par exemple déclare ne pas disposer de la version actuelle du PAR qui a été mise en œuvre. Le PAR sans annexes (identité des PAP) n'étant pas confidentiel, des copies devront être transmises à chaque acteur même si une diffusion à travers les sites officiels a été fait. Cela constitue donc une conformité partielle. Il faudra donc pour les prochains processus, que cet instrument soit transmis à tous les acteurs et à tous les niveaux avant la mise en œuvre en prenant toutes des dispositions afin de retirer les annexes avec les identités des PAP (anonymat à travers des codes d'identification).	
Exigence 5 : Négociation avec les PAP	La négociation avec les PAP à la suite du recensement est une étape importante de la mise en œuvre du PAR. Elle doit forcément précéder le paiement avec la signature des protocoles individuels entre la PAP et la COMEX. Dans le cadre du PAR, elle a été effectuée dans les locaux des mairies mais cette phase semble ne pas être bien assimilée et comprise par plusieurs PAP. Globalement, elles estiment en majorité que les protocoles leur ont été soumis pour signature sans négociation préalable alors que cette étape semble être bien observée selon la COMEX avec des preuves à l'appui qui sont les protocoles signés mis en annexe du document du PAR de décembre 2022. Au regard des exigences de la PO.4.12, toutes les PAP doivent être informées des barèmes appliqués et des montants estimés ou évalués de leurs biens avant la finalisation du PAR. Pour certaines PAP, les montants ont été mis à jour dans la phase de mise en œuvre du	

Exigences de la Réinstallation Involontaire selon le CPR et le PAR	Niveau de respect de l'exigence	Evaluation de la conformité
	<p>PAR. Cela concerne les pertes de revenus et ceci constitue une conformité partielle.</p> <p>En conclusion, il est donc important que toutes les PAP dans le cadre d'un PAR soient informées de toutes les dispositions qui encadrent le processus (barèmes appliqués, méthode d'évaluation des coûts, les montants estimés pour chaque bien perdu) avant la finalisation du PAR qui devra être approuvé et mis en œuvre.</p>	
<p>Exigence 6. Paiement des indemnités aux PAP</p>	<p>Le paiement suppose que chaque PAP, selon les indemnités calculées a reçu le montant correspondant qui lui revient. Les exigences relatives au paiement ont été globalement respectées. Par ailleurs certaines PAP recensées dans l'emprise de 100 m de DPM ont été retirées à la suite de la redéfinition des zones d'impacts réel des EPI. C'est le cas par exemple de l'école primaire publique d'Agbodrafo qui perdait une partie de sa cours extérieure ;le terrain situé sur le domaine public n'a pas été indemnisé au ministère de l'éducation (et ne pouvait pas être indemnisé à un individu).</p> <p>A la révision du PAR avec la redéfinition de la zone d'impact des épis, il été démontré que l'école n'était plus affectée directement mais que des mesures d'atténuation devaient être retenues et mises en œuvre dans le PGES. L'école a souhaité la réhabilitation des bâtiments scolaires proches de la cour externe de l'école affectée par les travaux ainsi que la construction d'un mur de sécurité entre la cour externe de l'école et l'épi.</p> <p>Les travaux observés sur le terrain ont couvert au-delà et intègrent aussi la toiture de l'école et la réhabilitation des deux (2) logements sis à l'école dont les travaux sont toujours en cours. En laissant dans le document du PAR, l'école comme une PAP morale représentée par son Directeur (PAR, page 91) et même dans le rapport de mise en œuvre du PAR avec un montant alloué de 40 millions (non utilisé), cela a conduit à une confusion auprès des acteurs de l'école (Direction, inspection de l'enseignement). Cette confusion a été levée depuis et toutes les mesures applicables à l'école, incluant les doléances de la direction, ont été mise en œuvre par l'UGP dans le cadre de la mise en œuvre du PGES du projet. Les travaux sont achevés depuis le 28 septembre 2023.</p> <p>Aussi, la mission d'audit a relevé des paiements de certaines indemnités, notamment les pertes de revenus, ainsi quelques compensations pour l'aide à la transition (en 2023) après le démarrage des travaux (3 novembre 2022) dans plusieurs cas ce qui constitue une non-conformité.</p>	

Sur les 6 exigences relatives au respect des dispositions liées la préparation et la mise en œuvre d'un PAR, 2 ont été jugés conformes, trois se sont vues attribué le statut de conformité partielle et un seul a fait objet de d'observation selon laquelle, il est important de bien expliquer aux PAP les principaux critères de vulnérabilité retenu dans le cadre de chaque projet en lien avec les exigences des politiques de la Banque, la législation nationale et les données réelles de caractérisation des PAP au niveau de la définition du profil socioéconomique des PAP.

Globalement, le niveau de conformité a été jugé relativement satisfaisant. Toutefois, le processus dans son ensemble a enregistré des insuffisances en ce qui concerne les rôles et responsabilités de certains acteurs, le faible niveau de compréhension des PAP de certaines questions de la réinstallation comme les critères de vulnérabilité où plusieurs PAP estiment qu'elles font partie des groupes vulnérables alors qu'elles ne répondent pas aux critères.

4.3. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR SUR L'ELIGIBILITE ET LA DATE BUTOIR

Le processus de préparation du PAR a connu essentiellement différentes 4 phases comme présentées dans le tableau ci-dessous

Tableau 13. Phase de préparation du PAR

Phase	Version du PAR	Nombre de PAP	Approbation de la Banque	Emprise considérée	Autres commentaires
Mai 2021	Version de Mai 2021	296	Non	100 m de DPM	Pour cette version de mai 2021 du PAR, l'emprise considérée a été de 100 m sur un linéaire de 23 m y compris le bras lagunaire d'Aného. Les EPI devront être posés ou réhabilités le long de cette portion du littoral. Cette version du PAR n'a pas été transmis à la Banque pour approbation.
Mai 2021 à Février 2022	Version de Février 2022	64	Oui	Emprise des impacts des épis sur les sites d'Agbodrafo et d'Aného	La version de Février 2022 du PAR a été élaborée avec un recensement qui a considéré les emprises des impacts des EPI sur les sites d'Agbodrafo et d'Aného. C'est au cours de la préparation de cette version de Février 2022 que la Banque a demandé à la COMEX d'arrêter son

Phase	Version du PAR	Nombre de PAP	Approbation de la Banque	Emprise considérée	Autres commentaires
					intervention, le temps de laisser le processus aller à son terme pour procéder à sa contre-expertise.
Février à juin 2022	Version de Juin 2022	64	Non		Cette version de Juin 2022 a été aussi soumise à la Banque et des observations faites notamment sur le calcul des pertes de revenus mais aucune approbation de la banque n'a été donnée.
Juin à Décembre 2022	Version de Décembre 2022	64	Oui		C'est cette dernière version de Décembre 2022 du PAR qui a été validée par la Banque et mise en œuvre et qui a fait objet du présent audit.

Les activités induisant la réinstallation selon la version du PAR de juin 2022 sont : construction et réhabilitation de 14 EPIS, le comblement du bras mort de la lagune, le remblayage entre les épis posés et l'ouverture de voie vers le chantier de construction des épis. Pour cette version qui a d'ailleurs été approuvée par la Banque, le recensement a été le plus large possible avec comme emprises de 100m de DPM. A partir de ce premier recensement, aucun autre recensement n'a été réalisé mais plutôt une révision de la première liste qui a conduit à retirer certaines PAP qui ne sont plus affectées compte tenu de la redéfinition des zones d'impact des épis. La date butoir ou date limite d'éligibilité n'a donc pas été changée. Rappelons que la date butoir, conformément aux indications du CPR du Projet WACA, correspond à la date d'achèvement des opérations de recensement. Après la date butoir, les nouveaux occupants des emprises ne sont plus éligibles à l'indemnisation. Au cours du processus, le suivi des communes, la gestion de plaintes et surtout l'animation du dispositif de suivi-évaluation du projet WACA a permis de réduire le risque d'occupation de l'emprise.

4.4. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR EN TERMES D'ENQUÊTES SOCIO-ECONOMIQUES

Une bonne connaissance des PAP passe par la réalisation des enquêtes socio-économiques afin d'établir le profil socioéconomique de celles-ci. Il ressort du PAR que les enquêtes socio-économiques ont été réalisées et les résultats présentés au chapitre 7 du PAR ont été d'une grande utilité pour la caractérisation des PAP. Ces enquêtes ont permis de disposer des données qualitatives et quantitatives dans la zone du projet ainsi que le recensement des personnes affectées notamment les personnes éligibles à une compensation. Les enquêtes ont porté sur les 64 ménages dont 4 entités collectives, 51 hommes et 9 femmes chefs de

ménages, également considérées comme personnes vulnérables comme présenté dans le tableau 14.

Tableau 14. Effectif des PAP selon les enquêtes socioéconomiques

Identification des PAP	Féminin		Masculin		Entité collective		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Nombre total des ménages affectés	9	14,06	51	79,69	4	9,52	64	100
Personnes à charge	147	62,03	90	37,97	0	0	237	100
Nombre des ayant-droits	156	51,83	141	46,84	4	2,00	301	100

Source : Document de PAR du sous-projet de protection côtière, UGP WACA données revues en septembre 2021 et confirmé en octobre 2022

La mission d'audit n'a pas repris les enquêtes socioéconomiques afin d'établir un nouveau profil de ceux-ci mais plutôt a procédé à une vérification des informations auprès des PAP rencontrées.

Sur le principe de nombre de PAP touchées, la mission d'audit après visite de site en lien avec la définition de la zone d'étude d'impact des épis confirme que les 64 personnes recensées sont éligibles à une compensation. Ces PAP pour la plupart chefs de ménage exercent principalement dans six groupes d'activités à savoir le commerce et divers (commerçant, tenancier de bar/restaurant, cuisinier), la pêche et le maraîchage, métiers du bâtiment (Maçonnerie, Menuisier, Électricien, Plombier, Géomètre, Frigoriste, Soudeur, Peintre, Entrepreneur BTP), les artiste-modélistes (Artisan, Coiffeur, Artiste chanteur, Couturiers/Couturière), les gardiens des us et coutumes (Chef canton, Prêtre/prêtresse vodou) et autres notamment les agents de recouvrement, les agents de sécurité, les chauffeurs etc.

Concernant le niveau de revenu journalier, les informations des enquêtes socioéconomiques de base ont été quasiment confirmées. Le tableau 8 présente le niveau de revenu actuel des PAP comparé aux données des enquêtes socioéconomiques dans le cadre de l'élaboration du PAR.

Tableau 15. Vérification du niveau de revenu des PAP avec les données des enquêtes socioéconomiques du PAR

Revenu journalier des PAR	Données des enquêtes socioéconomiques du PAR		Données des enquêtes de vérification de l'audit	
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
2001 - 5000	21	35	18	30,00
1001 - 2000	12	20	16	26,67
5001 - 10000	11	18,33	12	20,00
10001 - 15000	6	10	8	13,33
0 - 1000	5	8,33	2	3,33
15001 - 25000	3	5	2	3,33
45001 - 65000	1	1,67	2	3,33
30001 - 45000	1	1,67	0	0,00
Total	60	100	60	100,00

Source : Consultant, 2023

Il ressort du tableau que les déclarations faites par les PAP sur leur niveau de revenu journalier actuel au cours de la mission d'audit confirment les tendances obtenues lors de la mission d'élaboration du PAR. Par exemple, 30% des PAP ont un revenu journalier actuel compris entre 2001 - 5000 F CFA contre 35% lors des enquêtes socioéconomiques. Pour la tranche de revenu journalier la plus élevée comprise entre 45001 – 65000, le pourcentage des PAP était de 1,67% contre le double soit 3,33% lors des enquêtes dans le cadre de la mission d'audit de mise en œuvre du PAR. En conclusion, le niveau de revenu des PAP au cours de la période d'audit n'a pas changé par rapport aux données de profil socioéconomique lors de l'élaboration du PAR.

4.5. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR SUR LE PRINCIPE D'UNE JUSTE COMPENSATION

L'évaluation du niveau de respect des exigences légales des principes contenus dans le CPR sur la « **juste compensation** » a été faite sur la base du niveau de satisfaction des PAP par rapport aux paiements ou indemnités reçues c'est-à-dire la juste compensation qui fait référence à l'indemnité à la valeur de remplacement des biens. Il s'est agi de vérifier que les biens ont été indemnisés à la valeur de remplacement, ainsi que les revenus pour justifier le niveau de satisfaction de la PAP. A cet effet, une situation globale a été faite à la suite des discussions individuelles avec chaque PAP afin d'établir leur niveau de satisfaction sur une échelle de 1 à 3 comme présenté ci-dessous.

- (1) **Non satisfait** : dans ce cas, la PAP estime qu'elle n'a pas reçu les indemnités relatives aux pertes subies.
- (2) **Peu satisfait** : cette situation correspond au cas où la PAP a reçu les indemnités mais évoque des cas de non-prise en compte de certains biens dans l'évaluation. Dans cette analyse, le « peu satisfait » correspond également aux situations de plaintes formulées ou non que la PAP évoque par rapport à ses indemnités au cours du processus.

- (3) **Satisfait** : la situation de « satisfait » correspond au fait que la PAP soit non seulement d’accord sur le processus (implication, participation, négociation, l’évaluation des pertes à partir des méthodes acceptées) mais aussi d’accord sur et le paiement effectif des indemnités calculées. Par principe, la signature du protocole de compensation dont la PAP dispose d’ailleurs d’une copie implique que celle-ci a obtenu la totalité du montant négocié et contenu dans ledit protocole. Cela a été confirmé dans le cadre de cet audit.

Partant de ces critères, le niveau de satisfaction des PAP par rapport à la juste compensation est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16. Vérification du niveau de satisfaction des PAP par rapport à la juste compensation

Désignation	Niveau des satisfactions des PAP (effectif)			Total
	Non satisfait	Peu satisfait	Satisfait	
Agbodrafo	0	2	17	19
Aného	0	3	42	45
Total	0	5	59	64
Pourcentage (%)	0	7,81	92,19	100

Il ressort du tableau ci-dessus que le taux de satisfaction des PAP par rapport à la juste compensation est de 92,19%. Ce taux s’explique essentiellement par l’effectivité des paiements des compensations dues aux personnes affectées par le projet. Les cas de « *peu satisfait* » relevés correspondent à des cas où la PAP estime que son bien n’a pas été bien évalué ou que certains critères auraient dû lui être appliqués comme le cas de la vulnérabilité. La mission d’audit à la suite des vérifications a relevé que ces personnes ne sont pas éligibles. Pour d’autres PAP estimant que le bien n’a pas été considéré, les vérifications ont montré que lesdits biens ne se trouvent pas dans l’emprise indiquée du projet. La situation spécifique pour chaque zone d’étude (Agbodrafo et Aného) et pour chaque PAP est présentée dans les tableaux 10 et 11.

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Tableau 17. Niveau de satisfaction des PAP par rapport à la juste compensation à Agbodrafo

Code PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Type d'indemnisation	Synthèses des discussions	Niveau de satisfaction
05		Clôture en dur, (03+12) cocotiers adultes, terrain	Compensation pour perte foncière, perte de biens et appui à la réinstallation	La PAP a été indemnisée au nom de la famille et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu une somme de F CFA pour perte de terrain dont la superficie n'a pas été précisée dans le protocole, F CFA pour une clôture en dur, F CFA pour 3 cocotiers adultes et F CFA pour 12 cocotiers adultes perçus par conciliation auprès de la PAP à la suite d'une réclamation. Une visite du site a permis de relever que le foncier compensé portait effectivement 15 côtiers dont 14 ont été abattus lors des travaux. Toutefois, la PAP estime que leur domaine va au-delà de la clôture actuelle. La limite du domaine serait encore d'environ 15 m du côté sud (côté de la mer) soit une superficie supplémentaire de 2,5 à 3 lots (1500 m ² à 1800m ²). La famille aurait décidé de mettre la clôture à ce niveau compte tenu de l'avancée de la mer. La PAP a mis à la disposition de la mission, une copie de la propriété familiale pour confirmer ses déclarations.	Peu satisfait
Conclusion : La PAP est peu satisfaite de la compensation de ses biens notamment pour la perte de terrain estimant que la vraie limite n'a pas été considérée. Une vérification de l'acte justifiant la propriété foncière (annexe 3) à la suite d'une visite de terrain a permis de relever qu'il s'agit d'un plan simple topographique datant du 11 octobre 1981 pour un domaine familial de 43a 78ca limité au sud par l'ancienne route Lomé-Aného passant devant l'école et Église catholique du village. Ce foncier a été acquis par voie d'héritage au nom de SAWAVIGAH dont le lien de parenté avec la PAP n'est pu pas établi. Considérant les zones d'influence ou d'impact des épis, il ressort que ce foncier n'a pas été requis pour la pose des épis. Il ne fait donc pas partie du rayon de 50 à 60 mètres tout autour de l'ouvrage d'épi posé à proximité.					
14	KARIMOU Issoumaila	Bâtiments en dur dallé, tuile et niveau chainage, 18 cocotiers jeunes	Compensation pour perte de biens et appui à la réinstallation	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu une somme de F CFA pour perte de biens et F d'aide à la location temporaire.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens et de l'aide à la location.					
16		Un WC public en dur	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu une somme de F CFA pour perte de toilette publique et compensation en nature pour ses cocotiers. Toutefois, elle évoque un défaut d'entente préalable avec la COMEX avant le paiement et aurait souhaité que le WC soit reconstruit sur un	Peu satisfait

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Code PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Type d'indemnisation	Synthèses des discussions	Niveau de satisfaction
				autre site et non une compensation pécuniaire. Selon les discussions avec la PAP, celle-ci aurait voulu une compensation en nature avec possibilité de construire plus de WC publics (4 à 5) le long de la plage d'Agbodrafo. Il faut noter que le sous projet social prévoit la construction de 16 de latrines dont 8 sur la plage d'Agbodrafo.	
Conclusion : La PAP est peu satisfaite de la compensation. A la réalisation des travaux, le bien n'a pas été totalement détruit. La gestion du domaine foncier de la place étant du ressort de la mairie, la PAP propose de réhabiliter les toilettes publiques avec les indemnisations reçues.					
N/A		Cour extérieure de l'école	Compensation pour perte de biens	La PAP n'a pas signé de protocole, aucune indemnisation n'étant à payer. Elle a fortement apprécié la construction du mur de séparation et la réhabilitation d'un bâtiment scolaire de 3 salles de classes et de 2 logements dont les travaux sont en cours. Toutefois, elle a déploré la non-implication dans le processus de sélection de l'entreprise en charge de réalisation travaux et surtout dans la phase d'exécution des travaux pour le suivi communautaire de l'exécution des travaux. Elle demande dans la mesure du possible, la réhabilitation du forage de l'école qui pourra être affecté dans le cadre du projet social. Pour la construction du bâtiment du Groupe B par exemple, la COGEP et la Mairie ont été fortement impliquées au processus surtout dans le suivi quotidien des travaux. La PAP aurait souhaité que les travaux de réhabilitation se fassent aussi selon les mêmes dispositions.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la construction du mur de séparation et la réhabilitation du bâtiment scolaire et des logements.					
13		Bâtiment en dur tôle, Baraque en claie couvert en paille	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée comme locataire des lieux. Elle dispose d'une copie du protocole. Son bailleur est M. a reçu une somme de F CFA correspondant au remboursement du reliquat d'avance de loyer versée au feu représenté par . Cette somme inclut également les frais engagés pour la construction et les aménagements réalisés par le locataire. Il a aussi perçu F CFA d'appui à la location temporaire et F CFA pour perte de revenus. Il s'est déjà installé sur un autre site. Ledit site n'a pas accès ou d'ouverture sur la mer, ce qui a engendré une perte	Peu Satisfait

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Code PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Type d'indemnisation	Synthèses des discussions	Niveau de satisfaction
				considérable de sa clientèle. Le contrat de bail de la PAP sur le nouveau site arrive à termes en fin Octobre 2023 et son bailleur lui demande de libérer les lieux. La PAP s'est donc présentée à la mairie afin d'obtenir l'autorisation de retourner sur le site au repli du chantier mais la mairie n'a pas donné son accord favorable compte tenu d'un projet futur que la maire voulait réaliser sur le site. Notons que l'épi T049 est localisée à cet endroit ce qui empêcherait la PAP de s'y réinstaller. Il faut aussi noter que la PAP fait partie de ce groupe d'occupants qui n'ont pas payé leurs redevances dues à la mairie Lacs 3 d'Agbodrafo pour occupation du foncier du domaine public et qui s'élèvent à 200 F CFA/m ² par an pour un contrat global établi sur cinq (5) ans. Ces dispositions existaient déjà depuis la gestion du littoral par les délégations spéciales des préfectures avant la mise en place des communes en juin 2019 mais ne sont souvent pas suivi. A la mise en place des communes, celles-ci n'ont pas mis en place un mécanisme de contrôle et de suivi de l'application de cette disposition. A l'indemnisation des PAP, la mairie voulait à tout prix faire appliquer la disposition et certaines PAP dont la PAP13 ne sont pas satisfaites.	
Conclusion : La PAP est satisfaite des indemnisations qui lui ont été accordé et qui ont permis de se réinstaller sur un nouveau site.					
03		Baraque en claie, chape au sol et couverture en tuile	Compensation pour perte de biens et vulnérabilité	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu une somme totale de F CFA dont F CFA pour perte de biens et F pour vulnérabilité. Elle a enfin, versé F CFA à pour ses 12 cocotiers adultes abattus par les travaux dans le cadre d'une conciliation suite à une réclamation à ce dernier. Puis, elle a reçu F CFA pour assistance au logement locatif. La principale doléance de la PAP est de retourner sur le site afin de reprendre ses activités.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite des indemnisations qui lui ont permis de se réinstaller sur un nouveau site.					
12		Bâtiment en dur	Compensation pour perte de biens et	La PAP a été indemnisée comme propriétaire du site et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu une somme totale de F	Satisfait

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Code PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Type d'indemnisation	Synthèses des discussions	Niveau de satisfaction
			appui à la location temporaire	CFA. Son locataire cité plus haut, a perçu une indemnisation totale de F CFA ce qui fait un total de F CFA repartis entre son locataire (F CFA) et elle (F CFA). La PAP a reçu aussi FCFA pour assistance au logement locatif.	
Conclusion : La PAP est satisfaite de l'indemnisation perçue					
15		Bâtiments en dur couvert de paille, Hangars paillé, 3 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens et de revenus	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu F CFA pour le bâtiment en dur, F pour le hangar en paille, F pour perte de revenus et F pour 3 jeunes cocotiers. Elle a aussi évoqué quelques points qui pourront être améliorés. Il s'agit du refus de la Mairie au PAP de le laisser retourner sur l'ancien site, le manque de communication entre la Mairie Lacs 3 et les PAP.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite des indemnisations perçues.					
17		Bâtiment en dur tôle + construction en claie, 24 cocotiers jeunes	Compensation pour perte de biens et de revenus et aide à la location	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu F CFA pour le bâtiment, le WC-Douche et forage, F CFA pour la construction en claie, F CFA pour 24 jeunes cocotiers, F CFA de l'aide à la location temporaire et F pour perte de revenus. Actuellement, la PAP retrouvée dans son domicile à Agbodrafo est vulnérable à la suite d'un accident de circulation au lendemain des paiements. Elle a été hospitalisée et opéré déjà à 2 reprises et la 3 ^{ème} intervention est attendue dans la semaine à venir avant la fin de l'année 2023. Il faut noter que son accident n'est nullement lié aux activités de protection contre l'érosion côtière.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite des indemnisations.					
18		Bâtiment en dur tôle + construction en claie, 24 cocotiers jeunes	Compensation pour perte de biens et de revenus et aide à la location	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu F CFA pour le bâtiment, F CFA pour la clôture en dur, F CFA pour le hangar en paille, F CFA pour le puits, F CFA pour 12 jeunes cocotiers, F CFA pour 24 cocotiers adultes, CFA de l'aide à la location temporaire et F CFA pour perte de revenus	Satisfait
Observation : La PAP est satisfaite de l'indemnisation.					

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Code PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Type d'indemnisation	Synthèses des discussions	Niveau de satisfaction
19		Hangar tôle en paille, 52 cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens et de revenus	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu F CFA pour le hangar, F CFA pour 52 cocotiers adultes et F CFA pour perte de revenus	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite des indemnisations					
11		Terrain clôturé, 1 puits, 1 fosse et 5 cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu F pour le terrain affecté, F pour le puits et la fosse et F pour 5 cocotiers adultes	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite des indemnisations					
8		Enclos en dur non couvert niveau allège	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu F pour le terrain et F pour le l'enclos en dur	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite des indemnisations					
9		Terrain nu et muret du cimetière	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu F pour le terrain et F pour le muret du cimetière	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite des indemnisations					
10		Bâtiments en dur tuilé, terrasses en dur, fosse septique et 38 cocotiers	Compensation pour perte de biens, vulnérabilité et appui à la location temporaire	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu F CFA pour le bâtiment, F CFA pour les 324m2 de terrain, F CFA pour la terrasse en dur, F CFA pour la fosse septique, F CFA pour 38 cocotiers adultes, F CFA pour vulnérabilité et F d'appui à la location temporaire	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite des indemnisations					
6		34 cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu la somme de F pour 34 cocotiers adultes	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de l'indemnisation					
4		Bâtiment en ruine dallé, tuilé et niveau dalle, 6 cocotiers adultes, 3 raisins de mer	Compensation pour perte de biens et appui à la location	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a reçu F CFA pour le bâtiment en ruine, F CFA pour le terrain, 240 000F pour 6 cocotiers adultes, F CFA pour 3 raisins de mer et F CFA d'aide pour 6 mois de loyer	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite des indemnisations.					
1		Baraque en claie et couverture en claie bâche et clôture en claie	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu une somme de F CFA pour sa baraque couverture et une clôture en claie	Satisfait

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Code PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Type d'indemnisation	Synthèses des discussions	Niveau de satisfaction
2		Baraque en claie et couverture en claie bâche et clôture en claie	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu une somme de F CFA pour sa baraque couverture et clôture en claie	Satisfait

Tableau 18. Niveau de satisfaction des PAP par rapport à la juste compensation à Aného

Code du PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Mode de règlement	Synthèses des discussions	Niveau de satisfaction
28		18 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée pour ses 18 jeunes cocotiers affectés par le projet à F CFA et dispose d'une copie du protocole. Cependant, la PAP déclare avoir été enregistrée comme personne vulnérable au premier recensement mais elle n'a plus été traitée sur cette base par la suite. L'audit a relevé que cette PAP ne répond pas aux critères de vulnérabilité définis dans le PAR actualisé et dans le CPR. La PAP demande que la Mairie ne la prive pas des cocotiers non enlevés lors des travaux.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens.					
22		10 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 10 jeunes cocotiers affectés par le projet	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens mais demande également une indemnité de vulnérabilité					
21		10 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 10 jeunes cocotiers affectés par le projet	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite mais trouve que la règle de compensation de son jeune cocotier qu'elle a entretenu pendant plus de 5 ans devrait être revue.					

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Code du PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Mode de règlement	Synthèses des discussions	Nouveau des satisfaction
20		01 jeune cocotier	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour son jeune (01) cocotier affecté par le projet	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens affectés					
26		04 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour ses 04 jeunes cocotiers affectés par le projet	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de son bien mais elle souhaite être indemnisée pour vulnérabilité					
35		01 jeune cocotier	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour son jeune (01) cocotier affecté par le projet. Cependant, la PAP déclare que sa femme qui vendait des produits de beauté avait été impactée par le projet sans prouver comment l'activité de sa femme a été impactée. A la suite des discussions, la mission d'audit relève que cette activité n'a pas été touchée.	satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de son bien.					
27		10 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour ses 10 jeunes cocotiers affectés par le projet	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
36		20 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 20 jeunes cocotiers affectés par le projet. La PAP déclare que les engins avaient détruits deux (02) de ses jeunes cocotiers lors des travaux mais aucune plainte n'a été enregistrée dans ce sens.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens enregistrés.					
32		02 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 02 jeunes cocotiers affectés par le projet. En effet, elle souligne n'avoir pas été	Peu satisfait

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Code du PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Mode de règlement	Synthèses des discussions	Nouveau des satisfaction
				indemnisée pour son appâtâmes de menuiserie. La PAP déclare que les engins avaient détruits deux (02) de ses jeunes cocotiers encore lors des travaux et en demande une compensation. Aucune preuve de destruction de ces biens n'a été présentée par la PAP. En ce qui concerne l'atelier de menuiserie, la mission d'audit relève que celui-ci ne se trouve pas dans la zone d'impact de l'épi le plus proche.	
Conclusion : La PAP est peu satisfaite de la compensation de ses biens. Cependant elle n'a jamais eu recours au MGP.					
33		03 jeunes cocotiers 02 cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 03 jeunes cocotiers et 02 cocotiers adultes affectés par le projet.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
29		07 cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour ses 07 cocotiers adultes affectés par le projet.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
40		Appâtâmes en claies, Frais de location et 8 cocotiers jeunes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA dont F CFA pour son appâtâmes en claies, F CFA d'appui à la location, F CFA pour ses 08 jeunes cocotiers affectés par le projet et F CFA pour vulnérabilité. La PAP a reçu aussi FCFA pour perte de revenus.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
30		02 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour ses 02 cocotiers adultes affectés par le projet	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
57		Terrasse en dur 61,6 m2, Personne vulnérable	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour les 61,6 m2 de terrasse en dur affectés par le projet dont et F CFA pour vulnérabilité	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
49		6 cocotiers jeunes et 11 cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 11 cocotiers adultes et F pour 6 jeunes cocotiers impactés par les travaux	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens.					

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Code du PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Mode de règlement	Synthèses des discussions	Nouveau des satisfaction
48		2 cocotiers jeunes, 7 badamiers jeunes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 02 jeunes cocotiers et F pour ses 07 Badamiers affectés par les travaux à raisons de F FCA par plant. La mission a également écouté qui déclare que les deux cocotiers lui appartenaient et qu'elle doit percevoir les indemnités. La PAP enregistré a reconnu mais aurait fait la mise en terre et l'entretien des plants. a convoqué la PAP au commissariat et il a été retenu que le montant des indemnités des deux jeunes cocotiers soit partagé à part égale entre les deux personnes. a donc perçu une somme de F CFA auprès de la PAP,	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens.					
46		54 cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour ses 54 cocotiers adultes affectés par les travaux	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
42		8 cocotiers adultes et 1 jeune cocotier	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 8 cocotiers adultes et 1 jeune cocotier affecté par les travaux	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
41		14 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour ses 14 jeunes cocotiers affectés par les travaux du projet	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
37		01 jeune cocotier et 21 cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour son jeune (01) cocotier et F CFA pour ses 21 cocotiers adultes affectés par le projet.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
34		04 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 04 jeunes cocotiers affectés par le projet.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Code du PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Mode de règlement	Synthèses des discussions	Nouveau des satisfaction
23		04 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 04 jeunes cocotiers affectés par le projet.	Satisfait
Conclusion : La PAP est décédée. LAWSON Fola, son représentant et petit frère, a déclaré que la PAP était satisfaite de la compensation de ses biens					
47		02 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 02 jeunes cocotiers affectés par le projet.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
51		01 jeune cocotier	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour son jeune (01) cocotier affecté par le projet.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
45		01 jeune cocotier	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour son jeune (01) cocotier affecté par le projet.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
60		04 jeunes cocotiers et vulnérabilité	Compensation pour perte de biens et assistance pour vulnérabilité	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour ses 04 jeunes cocotiers affectés par le projet et F pour son statut de personne vulnérable.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens. La mission d'audit a confirmé la vulnérabilité de la PAP par ce qu'elle présente un handicap					
38		14 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 04 jeunes cocotiers affectés par le projet	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
43		47 cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 47 cocotiers adultes affectés par le projet	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
50		02 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour ses 02 jeunes cocotiers affectés par le projet.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la de ses biens					

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Code du PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Mode de règlement	Synthèses des discussions	Nouveau des satisfaction
61		Hangar couvert de claies, toilette en claie	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA répartie comme suit : Hangar : F CFA, Toilette en claie : F CFA.	Peu satisfait
Conclusion : La PAP est peu satisfaite de la compensation de ses biens. Elle déclare que certains de ses biens affectés n'ont pas été enregistrés. Il s'agit de deux (2) grands hangars et six (6) petits hangars. La visite de terrain par la mission d'audit a permis de relever que ces biens ne se trouvent pas dans l'emprise des travaux.					
58		03 cocotiers adultes et 1 jeune cocotier	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour la perte de ses 3 cocotiers adultes et F pour son jeune cocotier	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens. Mais, la mission a constaté qu'il y a erreur de chiffres dans le rapport de mise en œuvre du PAR					
31		13 jeunes cocotiers, 23 cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée à F et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour la perte de ses 23 cocotiers adultes et F pour son jeune cocotier	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
53		02 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour ses 02 jeunes cocotiers affectés par le projet.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
39		04 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour ses 04 jeunes cocotiers affectés par le projet	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
52		11 jeunes cocotiers et assistance pour vulnérabilité	Compensation pour perte de biens et vulnérabilité	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour ses 11 jeunes cocotiers affectés par le projet et F assistance pour vulnérabilité	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens.					
59		29 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour ses 29 jeunes cocotiers affectés par le projet. Cette PAP estime également sur la base du premier recensement qu'elle devra bénéficier d'une assistance pour vulnérabilité alors qu'elle ne répond pas aux critères.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens.					
62		05 cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour ses 29 jeunes cocotiers	Satisfait

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Code du PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Mode de règlement	Synthèses des discussions	Nouveau des satisfaction
				affectés par le projet. Cependant, la PAP (Chef de son quartier) est une personne âgée et réclame assistance pour vulnérabilité. Cette PAP estime également sur la base du premier recensement qu'elle devra bénéficier d'une assistance pour vulnérabilité alors qu'elle ne répond pas aux critères.	
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens.					
63		Dur niveau allège Fétiche individuel	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée à F CFA et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F CFA pour son dur niveau allège et F pour son fétiche individuel et de FCFA pour assistance à la vulnérabilité.	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens.					
29		01 jeune cocotier	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu la somme de F pour son jeune (01) cocotier affecté par le projet	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
22		05 cocotiers adultes et 08 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu une somme de F CFA pour ses 07 cocotiers et 08 jeunes cocotiers	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
24		Pièces en dur au niveau allège servant d'abri aux fétiches + 03 Cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu une somme de F CFA pour 01 cocotier	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
58		01 cocotier	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu une somme de F CFA pour ses 5 cocotiers	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
57		04 cocotiers + accompagnement comme appui aux personnes vulnérables	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu une somme de F CFA pour ses 04 cocotiers et un accompagnement comme appui aux personnes vulnérables	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					
		05 cocotiers adultes	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu une somme de F CFA pour ses 05 cocotiers	Satisfait
Conclusion : La PAP est satisfaite de la compensation de ses biens					

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Code du PAP	Nom & Prénoms	Nature du ou des bien(s) affecté(s)	Mode de règlement	Synthèses des discussions	Nouveau des satisfaction
		18 jeunes cocotiers	Compensation pour perte de biens	La PAP a été indemnisée et dispose d'une copie du protocole. Elle a perçu une somme de F CFA pour ses 18 jeunes cocotiers	Satisfait

Taux d'exécution en œuvre du budget du PAR

Rappelons que le budget total approuvé de la mise en œuvre du PAR à la date 15 décembre 2022 a été de 245 172 910 FCFA (USD 445 769) pour les sites d'Agbodrafo et d'Aného. La mise en œuvre du PAR dans la zone d'Agbodrafo a permis d'indemniser 19 PAP recensées pour pertes de biens, assistance au logement locatif, appui à la vulnérabilité et perte de revenus. Le montant effectif de cette indemnisation a été 195 867 674 FCFA. A Aného, le montant total des indemnisations y compris les pertes de revenus (45 PAP) a été de 19 926 550 FCFA. Le coût total de mise en œuvre du PAR s'élève donc à 213 494 146 FCFA soit un taux de réalisation de 86,88 % par rapport au budget prévisionnel. Le gap de 13,12% s'explique d'une part par le fait que la clôture de l'école prévue au départ dans le PAR a été retirée et intégrée au PGES. Le gap de 13,12% s'explique d'autre part par la réalisation de gain de ressource dans la mise en œuvre de certaines rubriques du PAR. Ce gain de ressources n'est pas forcément un bon indicateur eu regard aux aspects de mise en œuvre avec une insuffisance d'informations pour certains acteurs. Notons que la rebrique de « suivi et évaluation » intègre l'animation du mécanisme de gestion de plaintes, les consultations itératives, le suivi participatif et l'évaluation externe. Trois grandes rebriques entrent dans les coûts de mise en œuvre du PAR à savoir les indemnisations pour perte de biens, l'appui à la réinstallation et le Suivi et évaluation.

Tableau 19. Taux d'exécution du budget du PAR

Rubriques	Budget du PAR approuvé (FCFA)	Budget du PAR exécuté (FCFA)	Taux de réalisation du budget du PAR (%)	Écart (FCFA)	Observations
D. Indemnisations pour perte de biens	142 940 373	130 523 823	91,31	12 416 550	Ligne budgétaire non exécutée à 100% ce qui s'explique surtout par les indemnisations de l'école qui n'ont pas été versées à l'école pour le foncier compte tenu du fait qu'il s'agit d'un foncier relevant du domaine public et que l'école relève du Ministère de l'éducation. Par ailleurs, les travaux entrepris dans l'école pour assurer la sécurité des élèves et améliorer les infrastructures ont été pris en charge sur le PGES.
E. Appui à la réinstallation	68 145 000	65 343 851	95,89	2 801 149	Ligne budgétaire non exécutée à 100% ce qui s'explique par le

**AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE
D'AGBODRAFO A ANEHO**

Rubriques	Budget du PAR approuvé (FCFA)	Budget du PAR exécuté (FCFA)	Taux de réalisation du budget du PAR (%)	Écart (FCFA)	Observations
					non-paiement de quelques appuis à la réinstallation après la vérification de l'éligibilité des PAP concernées.
F. Suivi et évaluation	34 637 537	17 626 472	50,89	17 011 065	La ligne est exécutée à moitié et cela peut s'expliquer par la mutualisation des ressources mais au regard des analyses précédentes sur la conformité, les activités de soutien à la mise en œuvre du PAR comme l'information, la consultation itérative n'ont pas été intensifiées.
TOTAL	245 722 910	213 494 146	86,88	32 228 764	

4.6. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR SUR LA CONSULTATION ET LE PROCESSUS PARTICIPATIF

Au regard du document du PAR, la consultation et la participation des acteurs dont les PAP à la préparation du PAR ont été marquées par l'organisation des réunions de consultation sanctionnées par des PV. La mission d'audit a relevé entre autres certaines dates ou périodes importantes dans la consultation des acteurs. Au total, six consultations spécifiques au PAR ont été organisées dans la zone du Projet aux dates suivantes : 4-24 mai 2021 ; 17-21 août 2021 ; 4-10 septembre 2021 ; et 11 décembre 2021, avec un total de 194 personnes présentes.

En outre, les mises à jour du PAR ont également donné lieu à des consultations publiques et individuelles du 4 au 15 octobre 2022, et ces consultations ont eu lieu à Aného, Agbodrafo, Sanve-Condji et Kpémé. Il ressort de ce qui précède avec des indications de dates, une implication des acteurs au processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR.

Partant des informations de terrain dans le cadre de la mission d'audit, la participation des acteurs à la phase de préparation du PAR pouvait encore être améliorée afin de la rendre encore plus effective. En effet, certaines PAP ou représentants des PAP résidant à Lomé et hors de la zone du projet estiment n'avoir souvent pas l'information à temps pour la participation à certaines assises dans le cadre de la préparation du PAR. Le nombre de ces personnes est estimées à 6 soit 9% des PAP. Cela s'explique en partie par le faible niveau de

fonctionnement du dispositif local de communication mis en place par le projet. Celui-ci devra être assuré par les organes locaux notamment les mairies et les chefferies. Notons que l'UGP a toujours mis à la disposition de ces entités des ressources pour l'information et la communication.

De même l'élaboration d'une première version du PAR avec une emprise de 100 m par rapport au trait de côte et qui ne tenait pas compte de la zone d'impact localisée de chaque épi a conduit à un recensement très exhaustif. Il s'agit du Domaine public maritime (DPM) qui est constitué, pour l'essentiel, des terrains historiquement recouverts par la mer mais dont elle s'est retirée, ainsi que ceux encore immergés compris entre le rivage de la mer et la limite des eaux territoriales⁴

A la redéfinition de l'emprise, les PAP initiales n'ont pas été suffisamment consultées et informées sur les nouveaux critères de définition de l'emprise des épis. Certaines personnes initialement recensées continuent d'estimer qu'elles ont été injustement écartées alors qu'elles seraient impactées. Compte tenu de la consistance retenue des travaux, ces personnes ne sont pas affectées. Un travail d'information et de communication aurait dû être effectué et devra être fait spécialement à l'endroit de ces personnes initialement recensées et qui n'ont plus été retenues après actualisation du PAR afin d'éviter des plaintes.

Enfin, l'implication de la Commission d'expropriation (COMEX) peut être relevée à deux niveaux, à savoir la revue du PAR initial et la mise en œuvre du PAR actualisé.

- Concernant l'élaboration de la version de juin 2022 du PAR, la COMEX n'y a pas été associée. Suite à sa saisine pour la mise en œuvre du PAR initial, la COMEX a procédé à un travail de vérification. Les résultats de cette vérification ont été communiqués à la coordination du projet. Cette démarche a entraîné une suspension des travaux par l'UGP, suivie d'une réunion avec la Banque et d'une mission de terrain. C'est le PAR de décembre 2022 issu de ce travail d'ensemble effectué par tous les acteurs impliqués dans le processus qui a été mis en œuvre par la COMEX. Il convient de préciser d'une part que ce travail d'ensemble a permis de réduire l'emprise initiale considérée par le consultant dans le PAR initial. La conséquence de la réduction d'emprise est que certains biens ne sont plus impactés, à l'instar de l'école ; d'autre part, les coûts unitaires mentionnés dans le PAR initial notamment ceux des cocotiers et les pertes de revenus n'ont pas connu de changement.
- Concernant la mise en œuvre du PAR de décembre 2022, celle-ci a été réalisée principalement par la COMEX à travers l'information générale, la sensibilisation, la négociation, l'établissement de protocoles d'accord, le paiement des indemnités et la gestion des réclamations. Toutefois, 4 PAPs locataires ont reçu les indemnités relatives à l'appui à la transition le 23 mai 2023 de la part de l'UGP. La COMEX n'ayant pas payé cette indemnisation prévue dans le PAR approuvé. Il est important de relever que la mise en œuvre du PAR en tant qu'instrument de sauvegarde selon le cadre institutionnel de sa mise en œuvre mis est du champ de compétences de l'UGP.

⁴ https://www.google.com/search?q=domaine+public+maritime&client=safari&sca_esv=578269931&rls=en&sxsrf=AM9HkKkWrUysQd7Rkds51mOCyf8CbjCr-A%3A1698786227054&ei=s2tBZaH3ApgPxc8PnrGvuAg&ved=0ahUKEwihnPpsl6GCAXWaR_EDHZ7YC4cQ4dUDCA8&uact=5&oq=do+maine+public+maritime&gs_lp=Egxnd3Mtd2l6LXNlcniAIF2RvbWFpbmUgcHVibGllIG1hcml0aW11SABQAFgAcAB4AZABAjgBAKABAKoBALqBA8qBAOIDBBqAIEE&scint=gws-wiz-serp consulté le 30 Octobre 2023

En effet, selon l'arrêté N° 2019-189 /PR du 05/12/2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la COMEX en son article 5, la saisine de la COMEX est obligatoire pour tous les projets nécessitant une expropriation pour cause d'utilité publique comme le cas du sous-projet de protection côtière. Au regard de cette disposition de l'arrêté, la COMEX a été effectivement saisie. Le même article dispose que, « les départements ministériels, les services publics et les personnes morales de droit public transmettent à la COMEX, dès réception des résultats des études d'impacts environnemental et social, le plan de réinstallation des personnes affectées par les projets qu'ils coordonnent, engagent en rapport avec les services chargés des domaines, la procédure de déclaration d'utilité publique desdits projets ». A priori, cette disposition suppose qu'il devra être transmis à la COMEX, les rapports des EIES et du PAR pour une contre-expertise (article 9, alinéa 5 sur le rôle de la cellule technique de la COMEX). En revanche, l'article 6 relatif aux attributions de la COMEX, précise qu'elle a pour missions de négocier avec les personnes affectées par les projets de développement, de faire des propositions en vue de leur indemnisation et de procéder à la libération des sites ou emprises avant l'exécution des travaux. La facilitation de la négociation entre les PAP et la COMEX passe par une mise en cohérence des informations disponibles. Il est donc plus indiqué que la COMEX soit entièrement impliquée dans tout le processus de l'identification des PAP, du recensement des biens affectés, de l'évaluation des biens sur la base des barèmes acceptés par les différents acteurs de façon consensuelle au cours des études afin de rendre le processus plus efficace. L'implication de la COMEX au tout début du processus devra permettre de conduire un processus d'élaboration et de mise en œuvre avec moins de réclamations.

Globalement, la consultation et la diffusion de l'information ont été jugées partiellement conforme au regard de tout ce qui précède.

4.7. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR SUR LES PROCEDURES DE RECOURS

Pour l'exécution des travaux de protection côtière, le CPR et le PAR prévoient que le public puisse déposer les plaintes à l'une des adresses suivantes :

- Comités cantonaux de gestion des plaintes (Chef canton d'Aného, Chef canton d'Agbodrafo) ;
- Comités communaux de gestion des plaintes (Mairie Lacs 1 et Mairie Lacs 3) ;
- Comité préfectoral de gestion des plaintes (Direction Préfectorale de l'Environnement et des Ressources Forestières des Lacs) ;
- Comité régional de gestion des plaintes (Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Région Maritime) ;
- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement à Lomé ;

Et dans le cadre du présent PAR et conformément aux indications du MGP du Projet WACA, les niveaux de règlement des plaintes retenus sont au nombre de six (6), correspondant à ce qui précède. A chaque niveau de résolution des plaintes, les comités disposent de 5 jours maximum pour accuser de réception de la plainte. La résolution de la plainte doit se faire dans un délai maximum de vingt (20) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception selon le CPR. Les plaignants sont libres d'adresser leur plainte au niveau du comité de gestion des plaintes de leur choix. Le tableau 12 présente des éléments d'appréciation du niveau de

respect des exigences légales des principes contenus dans le CPR sur les procédures de recours.

Tableau 20. Niveau de respect des exigences du CPR par rapport aux procédures de recours

Exigences de la Réinstallation Involontaire selon le CPR et le PAR	Niveau de respect de l'exigence	Evaluation de la conformité																		
<p>Exigence 1 : Réception et enregistrement des plaintes</p>	<p>Dans le cadre de la réalisation de la présente mission d'audit, une base de données des septembre 2023 de 59 plaintes portant sur l'ensemble du projet WACA a été mise à disposition par l'UGP du projet. Un premier travail d'analyse a permis de relever que 59,32 % de ces plaintes soit un total de 35 sur les 59 plaintes enregistrées sont relatives aux travaux de protection côtière entre Agbodrafo et Aného (les 24 autres ont été introduites sur les autres sous projet de WACA). Sur les 35 plaintes, 12 plaintes ont été directement introduites par les PAP elles-mêmes. Au total, 29 de ces 35 plaintes soit un pourcentage de 82,85% proviennent des personnes physiques contre 5 qui ont été introduites par des personnes morales (institutions). Les types de plaintes reçues sont présentés dans le tableau ci-dessous.</p> <p align="center">Tableau 21. Nombre de plaintes par grandes catégories</p> <table border="1" data-bbox="464 1010 1193 1518"> <thead> <tr> <th>Types de plaintes</th> <th>Nombre</th> <th>Pourcentage (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plaintes relatives aux pertes de cocotiers et autres espèces végétales</td> <td align="center">19</td> <td align="center">54,29</td> </tr> <tr> <td>Plaintes relatives à la Gouvernance</td> <td align="center">6</td> <td align="center">17,14</td> </tr> <tr> <td>Plaintes relatives aux conflits liés aux ressources (Pêcheries et autres) et aux désagréments et nuisances</td> <td align="center">8</td> <td align="center">22,86</td> </tr> <tr> <td>Plaintes relatives aux pesanteurs socio-culturelles et préoccupations liées au genre</td> <td align="center">2</td> <td align="center">5,71</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="center">35</td> <td align="center">100</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ressort de ce qui précède que tous les types de plaintes ont été réceptionnés. La mission d'audit a tout de même relevé que le dispositif de réception et d'enregistrement des plaintes a surtout été saisi au niveau communal et central. Il est vrai que l'un des principes directeurs du MGP est que le plaignant soit libre de saisir le comité de son choix. Si les plaignants ont donc choisi de déposer leurs plaintes au niveau central, cela ne voudrait pas dire que le comité local n'a pas été fonctionnel. Toutefois, il faut noter que le choix du niveau supérieur pour le dépôt des plaintes par les PAP et autres acteurs s'explique en partie par un climat de méfiance entre les structures locales dont les comités, les groupes des personnes initialement déclarées PAP après le premier recensement sur la base de 100 m des DPM d'emprise, les personnes à la suite de la révision du PAR</p>	Types de plaintes	Nombre	Pourcentage (%)	Plaintes relatives aux pertes de cocotiers et autres espèces végétales	19	54,29	Plaintes relatives à la Gouvernance	6	17,14	Plaintes relatives aux conflits liés aux ressources (Pêcheries et autres) et aux désagréments et nuisances	8	22,86	Plaintes relatives aux pesanteurs socio-culturelles et préoccupations liées au genre	2	5,71	Total	35	100	
Types de plaintes	Nombre	Pourcentage (%)																		
Plaintes relatives aux pertes de cocotiers et autres espèces végétales	19	54,29																		
Plaintes relatives à la Gouvernance	6	17,14																		
Plaintes relatives aux conflits liés aux ressources (Pêcheries et autres) et aux désagréments et nuisances	8	22,86																		
Plaintes relatives aux pesanteurs socio-culturelles et préoccupations liées au genre	2	5,71																		
Total	35	100																		

Exigences de la Réinstallation Involontaire selon le CPR et le PAR	Niveau de respect de l'exigence	Evaluation de la conformité
	<p>en juin 2022 avec l'actualisation de la liste des PAP. Cette actualisation a conduit à l'inéligibilité de certaines personnes sur la base des nouvelles emprises réelles d'impact retenu. Certaines PAP estiment que des personnes impliquées dans la gestion des plaintes seraient responsables de leur inéligibilité aux compensations.</p> <p>Au niveau des communes, les registres sont régulièrement tenus mais il faut noter que certaines PAP préfèrent directement saisir l'UGP du projet WACA pour faire enregistrer leurs plaintes surtout celles dirigées contre la mairie.</p> <p>On relève donc une conformité partielle par manque de confiance des populations dans les instances de gestion des plaintes au niveau local.</p>	
<p>Exigence 2. Vérification et traitement des plaintes</p>	<p>La mission relève que toutes les plaintes enregistrées par les voies de recours prévues par le MGP ont été traitées avec des réponses formelles notifiées aux plaignants. A l'analyse des temps moyens de traitement des plaintes, il ressort que la durée minimale a été de 1 jour et celle maximale a été de 45 jours contre 30 jours ouvrés prévus par le CPR. Comme indiqué plus haut, le nombre de plaintes se trouvant dans cette situation est de 11,42% soit quatre (4) des 35 plaintes. Il s'agit des plaintes pour lesquelles les plaignants sont des personnes anonymes et ne répondent pas dans le délais requis de traitement qui est requis.</p> <p>Bien que la plupart des plaintes soit reçue et traitée, la conformité partielle s'applique à cette exigence par rapport à la durée de traitement de certaines plaintes qui dépasse le maximum exigé fixé à 30 jours.</p>	

4.8. ÉVALUATION DU RESPECT DES EXIGENCES LEGALES ET DES PRINCIPES CONTENUS DANS LE CPR EN TERMES DE SUIVI-ÉVALUATION

Pour le respect des exigences relatives au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR, il est important de rappeler que l'objectif principal du PAR est d'assurer aux personnes affectées un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet de protection côtière. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'action de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif. Le suivi/évaluation du PAR doit viser les objectifs de surveillance, de suivi et de l'évaluation. La surveillance devra permettre de vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puisque sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé.

Le suivi devra permettre de :

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre des procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Pour ce qui concerne l'évaluation, il s'agit de :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique et de santé (le recensement effectué dans le cadre de ce mandat a permis d'élaborer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé ;
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

Tableau 22. Niveau de respect des exigences du CPR par rapport aux procédures de suivi et évaluation

Exigences de la Réinstallation Involontaire selon le CPR et le PAR	Niveau de respect de l'exigence	Evaluation de la conformité
Exigence 1 : Surveillance	<p>Au démarrage de le mise en œuvre du PAR révisé (Décembre 2022) à la suite de la deuxième revue, les spécifications techniques détaillées sur la zone d'impact des épis ont été précisées. Sur cette base, leur mise en œuvre a été réalisée conformément au PAR validé.</p> <p>Sur le volet « Surveillance », il est prévu que les PAP et leurs représentants aient accès aux documents du Projet, connaissent les procédures et les interlocuteurs pour obtenir des compléments d'information ou présenter des doléances. Sur cet aspect, il faut souligner que les PAP connaissent leurs différents interlocuteurs notamment l'équipe des sauvegardes de UGP, les comités de gestion ces plaintes mais dispose d'un faible niveau des connaissances de certaines procédures comme la négociation de valeur des biens impactés, certaines catégorisations dont les groupes vulnérables (critères d'éligibilité à la vulnérabilité).</p> <p>Le deuxième indicateur de cette exigence stipule que les différentes instances chargées du traitement des doléances sont en place, et les membres connaissent leurs missions et disposent de moyens nécessaires pour l'exécution de leurs missions. Ces instances seront accompagnées dans leur</p>	

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences de la Réinstallation Involontaire selon le CPR et le PAR	Niveau de respect de l'exigence	Evaluation de la conformité
	<p>mission par l'UGP WACA. Dans la pratique, les instances surtout au niveau cantonal et villageois n'ont pas véritablement fonctionné. C'est d'ailleurs à leur niveau que les plaintes ont été moins formulées. L'UGP dans sa fonction a assuré son rôle de soutien en termes de renforcement de capacités mais force est de constater que leur fonctionnement n'a pas été très efficace. Ces instances évoquent aussi par moment le manque de moyens, par exemple les moyens de communication pour assurer la coordination de leurs activités. Enfin, la dernière dimension de la surveillance suppose que tous les impacts négatifs liés à la mise en œuvre du projet soient pris en compte, indemnisés et documentés. Cela comprend aussi que toute atténuation ou compensation supplémentaire si nécessaire sont pris en charge. Sur ce plan, les impacts négatifs ont été évalués et compensés à travers le paiement d'une juste compensation. Toutefois pour certaines activités comme la pêche, les pertes de revenu n'ont pu être bien évaluées et compensées. Il était clair que la pose des épis n'empêchait pas l'activité de pêche mais le déplacement des communautés de pêche d'un point à un autre pour exploiter la même pêcherie augmentait le risque de conflit autour de la ressource et même la surexploitation de celle-ci. Les communautés ont évoqué aussi l'accès à la mer pour la pêche qui ne fait pas partout mais plutôt à des endroits spécifiques et bien indiqués en tenant compte des courants marins et des vagues. Pour pallier ces difficultés, les pêcheurs ont été indemnisés pour pertes de revenus pendant la durée des travaux, soit 19 mois. La conformité de la surveillance eu regard de ce qui précède est jugée partielle.</p>	
<p>Exigence 2. Suivi</p>	<p>Un programme de travail pour la mise en œuvre du PAR a été établi par la COMEX en collaboration avec l'UGP du projet WACA. Le programme a été exécuté sans dépassement du budget prévisionnel. Les résultats attendus du processus en termes de nombres de personnes recensées et à indemniser ont été obtenus mais les délais prescrits ont été parfois dépassés. Au cours du processus, certains facteurs ou évolutions imprévus susceptibles d'influencer l'organisation et surtout la mise en œuvre du PAR ont été identifiés. C'est le cas par exemple de la question des pêcheurs qui estimaient que leurs pertes de revenus pour arrêt d'activités alors que des mesures ont été prises à travers l'opérationnalisation d'un projet social. La surveillance de la mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de l'UGP avec l'appui d'autres structures comme la COMEX. La production de deux rapports de mise en œuvre ou d'achèvement du PAR constitue également des éléments de respect des exigences du suivi de la mise en œuvre du PAR.</p>	

**AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE
D'AGBODRAFO A ANEHO**

Exigences de la Réinstallation Involontaire selon le CPR et le PAR	Niveau de respect de l'exigence	Evaluation de la conformité
Exigence 3. Évaluation	L'évaluation a permis d'abord d'établir et d'interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage en matière socioéconomique à travers la réalisation des enquêtes socioéconomiques. La réalisation de l'audit constitue un élément de l'évaluation.	

Il ressort du tableau que le niveau de respect des exigences du CPR par rapport aux procédures de suivi et évaluation ne présente pas de non-conformités graves. Sur les trois exigences évaluées, celle relative à l'évaluation a été jugée conforme et les deux autres notamment la surveillance et le suivi partiellement conforme. Le système pourra donc être amélioré afin de le rendre plus performant. Le tableau ci-dessous présente une évaluation de la performance du cadre institutionnel du projet. Il revient sur l'analyse des rôles et responsabilités des acteurs institutionnels.

Le cadre intentionnel de mise en œuvre du PAR en termes d'acteurs et de leurs rôles et responsabilités sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23. Cadre institutionnel de mise en œuvre de la réinstallation

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités prévus	Rôles et responsabilités assuré dans la préparation et mise en œuvre du PAR
National	Commission d'Expropriation (COMEX)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation et recenser la liste des personnes affectées et leur biens impactées. ▪ Négociation et paiement des compensations aux personnes affectées. 	<p>Les recensements des personnes affectées avec leurs biens n'ont pas été effectué par la COMEX mais plutôt par la mission de consultation de réalisation/élaboration du PAR. Toutefois, cette liste des PAP a été soumise à la COMEX pour révision avant sa mise en œuvre. Pour ce qui concerne le paiement à la suite de la négociation, il a été assuré par la COMEX. Notons que certaines PAP ont jugé que le processus de négociation n'a pas été très bien expliqué. Il ressort de cette analyse, un déficit d'informations, d'explications et de discussions approfondies dans la phase de négociation avec les PAP.</p>
	UGP-WACA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supervision de la mise en œuvre du PAR. ▪ Information / sensibilisation des PAP. ▪ Travail par l'entremise du Spécialiste social, étroite collaboration avec les communautés, le Projet WACA, et la COMEX ou d'autres organes d'exécution pour la coordination de la diffusion et de la mise en œuvre satisfaisant du PAR. ▪ Supervision du processus de paiement des indemnités et l'exécution de toutes les mesures de mitigations préconisées par le PAR ▪ Suivi et évaluation de l'exécution du PAR. ▪ Mobilisation des fonds pour le paiement des compensations, demander à la COMEX de commencer le processus après la finalisation du PAR. 	<p>Dans l'ensemble, l'UGP a assuré la supervision de la mise en œuvre du PAR à travers les descentes sur le terrain, la sensibilisation des acteurs, le suivi du processus de paiement des indemnités par la COMEX, l'exécution des mesures de mitigation préconisées par le PAR. Par l'intermédiaire de son spécialiste social appuyé par le spécialiste environnement et la coordination du projet dans son ensemble, l'UGP a développé une bonne collaboration avec les communautés. Enfin, l'UGP a procédé à l'élaboration des rapports de mise en œuvre du PAR sur les deux sites ce qui a été d'une grande utilité dans le cadre de la présente mission d'audit du PAR.</p> <p>Toutefois, il faut noter que la collaboration avec la COMEX bien qu'elle ait abouti à des résultats encourageants dont le paiement des indemnités n'a pas été sans difficultés. Il est clairement dit dans les rôles de l'UGP ce qui suit : « Mobilisation des fonds pour le paiement des compensations,</p>

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités prévus	Rôles et responsabilités assuré dans la préparation et mise en œuvre du PAR
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation du rapport final de la mise en œuvre du PAR. 	<p>demander à la COMEX de commencer le processus après la finalisation du PAR ». Il est vrai que l'implication de la COMEX à la préparation du PAR permet d'assurer une certaine efficacité du processus mais au regard de ce qui a été prévu par le PAR, son intervention n'est admise qu'après la finalisation du PAR ce qui n'a pas était le cas dans la préparation de la version de juin 2022 du PAR. En matière de diffusion d'informations sur le PAR, comme le document du PAR version de décembre 2022 qui est mis en œuvre, certains acteurs ne sont pas rentrés en possession. C'est le cas de la mairie des Lacs 3.</p>
	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la mise œuvre du PAR 	<p>L'ANGE a participé à la validation du PAR mais n'a pas assurer le suivi réel du PAR pour le reste du processus. Aucun rapport ou document de suivi de la mise en œuvre du PAR n'a été produit par l'ANGE. Les actions de suivi du PAR exécutées par l'ANGE n'ont donc pas été effectives</p>
	Mairies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des plaintes à l'amiable (après le quartier) et faire partie du processus de validation des impacts et pertes. 	<p>Les deux (2) mairies ont participé pleinement à la gestion des plaintes à travers l'enregistrement et le traitement de certaines plaintes à l'amiable et ont fait aussi partie du processus de validation des impacts et pertes. Toutefois, elles n'ont pas pu résoudre certaines situations conduisant à des plaintes contre elles-mêmes comme le retour de certaines PAP sur leur site initial après la réalisation des travaux.</p>
Communes	Chefs locaux (Cantons, village, quartiers)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des plaintes au niveau des Cantons, villages et quartiers en collaboration avec les CCD / CVD / CDQ à travers le MGP. 	<p>La chefferie traditionnelle au niveau des cantons, villages et quartiers en collaboration avec les CCD / CVD / CDQ ont eu à gérer certaines plaines. Toutefois, les mécanise n'a pas été très efficace. A Agbodrafo par exemple, le registre des plaintes n'a pas été retrouvé au cours de la mission d'audit. Ce registre qui est resté avec un des membres a été perdu à la suite du décès de celui-ci.</p>
Cantons/Villages Quartiers	Comité de Développement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constat de l'état des lieux libérés libération de l'emprise. 	<p>Ils ont été plus présents surtout les Comités de Développement d'Agbodrafo. Leur participation a d'ailleurs permis de résoudre</p>

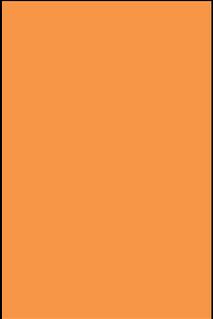
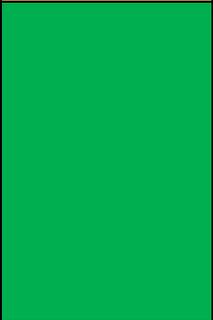
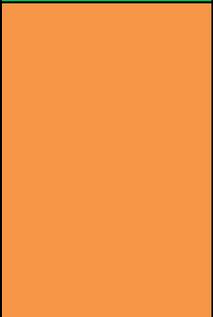
AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités prévus	Rôles et responsabilités assuré dans la préparation et mise en œuvre du PAR
	du Quartier (CDQ)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrement des plaintes et réclamations au MGP. ▪ Participation à la résolution à l'amiable des plaintes avec les chefs des cantons, villages et du quartier. 	certains problèmes d'occupation des emprises par des PAP compte tenu de leur rapprochement avec les PAP.
	Tribunal première instance de Lomé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des conflits en dernier recours. Bien que le tribunal soit accessible à tout moment, le GRM doit favoriser la résolution à l'amiable et ne considérer le tribunal que comme étape de dernier recours. 	Tribunal première instance de Lomé n'a pas été saisi pour la gestion des plaintes.
Autres	ONG et Organisations Communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information / sensibilisation des PAP, faire partie du comité pour la mise en œuvre des investissements communautaire (Comp. 3.2). ▪ Surveillance de la mise en œuvre du processus de réinstallation. ▪ Prestation de services aux survivants de VBG, sensibilisation sur VBG y compris incidents liée à l'EAS / HS. 	Des ONG autres n'ont pas été véritablement associées par l'UGP pour assurer l'information et la sensibilisation des PAP en qualité de porteuses de l'action. Elles n'ont fait partie du comité pour la mise en œuvre des investissements communautaire dans le cadre précis de ce projet de protection côtière. Toutefois, elles ont été fortement associées à l'animation de plusieurs émissions radios en direct sur le terrain avec l'UGP sur les thématiques de l'avancée de la mer avec comme dispositions spécifiques la pose ou la réhabilitation des épis.

V. PLAN DE MISE EN CONFORMITE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

L'évaluation du niveau de respect des exigences légales des différents principes contenus dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a permis de relever que des efforts ont été faits pour se conformer aux différentes exigences des politiques de la Banque mondiale et celles nationales en matière de réinstallation au Togo. La synthèse de l'évaluation de la conformité (conformité, conformité partielle, non-conformités et observation) est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24. Niveau de respect des exigences des principes de la PO 4.12

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
Évitement et Minimisation de la réinstallation	Exigence 1 : La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet		Premier recensement des biens et des PAP sans une bonne définition de la zone d'impact des épis.
	Exigence 2 : Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.		
	Exigence 3 : Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.		
Préparation et la mise en œuvre d'un PAR	Exigence 1 : Consultation et participation. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément		Il ressort des différentes investigations que des assises ou consultations des parties prenantes ont été organisées tout au long du processus. Une situation des points discutés, les préoccupations exprimées, les recommandations et suggestions soulevées et les avis exprimés lors des restitutions a été présentée dans le PAR. Toutefois, on a noté un faible niveau de fonctionnement du dispositif local de communication mis en place par le projet pendant la mise en œuvre du PAR. Certaines PAP estiment que les

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
			protocoles d'accord de compensation auraient du être mis à leur disposition pendant une plus longue période pour revue avant signature.
	<p>Exigence 2 : Définition préalable de critères de caractérisation des groupes vulnérables Une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques.</p>		<p>La vulnérabilité des personnes affectées a été évaluée en utilisant les critères suivants prévus dans le CPR : (i) les ménages dirigés par des femmes ; (ii) les chefs de famille sans ressources ou presque (incluant les chefs de famille ne disposant pas de terres) ; (iii) les veuves et les orphelins en situation socio-économique précaire ; (iv) les personnes âgées dont le revenu mensuel est inférieur au salaire minimum national (incluant les personnes sous le seuil de pauvreté); (v) les personnes vivant avec un handicap physique ou mental ; et (vi) les malades chroniques, en particulier ceux qui souffrent du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables. Sur cette base 12 PAP vulnérables (dont 1 identifiée par la COMEX pendant la mise en œuvre du PAR) ont été identifiées et ont reçu une l'indemnité y relative. En ce qui concerne PAP sans-terre, qui perdaient leurs maisons ou baraques, elles ont reçu une aide temporaire à la location pour 6 mois et ont pu trouver des sites alternatifs pour l'habitation ou les activités commerciales sur le domaine public (toujours sur la plage), avec le soutien de la Mairie. 2 PAPs ont décidé de déménager dans d'autres villages. Une seule PAP à qui un site a été mis à disposition pour se réinstaller est toujours en discussion avec la Mairie pour un lieu alternatif d'implantation de son restaurant.</p>
	<p>Exigence 3. Affichage de la liste des PAP</p>		<p>A la suite de la mise à jour du recensement en juin 2022, les noms des PAP ont été affichés dans les mairies de Lacs 1 et Lacs 3, pour une consultation par celles-ci ou toute personne qui prétend être affectée par le projet afin de procéder à des éventuelles réclamations</p>

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
	Exigence 4 : Diffusion du PAR auprès des acteurs		Certains partenaires locaux (mairies, cantons) estiment que la diffusion devra être améliorée en leur permettant de disposer de la version de décembre 2022 du PAR. C'est le cas de la mairie Lacs 3 par exemple.
	Exigence 5 : Négociation avec les PAP		Certaines PAP estiment que les protocoles leur ont été soumis pour signature sans négociation préalable alors que cette étape semble être bien observée selon la COMEX avec des preuves à l'appui qui sont les protocoles signés mis en annexe.
	Exigence 6 . Paiement des indemnisations		Des indemnisations payées après le démarrage des travaux dans plusieurs cas.
Éligibilité et date butoir	Exigence 1 . Éligibilité		Les indemnisations relatives à l'appui à la transition pour certaines PAP ont été payées en mai 2023 sur le budget du projet car jugées non éligibles pour la COMEX.
	Exigence 2 . Date butoir		La question de la date butoir ne s'est pas posée dans le cadre de ce PAR car à part le premier récemment, d'autres recensements n'ont pas suivi mais plutôt une révision du premier récemment en tenant compte des caractéristiques techniques du projet (zone d'impact réel des épis), ce qui a donné lieu à la réduction de la liste des PAP car elles n'étaient plus affectées par le projet.
Enquête socio-économique	Exigence 1 . Enquête socio-économique		Les informations collectées auprès des PAP sur leur niveau de revenu journalier actuel au cours de la mission d'audit confirment les tendances obtenues lors de la mission d'élaboration du PAR. La mission n'a pas relevé d'autres cas de vulnérabilité autres que ceux du PAR de décembre 2022.
Juste compensation	Exigence 1 . Évaluation des biens et compensation rapide et efficace au coût de remplacement intégral pour les pertes d'actifs directement imputables au projet		Le taux de satisfaction des PAP par rapport à la juste compensation est de 92,19%. Ce taux s'explique essentiellement par l'effectivité des paiements des compensations dues aux personnes affectées par le projet.

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
	Exigence 2. Évaluation des pertes de revenus		Le nombre de PAP impactées pour perte de revenus a été évalué à 10 selon le PAR de décembre 2022. Le PAR stipule que du fait que les travaux de construction ou de réhabilitation des épis se feront de façon séquentielle de l'Est vers l'Ouest et que chaque épi prendra en moyenne trois semaines, la perte potentielle de revenus des 10 PAP concernées a été estimée dans le PAR sur une période de quatre semaines pour prendre en compte toutes les éventualités. Les PAP ont été plutôt compensées sur une durée de 19 mois, correspondant à la durée des travaux du sous projet à raison de 30 000 par mois. Le niveau de revenu établi façon forfaitaire a également été réévalué et confirmé pour chaque PAP avant le paiement.
	Exigence 3. Accompagnement à la réinstallation se voient offrir un soutien après le déplacement, pendant une période de transition, sur la base d'une estimation raisonnable de la durée susceptible d'être nécessaire pour rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie		Une assistance au logement locatif a été accordée aux PAP physiquement déplacées. Pour les cas de perte de revenu, la juste compensation est allée au-delà de ce qui a été prévu par le PAR à raison 19 mois de prise en charge contre un mois prévu.
	Exigence 4. Amélioration des conditions de vie des PAP Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif		Le sous-projet social pour l'appui à la résilience des communautés côtières et la restauration des moyens de subsistance des PAP a été élaboré après le PAR et sa mise en œuvre connaît un retard. Cependant les mesures d'accompagnement prévues dans le PAR ont toutes été mises en œuvre.
	Exigence 5. Libération des emprises Octroi d'une indemnisation et de toute autre assistance nécessaire à la réinstallation, avant le déplacement.		Au regard de cette exigence, des indemnisations et toute autre assistance nécessaire à la réinstallation ont été accordées mais pas totalement avant le déplacement des PAP ce qui justifie le caractère partiel de la conformité.
	Exigence 6. Réinstallation des PAP physiquement déplacées		Le projet a procédé à des indemnisations en espèces et n'a pas pris en compte la réinstallation des PAP physiquement déplacées sur un site acquis par le projet. Chaque PAP physiquement déplacée devait se réinstaller sur un autre

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
			site et le projet avait l'obligation, avec la Mairie, de s'assurer de cette réinstallation afin que ces personnes ne se retrouvent pas dans des situations défavorables. Cette disposition a été prise. L'UGP et la Mairie ont effectué des suivis auprès des PAP déplacées et n'ont pas identifié de besoins d'assistance pour la réinstallation. Le projet a même retrouvé des PAP qui ont quitté la zone et se sont bien réinstallées ; comme c'est le cas de PAP 1 et 2 qui sont parti s'installer à à près de 40 km des Agbodrafo.
Consultation et processus participatif	Exigence 1. Consultation et le processus participatif		Les séances de sensibilisation ont été relevées au cours de la préparation et la mise œuvre du PAR. Mais il faut noter que les copies du PAR n'ont pas été disponibles au cours de toutes les consultations. Par ailleurs, les PAPs n'avaient pas eu assez de temps avant la signature des protocoles d'accord de négociation.
Procédures de recours	Exigence 1. Réception et enregistrement des plaintes prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières		Les plaintes ont été réceptionnées et enregistrées et les registres ont été vérifiés par la mission d'audit. Les réclamations liées aux indemnisations se sont majoritairement adressées à la COMEX via le comité central de gestion des plaintes plutôt qu'au comité local, du fait de leur proximité (tous résidant à Lomé).
	Exigence 2. Vérification et traitement des plaintes		La plupart des plaintes ont été reçues et traitées. 88.5 % des plaintes ont été traitées dans les délais prévus par le MGP. Il faut néanmoins noter la durée de traitement de 4 plaintes qui dépasse le maximum exigé fixé à 30 jours. Ces plaintes non liées à la réinstallation portaient sur des aspects transfrontaliers avec le Benin, dont le traitement a pris plus de temps.
Suivi-évaluation	Exigence 1. Budget de la réinstallation		Le coût total de mise en œuvre du PAR s'élève à 213 494 146 F CFA soit un taux de réalisation de 86, 88 % par rapport au budget prévisionnel. Le gap de 13,12%

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
			<p>s'explique par le fait que la clôture de l'école prévue au départ dans le PAR a été finalement intégrée au PGES (et les travaux pris en charge par l'UGP) et d'autre part par la réalisation de gain de ressources dans la mise en œuvre de certaines rubriques du PAR, notamment dans la rubrique « suivi et évaluation » qui intègre l'animation du mécanisme de gestion de plaintes, les consultations itératives, le suivi participatif et l'évaluation externe. Ces économies ne sont pas forcément un indicateur positif, eu regard au processus de mise en œuvre qui fait ressortir une insuffisance d'informations soulignée par certains acteurs.</p>
	<p>Exigence 2. Surveillance</p>		<p>Trois aspects principaux prévus dans le PAR ont été évalués :</p> <p>Il était prévu que les PAP et leurs représentants aient accès aux documents du Projet, connaissent les procédures et les interlocuteurs pour obtenir des compléments d'information ou présenter des doléances. Sur cet aspect, les PAP connaissent leurs différents interlocuteurs notamment l'équipe des sauvegardes de UGP et les comités de gestion ces plaintes.</p> <p>Le deuxième indicateur concerne les différentes instances chargées du traitement des doléances. Dans la pratique, les instances au niveau cantonal et villageois n'ont pas véritablement fonctionné. L'UGP a assuré son rôle de soutien en termes de renforcement de capacités, mais force est de constater que leur fonctionnement n'a pas été très efficace.</p> <p>Enfin, pour tous les impacts négatifs, toute mesure d'atténuation ou de compensation supplémentaire si nécessaire sont pris en charge. Sur ce plan, pour certaines</p>

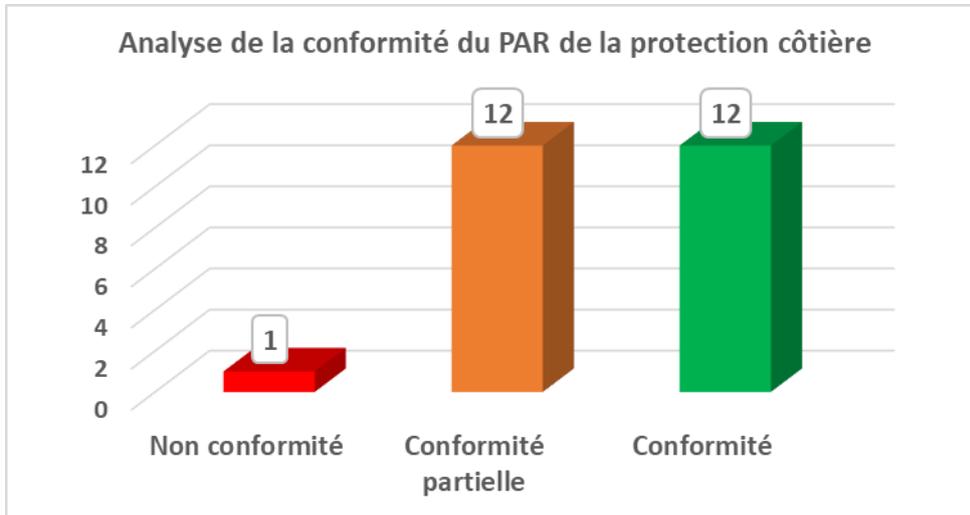
AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Exigences du CPR et du PAR évaluées	Exigences	Statut de Conformité	Niveau de respect des exigences
			activités comme la pêche, les pertes de revenu n'ont pas été bien évaluées et compensées. Il était clair que la pose des épis n'empêchait pas l'activité de pêche mais le déplacement des communautés de pêche d'un point à un autre pour exploiter la même pêcherie augmentait le risque de conflit autour de la ressource. Le sous-projet social en cours de mise en œuvre viendra compenser les pertes additionnelles éventuelles que les pêcheurs auraient pu subir pendant les travaux, en plus de l'indemnisation pour la perte de revenus.
	Exigence 3. Suivi		Le suivi effectif de la mise en œuvre du PAR a été effectué par les acteurs désignés à cet effet, à l'exception de l'ANGE qui n'a pas effectué des suivis documentés comme le définit le cadre institutionnel de la mise en œuvre du PAR.
	Exigence 4. Évaluation		L'évaluation a permis d'abord d'établir et d'interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage en matière socioéconomique à travers la réalisation des enquêtes socioéconomiques. La réalisation de l'audit constitue un élément de l'évaluation.

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Il ressort du tableau ci-dessous que sur 25 exigences de la PO 4.12, douze (12) ont été jugées conformes, douze (12) partiellement conformes et une (01) non conforme.

La figure ci-dessous présente la répartition par niveau de conformité.



VI. RECOMMANDATIONS

A l'issue de ce processus d'audit qui a vu la participation de plusieurs acteurs et qui a abouti à la formulation de quelques mesures, il est important de formuler des recommandations. Elles sont de deux ordres à savoir les recommandations ou mesures pour corriger les non-conformités ou conformité partielles et des recommandions d'ordre général qui ne sont pas liées aux exigences de la politique opérationnelle PO 4.12.

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Tableau 25. Recommandations pour corriger les non-conformités ou conformités partielles au regard de la PO 4.12

Référentiel de la PO 4.12)	Exigences de la PO 4.12	Conformité	Nature de l'action à mettre en place (mesures proposées)	Responsabilités
Évitement et Minimisation de la réinstallation	Exigence 1 : La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valider toutes les options techniques avec les alternatives ou variantes retenues (APD) avant tout recensement dans le cadre de l'élaboration et de mise en œuvre des prochains PAR. 	UGP WACA
	Exigence 2 : Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélérer la mise en œuvre du sous-projet social ▪ Pour les prochains PAR comportant des impacts sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP, élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) et le mettre en œuvre. 	UGP WACA
Préparation et la mise en œuvre d'un PAR	Exigence 1 : Consultation et participation. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, fournir de manière continue l'information sur le calendrier de mise en œuvre du PAR et tenir informées les populations des difficultés rencontrées au fur et à mesure que le processus évolue ; ▪ Mettre à la disposition des communes des Lacs 1 et Lacs 3, les ressources nécessaires pour redynamiser et renforcer les capacités des comités de gestion des plaintes ; ▪ Pour les prochains PAR, expliquer à travers des sensibilisations le processus de négociation qui aboutit à la signature du procès-verbal de l'accord de compensation 	UGP WACA
	Exigence 4 : Diffusion du PAR auprès des acteurs		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, diffuser le PAR auprès de tous les acteurs concernés et à tous les niveaux avant sa mise en œuvre en prenant toutes des dispositions afin de retirer les 	UGP WACA

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Référentiel de la PO 4.12)	Exigences de la PO 4.12	Conformité	Nature de l'action à mettre en place (mesures proposées)	Responsabilités
			annexes avec les identités des PAP (anonymat à travers des codes d'identification).	
	Exigence 5 : Négociation avec les PAP		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, informer suffisamment les PAP sur des dispositions qui encadrent le processus dans son ensemble (barèmes appliqués, méthode d'évaluation des coûts, les montants estimés pour chaque bien perdu) avant la finalisation du PAR ; ▪ Pour les prochains PAR, accorder plus de temps aux PAPs pour comprendre le contenu des protocoles avant signature 	UGP WACA
	Exigence 6. Paiement des indemnisations		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, s'assurer du paiement de toutes les indemnisations avant le démarrage des travaux sur chaque section. 	UGP WACA & COMEX
Éligibilité et date butoir	Exigence 1. Éligibilité		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, faciliter la collaboration entre l'UGP et la COMEX pour la diffusion des critères d'éligibilité prévus dans le PAR, afin de faciliter la mise en œuvre. 	UGP WACA & COMEX
	Exigence 2. Évaluation des pertes de revenus		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, établir le niveau de revenu réels des PAP dans la mesure du possible plutôt que d'appliquer des coûts forfaitaires. Une enquête sur le niveau de revenu pourra permettre d'établir le niveau de revenu de chaque PAP. 	UGP WACA & COMEX
	Exigence 5. Libération des emprises : octroi d'une indemnisation et de toute autre assistance nécessaire à la réinstallation, avant le déplacement.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, accorder une indemnisation ou toute autre assistance nécessaire aux PAP dans le cadre de la libération d'emprise avant le déplacement de celles-ci. 	UGP WACA & COMEX
Consultation et processus participatif	Exigence 1. Consultation et le processus participatif		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les activités de consultation de façon itérative 	UGP WACA
Procédures de recours	Exigence 1. Réception et enregistrement des plaintes prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le système de gestion des supports d'enregistrement des plaintes afin de constituer 	UGP WACA & Mairies

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Référentiel de la PO 4.12)	Exigences de la PO 4.12	Conformité	Nature de l'action à mettre en place (mesures proposées)	Responsabilités
	à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières		une bonne documentation sur la gestion des plaintes	
Suivi-évaluation	Exigence 1. Budget de la réinstallation		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, exécuter le budget en assurant les paiements de toutes les indemnisations et compensations prévues. Sur le volet de soutien à la préparation et à la mise en œuvre du PAR comme les consultations itératives, il est important d'intensifier les actions à différentes échelles (locale, communal, préfectorale) pour une meilleure adhésion au processus. 	UGP WACA & COMEX
	Exigence 2. Surveillance		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, améliorer le système de surveillance avec un accent particulier sur la mise à disposition de l'information aux PAP. ▪ Mettre en œuvre le sous projet social pour améliorer la résilience et les conditions de vie des pêcheurs et autres personnes affectées par le projet. 	UGP WACA et structures partenaires
	Exigence 3. Suivi		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les prochains PAR, mobiliser toutes les structures impliquées dans le suivi du PAR afin qu'elles assument leurs rôles ; ▪ Pour les prochains PAR, déployer les moyens prévus par l'UGP pour les activités de suivi. 	UGP et structures Partenaires

Tableau 26. Autres recommandations

Recommandations	Responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer la COMEX dès la phase de préparation du PAR sur les sous-projets afin que tout le processus soit partagé et compris par tous sur les critères d'éligibilité des PAP et autres ; ▪ Accompagner l'UGP à renforcer les capacités de la COMEX et de l'ANGE dans l'application des politiques opérationnelles et normes de la Banque mondiale ; 	<p>Banque Mondiale</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisir la COMEX juste après le processus de recrutement du consultant dans le cadre de la réalisation et la mise en œuvre des PAR ; ▪ Notifier au consultant de travailler en collaboration avec la COMEX dans l'identification des PAP et l'évaluation de leurs biens. ▪ Renforcer le dispositif des consultations lors des processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR des sous-projet ; 	<p>UGP Projet</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les populations à faire preuve de patience lorsqu'un processus d'indemnisation est enclenché et y participer de façon active. ▪ S'approprier les acquis du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR du sous-projet de protection côtière afin de tirer les bonnes leçons pour les autres projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres partenaires ; ▪ Mobiliser les bénéficiaires et autres acteurs à la participation effective des activités du projet WACA et de ses sous-projets ; ▪ Sensibiliser les populations à saisir formellement les organes de gestion des plaintes pour tous les cas de réclamations 	<p>Communes (Lacs 1 et Lacs 3)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer dans la mesure du possible, les capacités des sauvegardes des projets sur les méthodes de base de l'évaluation des biens afin de les permettre de bien comprendre les résultats. A cet effet, le COMEX pourra développer et mettre à la disposition des projets, un manuel d'évaluation des biens sur les méthodes et approches à appliquées ; ▪ Matérialiser la phase de négociation avec les PAP. Il est vrai que la signature du protocole implique qu'une négociation préalable avec vérification ait été faite avec la PAP et que celle-ci soit d'accord sur l'évaluation de ses biens. Face à cette situation où certaines PAP donnent l'impression que cette étape n'a pas été observée, il faut signer avec la PAP, un acte sanctionnant la phase de négociation. 	<p>COMEX</p>

VII. CONCLUSION

Le présent audit du Plan d'action et de réinstallation des activités du sous-projet de protection côtière des sites d'Agbodrafo et d'Aného permet de s'assurer que les actions prévues dans le PAR pour atténuer les impacts sociaux au regard des exigences nationales et de celles de la Banque mondiale ont été mises en œuvre. De façon spécifique, l'audit de mise en œuvre du PAR a permis de faire le tour de l'ensemble du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR. L'audit a eu comme portée, la mise en œuvre du PAR des travaux de protection côtière entre Agbodrafo et Aného. Il s'est agi de voir la conformité des procédures normalement mises en œuvre, les niveaux d'indemnisation et autres formes d'accompagnement des PAP. La portée dans le cadre de cet audit a couvert aussi toute la phase d'élaboration du PAR en termes de participation et d'implication des acteurs concernés. Les principaux critères de l'audit utilisés ont été l'application des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet WACA, le respect des Politiques et procédures de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale en matière de réinstallation volontaire (PO 4.12), l'application des dispositions réglementaires nationales dont (i) loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Togo ; (ii) Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011, fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental, etc.

La méthodologie utilisée dans le cadre de la présente étude a été celle d'un audit de conformité axé sur la mise en œuvre de la réinstallation des personnes affectées par le sous-projet avant la réalisation des travaux et la gestion lors de l'exécution (gestion des plaintes). Il consiste à collecter des informations de diverses sources (documentation existantes, avis des acteurs directs sur des événements et le déroulement du processus, observations directes sur le terrain), produites dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, puis les apprécier au regard des dispositions légales ou des exigences de la Banque mondiale. La démarche méthodologique utilisée peut être résumée en deux grandes phases : *(i) le pré audit et (ii) l'audit proprement dit.*

Les résultats de l'audit ont porté sur l'évaluation du niveau de respect des exigences légales des principes contenus dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet WACA et du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du sous-projet de protection côtière. Ces différentes exigences légales des principes portent sur les huit (8) domaines suivants :

- Minimisation de la réinstallation ;
- Préparation et la mise en œuvre du PAR ;
- Éligibilité et la date butoir ;
- Réalisation des enquêtes socio-économiques ;
- Juste compensation des personnes affectées ;
- Consultation et processus participatif à la mise en œuvre du PAR ;
- Procédures de recours ;
- Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Il ressort des résultats de cet audit que sur 25 exigences analysées réparties sur les huit (8) principes, douze (12) ont été jugées conformes, douze (12) partiellement conformes et une (01) non conforme.

VIII. ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence et étendue des services

I. Contexte et justification

Le Projet WACA est conjointement financé par le Gouvernement du Togo et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du groupe de la Banque mondiale. Le sous-projet de protection de la côte transfrontalière est une intervention dont la vocation est d'assurer la gestion intégrée du segment de côte, puis d'accroître la résilience des communautés qui y vivent. Sa zone d'intervention s'étend de la ville d'Agbodrafo à celle d'Aného.

1.1.1. Objectifs du projet

Le projet WACA a pour objectif de renforcer la résilience des communautés et des zones cibles dans la zone côtière ouest africaine. La mise en œuvre du projet permettra de relever le niveau de vie des bénéficiaires directs et des bénéficiaires indirects.

1.1.2. Description sommaire du projet

Le contexte général de la zone d'impact est celui d'un développement socioéconomique limité, du travail informel et de la rareté des services publics disponibles. Le projet WACA ResIP est décliné en quatre (04) composantes à savoir :

- ✓ Composante 1 relative à « l'Intégration régionale » dont l'objectif est de renforcer l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion des zones côtières. Cette composante comprend des activités d'intégration à l'échelle de la région Afrique de l'ouest ;
- ✓ Composante 2 portant sur les Politiques, les institutions et les systèmes de soutien dont l'objectif est d'observer la côte et de surveiller l'environnement biophysique, marin et côtier, de partager les données côtières au bon moment pour la gestion de la zone côtière notamment les problématiques de l'érosion côtière, d'inondation, dégradation des terres, érosion de la biodiversité et des ressources partagées, envasement des plans d'eau et de pollution ;
- ✓ Composante 3 relative aux Investissements physiques et sociaux qui vise à financer les investissements pour les infrastructures de protection de la côte, de réduction des risques d'inondation et de pollution, la conservation de la biodiversité, la gestion durable des terres et la restauration des écosystèmes partagés ;
- ✓ Composante 4 relative à la Coordination nationale et qui vise la gestion, la coordination et l'exécution des activités du projet. Cette coordination devra impliquer plusieurs institutions gouvernementales, de la société civile et des organisations à la base, les collectivités locales et autres parties prenantes.

Ce Projet est classé dans la catégorie A selon les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale (BM). Il a en conséquence fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social suivant ces procédures. Cette étude réalisée a abouti à l'élaboration des documents de sauvegardes environnementale et sociale dont les principales prescriptions environnementales et sociales ont été compilées dans l'EIES à travers le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

II. État des lieux de la réinstallation

L'état récapitulatif issu du rapport de mise en œuvre du PAR validé se présente comme suit :

N°.	Variabes	Données
1	Communes	Lacs 1, Lacs 3
2	Villes	Agbodrafo, Aného
3	Activités induisant la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction et Réhabilitation d'Épis : 13 (7 nouveaux épis à construire ; 6 anciens épis à réhabiliter) ✓ Un brise-lame ✓ Digue de sable

**AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION CÔTIÈRE
D'AGBODRAFO A ANEHO**

N°.	Variables	Données
4	Type d'indemnisation : (Indemnisation pour perte de biens, appui à la réinstallation et pertes des revenus)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Infrastructures à usage d'habitation et/ou à usages socio-économiques ✓ Compensations pour les pertes de terrain privé ✓ Compensation pour les pertes de terrain public ✓ Arbres de raisin ✓ Cocotier ✓ Badamier ✓ Compensation pour les divinités ✓ Assistance aux PAP vulnérables ✓ Appui pour le logement locatif ✓ Appui à la construction du mur de l'école <ul style="list-style-type: none"> ○ Propriétaire d'entreprise
5	Nombre de ménages ou d'entités collectives affectés par le projet	64
6	Nombre de femmes chefs de ménage affectées	9
7	Nombre d'hommes chefs de ménage affectés	51
8	Nombre d'entités collectives impactées	4
9	Nombre de PAP chef de ménage vulnérables	11
10	Nombre de femmes vulnérables et chefs de ménage	3
11	Nombre de divinités dans la zone d'impact	5
12	Nombre de PAP qui a des droits fonciers	7
13	Nombre de PAP qui perd une propriété formelle	1
14	Nombre de PAP qui perd une propriété coutumière	6
15	Nombre de PAP qui perd des arbres, cultures etc. (cocotiers, raisins de mer)	57
16	Nombre de PAP impactées par la perte de revenus	10
17	Nombre de PAP qui a droit à un appui à la location	8

III. DESCRIPTION DU MANDAT DU CONSULTANT

3.1. Champ d'application de l'audit

L'audit portera sur la mise en œuvre du PAR des travaux de protection côtière dans le cadre du projet WACA au Togo.

3.1. Objectifs de la mission d'audit

Les objectifs de l'audit de fin de réinstallation sont les suivants :

- Déterminer si les exigences de la PO 4.12, les engagements clés pris dans le Cadre de politique de réinstallation (CPR) et le Plan d'action de réinstallation (PAR) ont été respectés ;
- Évaluer l'efficacité des mesures visant à éviter et à réduire au minimum les effets du déplacement ;
- Comparer les impacts réels des travaux sur les terres et les personnes par rapport à ceux documentés dans le PAR ;
- Vérifier que les droits décrits dans le PAR ont été accordés ;
- Déterminer si les mesures du PAR ont été efficaces pour améliorer ou au moins restaurer le niveau de vie et les moyens de subsistance des personnes touchées ;
- Déterminer si la communication et la consultation des personnes affectées a été effective et significative pendant la mise en œuvre du PAR et par la suite ;

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

- Vérifiez que les plaintes ont été adéquatement reçues et traitées pendant la mise en œuvre du PAR ;
- Vérifier si des griefs auraient pu être laissés en suspens ;
- Identifier toute action corrective nécessaire pour réaliser les engagements du PAR.

De manière plus spécifique, le consultant s'assurera des aspects suivants :

- Le recensement a été exhaustif ;
- Toutes les pertes engendrées ont été correctement identifiées et les PAP recensées ;
- Les indemnités ont été justes et aucune personne affectée par le projet n'a été lésée ;
- Les personnes affectées, incluant les personnes identifiées comme étant vulnérables, ont été assistées
- Les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'indemnisation ;
- L'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et les options de réinstallation privilégiées ont été prises en compte dans la mesure du possible durant tout le processus d'indemnisation ;
- L'effectivité du versement intégral des compensations et mesures d'accompagnement à tous les ayants-droits en respectant les standards et principes de la PO 4.12 ;
- Les personnes affectées ont été dûment informées sur le mécanisme de résolution des plaintes qui a prévalu pendant l'exécution du PAR et ce mécanisme a été mis en place et a fonctionné d'une manière effective.

3.2. Approche méthodologique

Phase de cadrage

La phase de cadrage de l'audit de fin de réinstallation comprendra les tâches suivantes :

- Examen de la documentation disponible, y compris la documentation technique du projet, le PAR, le rapport d'audit des travaux d'urgence, les rapports de mise en œuvre du PAR, les rapports périodiques du projet, et tout autre document pertinent à la mission ;
- Sur la base de ce qui précède, et en particulier des engagements de suivi et d'évaluation figurant dans le PAR, établissement d'une liste d'indicateurs de conformité clés, par rapport auxquels l'audit d'achèvement cherchera à vérifier la conformité de la performance réelle du projet ; établissement, sur la base des engagements figurant dans le PAR, d'objectifs d'achèvement clairs (par exemple, xx% des ménages touchés ont amélioré ou rétabli leurs moyens de subsistance) ; soumission de la liste des indicateurs de conformité clés et des critères de conformité au client pour examen et approbation, dans le cadre du rapport de cadrage de l'audit d'achèvement ;
- Visite du site, examen rapide des principales questions de réinstallation, engagement auprès du client, des PAP (ou de leurs représentants) et des principales parties prenantes, y compris les autorités locales et tout organisme gouvernemental participant à la planification, à la mise en œuvre et au suivi du PAR ;
- Examen détaillé des enquêtes de référence, y compris le stockage des données et la possibilité de traiter les données de référence et de les comparer aux données acquises dans le cadre de l'audit d'achèvement ;
- Préparation d'une stratégie détaillée pour reproduire les enquêtes à entreprendre dans le cadre de l'audit de fin de travaux, y compris les enquêtes qualitatives et quantitatives, et élaboration d'un plan de mise en œuvre des enquêtes (calendrier, ressources) ;
- Élaboration d'un rapport de cadrage de l'audit de fin de travaux, comprenant les principaux indicateurs de conformité et la stratégie d'enquête.

Collecte de données

Durant cette phase, les données suivantes seront collectées et exploitées par le Consultant :

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

- Les listes des PAP recensées ainsi que les indemnisations établies ;
- Les preuves (registres d'émargement et protocoles d'accords de compensation) du paiement des indemnisations des PAP ;
- Les informations relatives au processus d'indemnisation, notamment les procès-verbaux des rencontres avec les PAP ou d'autres documents relatifs à la publication de la date du recensement et de la date butoir, aux consultations, aux recours etc.

☞ Consultations individuelles et collectives

L'audit sera mené en consultation avec les parties prenantes, notamment les PAP, sous forme de consultations individuelles, et leurs communautés, sous forme d'assemblées. De manière générale, ces consultations porteront sur les points de vérification suivants :

- L'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens les réunions) durant tout le processus d'indemnisation ;
- L'assistance des personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables. A ce niveau, la méthodologie adoptée combinera deux approches : (i) la consultation individuelle sous forme d'intégration, dans le questionnaire de l'enquête socioéconomique, de questions semi-dirigées qui permettent d'analyser la vulnérabilité de chaque PAP (homme et femme) et (ii) la consultation publique menée par l'auditeur au cours de laquelle les femmes auront l'opportunité de s'exprimer ;
- L'effectivité du versement intégral des indemnisations à tous les ayants-droits, y compris les biens et services communautaires d'accompagnement s'il y a lieu ;
- Les attentes, craintes et préoccupations concernant le projet
- L'existence ou non de mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution du plan d'indemnisation ;

Les consultations permettront de recueillir les avis, craintes et préoccupations des parties prenantes au sujet du projet et de formuler des recommandations pour minimiser les risques suspectés. Outre ces étapes méthodologiques. Le Consultant tiendra une séance de consultation ouverte, sous forme d'assemblée regroupant les PAP, les autorités locales. Ces rencontres permettront de compléter les informations sur les perceptions, avis, craintes, préoccupations et recommandations des PAPs et des parties prenantes.

Une fois cette démarche de vérification déroulée, le Consultant évaluera le respect des exigences de la législation du Togo et par-delà celles de la PO 4.12 de la Banque Mondiale, en matière de réinstallation involontaire dans le cadre du processus d'indemnisation initié par le Projet pour la préparation des travaux.

☞ Évaluation de l'achèvement

Une comparaison des catégories pertinentes de PAP et de leur situation socio-économique devra être effectuée entre la situation de départ et la situation postérieure à la réinstallation, en utilisant à la fois des méthodes qualitatives et des enquêtes quantitatives. Les comparaisons seront ventilées par sexe, par catégorie de PAP (pour par exemple, les personnes déplacées économiquement et physiquement) ainsi que des caractéristiques socio-économiques (par exemple, vulnérabilité, groupe ethnique, zone géographique, etc.). Si nécessaire, des tests statistiques seront effectués pour déterminer la signification des différences.

☞ Rapport d'audit d'achèvement

Le rapport d'audit d'achèvement doit refléter toutes les conclusions pertinentes. Pour les engagements pour lesquels l'auditeur conclut que l'achèvement n'a pas été atteint, un plan d'action détaillé (activité, responsabilités, calendrier, indicateurs de réussite) devra être préparé.

3.3. DURÉE ET DÉROULEMENT DE LA MISSION

AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

La durée de la mission est de trente (30) jours ouvrés. Les activités de l'audit se dérouleront selon le planning présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Planning de l'Audit

Le/la consultant(e) devra proposer au démarrage un plan de travail avec un chronogramme assorti de la méthodologie détaillée pour l'exécution de la mission qui sera validé lors de la séance de cadrage avec l'UGP. La durée de l'audit est de 30 jours répartie comme suit à partir de la date de signature du contrat.

- i. Préparation méthodologique et recherche documentaire : 5 jours
- ii. Réalisation de la mission sur le terrain : -----15 jours
- iii. Rédaction du rapport provisoire : -----5 jours
- iv. VC (restitution rapport provisoire) : ----- 1 jour
- v. Rédaction du rapport définitif et dépôt : ----- 4 jours

V. RAPPORT DE L'AUDIT

L'audit de la mise en œuvre des PAR doit être présenté d'une manière claire, synthétique et concise. Il doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension de tous les acteurs. Ainsi le rapport de l'audit sera structuré selon le Plan en Annexe 1 des présents TDRs.

VI. PROFIL DU CONSULTANT

6.1. Compétences requises

L'étude sera confiée à un consultant individuel, spécialiste en évaluations environnementales et sociales avec une expérience dans la réalisation des PAR et la préparation d'audits de la réinstallation des projets et programmes de développement.

Le/la spécialiste devra :

- Avoir un diplôme supérieur (au moins BAC+ 4 ans) en sociologie ou dans les domaines des sciences sociales (géographie, droit etc.) ou tout autre diplôme jugé équivalent ;
- Avoir au moins 10 ans d'expérience générale dans la gestion environnementale et sociale de projets de développement ;
- Avoir participé en tant que spécialiste social à au moins deux (2) missions de suivi de la mise en œuvre de projets ou programmes financés par la Banque mondiale ou d'autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- Justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans en réinstallation, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de réinstallation des personnes affectées par des projets selon les politiques / standards de la Banque mondiale ou autres PTF similaires ;
- Avoir réalisé ou participé en tant que spécialiste social à au moins deux (02) audits de plan d'action de réinstallation de projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres PTF.

6.2. Aptitudes et qualités

Le/la spécialiste en sauvegardes sociales devra :

- Être familier avec les textes juridiques nationaux et les politiques opérationnelles applicables à la réinstallation au Togo ;
- Être familier avec les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale ou les politiques similaires des autres PTF (BAD ; AFD etc.) ;
- Être capable de travailler sous pression et avoir une bonne aptitude à travailler en équipe ;
- Être organisé(e), rigoureux(se) et capable de produire des résultats de qualité dans les délais impartis ;
- Être capable d'effectuer des missions de terrain (screening, consultation des acteurs, gestion des plaintes) ;
- Avoir une bonne capacité rédactionnelle et de communication en français ;

- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power point).

VII. LIVRABLES

Au cours de ses prestations, les documents ci-après devront être produits et déposés à l'Unité de gestion du projet :

1. **Rapport de cadrage** : Un rapport de cadrage qui décrit les objectifs, la méthodologie, le calendrier détaillé, les ressources effectivement mobilisées, un projet de Table des matières et les parties prenantes concernées par l'étude. Il fera ressortir les structures concernées par la validation du rapport. Ce rapport de cadrage sera soumis à l'UGP 05 jours ouvrés après la notification de l'ordre de service de démarrer au consultant.
2. **Rapport provisoire d'audit du PAR** : Un rapport provisoire en cinq (5) exemplaires et en version électronique sur support USB (version Word et PDF) sera soumis à l'approbation de de l'UGP et des parties prenantes pertinentes 20 jours ouvrés après le démarrage de ses prestations.
3. **Rapport final d'audit du PAR** : Un rapport final ayant intégré les observations, commentaires et suggestions de toutes les parties sur sa version provisoire présentant les principales conclusions et les résultats des vérifications, des réalisations, des propositions de mesures correctives ou des leçons apprises. Il sera produit en quatre (4) exemplaires et en version électronique (version Word, et PDF).

Le consultant devra attacher en annexe du rapport, toute la documentation pertinente incluant :

- La liste et la signature des personnes rencontrées (incluant les PAP) (y compris les préoccupations exprimées) ;
- Les photos et cartes d'illustration des sites visités
- Tout document, note ou acte mettant en évidence les activités de mises en œuvre du PAR.

VIII. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU CONSULTANT

L'Unité de gestion de projet WACA facilitera au Consultant tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission et mettra à sa disposition toute la documentation disponible sur le projet et pertinente pour les prestations à fournir.

De manière générale, les contributions de l'UGP consisteront en :

- La mise en place d'une équipe technique de suivi de l'exécution du mandat d'audit ;
- La facilitation de l'acquisition de données et informations de base et des informations complémentaires recherchées par le Consultant ;
- La validation à mi-parcours du document ;
- La planification et l'organisation selon un calendrier convenable des concertations relatives à la validation et à l'adoption de résultats de l'étude ;
- La fourniture au Consultant de toute la documentation disponible ainsi que les données et informations nécessaires à sa disposition de l'administration (rapport, EIES, PAR, Évaluation à mi-parcours, PGES, Rapports trimestriels, Registre des plaintes, etc...).

IX. EXIGENCES ADDITIONNELLES

Afin de garantir une bonne réalisation de l'évaluation, il est attendu du Consultant, en plus des qualifications requises :

- la nécessité de préserver l'indépendance du Consultant qui réalise l'audit vis-à-vis des activités à auditer et d'éviter les conflits d'intérêt de quelque nature que ce soit ;
- la nécessité pour le consultant d'avoir un devoir de réserve et de confidentialité durant toute la mission ;

- le maintien d'une conduite irréprochable et le respect de l'ensemble des acteurs et des règles et procédures en vigueur au niveau national et à la Banque mondiale.

PLAN INDICATIF DU RAPPORT d'AUDIT DU PAR

Liste des tableaux

Liste des figures

Acronymes

1. Résumé (Français et Anglais)
2. Introduction
 - 2.1. Contexte du projet
 - 2.2. Synthèse de la réinstallation
3. Objectifs et portée de l'audit
 - 3.1. Objectif global
 - 3.2. Objectifs spécifiques
 - 3.3. Portée
4. Méthodologie
 - 4.1. Rappel des points de vérification
 - 4.2. Méthodologie de l'audit
 - 4.3. Synthèse des consultations
5. Limites de l'audit (s'il y a lieu)
6. Résultats de l'audit
 - 6.1. Évaluation du respect des exigences légales des principes contenus dans le Cadre de politique de réinstallation (CPR) du projet WACA en termes de minimisation de la réinstallation
 - 6.2. Évaluation du respect des exigences légales des principes contenus dans le CPR concernant la préparation et la mise en œuvre d'un PAR
 - 6.3. Évaluation du respect des exigences légales des principes contenus dans le CPR sur l'éligibilité et la date butoir
 - 6.4. Évaluation du respect des exigences légales des principes contenus dans le CPR en termes d'enquête socio-économique
 - 6.5. Évaluation du respect des exigences légales des principes contenus dans le CPR sur le principe d'une juste compensation
 - 6.6. Évaluation du respect des exigences légales des principes contenus dans le CPR sur la consultation et le processus participatif
 - 6.7. Évaluation du respect des exigences légales des principes contenus dans le CPR sur les procédures de recours
 - 6.8. Évaluation du respect des exigences légales des principes contenus dans le CPR en termes de suivi-évaluation
7. Recommandations
8. Plan de mise en conformité du processus de réinstallation (s'il y a lieu)
9. Conclusion
10. Annexes

Annexe 2 : Outil de collecte de données

**MISSION DE REALISATION DE L'AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO
A ANEHO**

Guide d'entretien avec la Commission d'Expropriation (COMEX)

1. Quel a été votre niveau d'implication dans la préparation et le mise en œuvre du PAR du projet de protection côtière entre Agbodrafo et Aného ;
2. Avez-vous reçu directement des pliantes venant des PAP et autres bénéficiaires du projet ;
3. Si Oui, Combien ? Elles sont relatives à quels aspects (non-paiement pour non éligibilité, non-prise en compte des biens dans le recensement etc.) ;
4. Combien de plaintes avez-vous traitées et clôturées avec satisfaction des plaignants (avec succès) ?
5. Combien de plaintes avez-vous traitées sans succès (non clôturées et/ou insatisfaction des plaignants) ;
6. Les PAP ont-elles accepté les modes de compensation pour les déplacements (reconstitution, numéraires ?)
7. Comment ont été conduit les négociations (Preuves de négociation si possible avec les PAP) ;
8. Combien de PAP (individuelles et morales/collective ou intentionnelle) ont été payées par la COMEX ?
9. Quel est le montant total des indemnisations, compensation et appui/ accompagnement ?
10. Comment a été effectuée spécifiquement le paiement pour les biens à caractère collectif comme le cas de la réhabilitation de l'école primaire publique de Agbodrafo par exemple (versement à travers un représentant, reconstruction...) ;
11. Quelles ont été les difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
12. Quelles sont vos recommandations à l'endroit de :
 - UGP WACA ;
 - Les Communes Lac 1 et Lacs 3 ;
 - Les PAP
13. Vos leçons apprises s'il y a lieu.

MISSION DE REALISATION DE L'AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE PROTECTION COTIERE D'AGBODRAFO A ANEHO

Outil de collecte bénéficiaires (Mairies, comités locaux de gestion, PAP)

Objectif 1. Déterminer si les exigences de la PO 4.12, les engagements clés pris dans le Cadre de politique de réinstallation (CPR) et le Plan d'action de réinstallation (PAR) ont été respectés.

- Quelles sont les exigences de la PO 4.12 en matière de réinstallations
- Quels sont les engagement pris par l'emprunteur ?
- Quel est le niveau de respect de chaque engagement ?

Engagements	Niveau des respect	Indicateurs	Source de vérification

Objectif 2. Évaluer l'efficacité des mesures visant à éviter et à réduire au minimum les effets du déplacement ;

- Rappeler les mesures visant à éviter et à réduire au minimum les effets du déplacement ;
- Combien de personnes ont été déplacées
- Elles étaient-elles consentantes ?
- Ont-elles intégré un abri meilleur ? Y-t-il des gens sans abris ?
- Quel a été le mode de compensation pour les déplacements ? (Reconstitution ? numéraires ?)

Objectif 3. Comparer les impacts réels des travaux sur les terres et les personnes par rapport à ceux documentés dans le PAR ;

- Décrire les impacts réels observés sur le terrain
- Relever les écarts et justifier

Impacts documentés dans le PAR	Impacts réels observés sur le terrain	Écarts relevés	Justification (autres commentaires)

Objectif 4. Vérifier que les droits décrits dans le PAR ont été accordés ;

- Quels sont les droits décrit dans le PAR ? (Droits de..., Droit à....) ;
- Nombre de personnes ayant vu leurs droits accordés ?
- Sur quoi ?
- Donner quelques indicateurs ?

Objectif 5. Déterminer si les mesures du PAR ont été efficaces pour améliorer ou au moins restaurer le niveau de vie et les moyens de subsistance des personnes touchées ;

- Rappeler les mesures du PAR relatives à l'amélioration du niveau de vie et les moyens de subsistance des personnes touchées ;
- Quelques indicateurs
- Témoignages ou encadré sur 2 ou cas congrès au moins...

Objectif 6. Déterminer si la communication et la consultation des personnes affectées a été effective et significative pendant la mise en œuvre du PAR et par la suite ;

- Quel a été le dispositif de communication sur le PAR ? (Comment les PAP sont informé sur le process : canal, moyen, quand, où, par qui, avec quelle échéance pour agir...)
- Et les PAP non résident, Comment elles sont informées ?
- Combien de réunions de consultation des personnes affectées ont été organisées
- Quels ont été les sujets discutés ?
- Où sont les supports de communication ?
- Commente les institutions locales (mairie, chefferies) ont été impliquée dans la communication sur le PAR (rôle et responsabilité)

Objectif 7. Vérifiez que les plaintes ont été adéquatement reçues et traitées pendant la mise en œuvre du PAR ;

- Comment les plaintes sont reçues
- Quels ont été les différents niveaux de réception des plaintes (à différent niveau : mairies, chefferies,
- Où sont les preuves de réception des plaintes ?
- Vérifier les preuves de traitement des plaintes
- Vérifier les preuves de clôture des plaintes

Annexe 3 : Proposition de fiche sanctionnant la négociation avec les PAP (document à
annexer au protocole)



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'économie et des Finances
Commission d'Expropriation – COMEX

Fiche de négociation avec les Personnes Affectées par les Projets - PAP

Je soussigné :

M/Mme :
Né le A
De nationalité :

Reconnais avoir fait « **une négociation individuelle** » avec la COMEX,

Représenté par : ;
Membre de la COMEX pour les pertes des biens et autres dans le cadre du

Projet :
.....
.....

Je confirme que cette phase a précédé la signature du présent protocole pour lequel je
marque mon accord pour l'évaluation des biens touchés aux autres formes d'assistance
qui me sont accordées.

Fait à

Signature

PAP

Pour la COMEX

Annexe 4 : Preuves des consultations publiques au cours de l'audit

Annexe 5 : Preuve du foncier de la PAP 5

Annexe 6 : Liste de présence et quelques photos de l'atelier de validation nationale du rapport d'audit du PAR